

Université de Montréal

**L'expérience de parents expertisés
en matière de garde d'enfant et de droits d'accès**

par

Diane Dessureault

École de service social

Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de doctorat Ph.D.
en service social

août 2010

© Diane Dessureault, 2010

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée :

L'expérience de parents expertisés
en matière de garde d'enfant et de droits d'accès

présentée par :

Diane Dessureault

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Claire Chamberland, Ph.D., président-rapporteur

Gilbert Renaud, Ph.D., directeur de recherche

Linda Davies, Ph.D., membre du jury

Marie-Christine Saint-Jacques, Ph.D., examinateur externe

Francine Cyr, Ph.D., représentant du doyen de la FÉSP

Résumé

La présente étude porte sur l'expérience vécue par les parents pendant une expertise en matière de garde d'enfant et de droits d'accès. Elle vise une meilleure compréhension de l'expérience des parents qui rencontrent un expert pour l'évaluation de leurs capacités parentales au nom du meilleur intérêt de leur enfant. Elle souhaite provoquer une réflexion des intervenants des milieux social et juridique sur les pratiques d'expertise, sur leur éthique et sur leur renouvellement. Il s'agit d'une étude qualitative de nature exploratoire. Les données proviennent d'entrevues semi-dirigées réalisées auprès de vingt parents, dix mères et dix pères. Ces parents ont été évalués par les experts du Service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal. L'analyse des données recueillies a été réalisée à partir de l'approche phénoménologique et de la méthode d'analyse de contenu. Les résultats permettent d'observer qu'en participant à une expertise psychosociale, les parents sont confrontés à un haut niveau de risque dans une relation de pouvoir avec l'expert où ils aspirent à être reconnus compétents en conformité avec la norme sociale régissant le meilleur intérêt de l'enfant. Le tiers des parents rencontrés ont été satisfaits de leur expérience, ce qui les a validés dans leur perception de la réalité ou restaurés dans leur dignité. Les deux tiers des parents rencontrés ont été insatisfaits de leur expérience, ce qui a confirmé leurs craintes quant aux comportements inadéquats de l'autre parent et alimenté une perte de confiance envers le système de justice. Ils ont eu l'impression d'avoir été invalidés et ont développé de l'amertume contre l'expert qui n'a pas répondu à leurs attentes et n'a pas su capter correctement, selon eux, leur dynamique familiale. Cette étude permet de comprendre l'importance primordiale pour le parent de la conservation ou de la restauration de sa dignité parentale. Par ailleurs, elle soulève la question du savoir-être et du savoir-faire des experts. La teneur critique des propos des parents face à certains experts oblige à une réflexion sérieuse sur les attitudes et les pratiques des experts en matière de garde d'enfant et de droits d'accès.

Mots-clés : expertise psychosociale, garde d'enfant, droits d'accès, parent, expert, relation de pouvoir, risque, norme, meilleur intérêt de l'enfant, capacités parentales.

Abstract

This study focuses on the experience of parents who have undergone an expertise in child custody and access rights. It seeks a better understanding of the experience lived by parents who meet with an expert to assess their parenting skills in regard with the best interest of their child. It aims to prompt stakeholders in the social and legal practices of expertise to reflect on their ethics and the improvement of their practices. This is an exploratory qualitative study. The data come from semi-directed interviews conducted with twenty parents, including ten mothers and ten fathers. These parents were evaluated by experts of the Service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal. Data analysis was carried out using the phenomenological approach and the method of content analysis. Results indicate that by participating in a psychosocial evaluation, parents are faced with a high level of risk in a power relationship with the expert, in which they aspire to be recognized as competent in accordance with social norms governing the best interest of their child. A third of the interviewed parents were satisfied with their experience, which has validated their perception of reality or restored their dignity. Two thirds of interviewed parents were however dissatisfied with their experience, which confirmed their fears about the inappropriate behaviour of the other parent and aggravated a loss of confidence in the justice system. These parents had the impression of having been invalidated and have developed some bitterness against the expert who did not meet their expectations and did not properly grasp, according to them, the family dynamics. This study helps understand the paramount importance for parents to preserve or restore their parental dignity. It also raises questions on the competency and adequacy of the experts. The critical views of the expertise that many parents shared emphasize the necessity for the experts to seriously review their attitude and practices in child custody and access rights.

Keywords : psychosocial expertise, child custody, access rights, parent, expert, hierarchical relationship, risk, norm, the best interest of the child, parental abilities.

Table des matières

INTRODUCTION	1
1. L'EXPERTISE PSYCHOSOCIALE	4
1.1. LA MISE EN CONTEXTE.....	4
1.2. LA MÉDIATION FAMILIALE, COMPLÉMENT DIRECT DE L'EXPERTISE	6
1.3. UNE DÉFINITION DE L'EXPERTISE PSYCHOSOCIALE.....	8
1.4. L'EXPERTISE PSYCHOSOCIALE AU CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL.....	9
2. LES PARENTS AUX PRISES AVEC L'EXPERTISE PSYCHOSOCIALE.....	13
2.1. LE MEILLEUR INTÉRÊT DE L'ENFANT	14
2.1.1. <i>La notion du meilleur intérêt de l'enfant et ses interprétations.....</i>	<i>14</i>
2.1.2. <i>Les enjeux autour de l'enfant.....</i>	<i>17</i>
2.2. LES CAPACITÉS PARENTALES.....	20
2.2.1. <i>L'éclatement du modèle traditionnel de la famille</i>	<i>20</i>
2.2.2. <i>La multiplication des ruptures familiales</i>	<i>22</i>
2.2.3. <i>Les interrelations entre la conjugalité, la filiation et la parentalité.....</i>	<i>24</i>
2.2.4. <i>Les craintes des mères concernant le père.....</i>	<i>27</i>
2.2.5. <i>Les craintes des pères concernant la mère</i>	<i>30</i>
2.2.6. <i>Les interventions sociales auprès des mères et des pères.....</i>	<i>32</i>
2.2.7. <i>L'apparente diversité des modèles de garde.....</i>	<i>35</i>
2.3. LA DYNAMIQUE DE L'EXPERTISE PSYCHOSOCIALE.....	39
2.3.1. <i>Les acteurs principaux : les parents et l'expert.....</i>	<i>39</i>
2.3.2. <i>L'évaluation des besoins de l'enfant et des capacités de ses parents</i>	<i>40</i>
2.3.3. <i>L'impossible neutralité de l'expertise.....</i>	<i>44</i>
2.3.4. <i>La position du parent.....</i>	<i>46</i>
3. LE CADRE THÉORIQUE.....	47
3.1. L'EXPERTISE EST UN ACTE RISQUÉ POUR LE PARENT.....	47
3.2. LES PROPRIÉTÉS DE L'ACTE DE L'EXPERTISE.....	51
3.3. LES LIENS ENTRE LA NORME, LE SAVOIR ET LE POUVOIR	53
3.4. LA MÉTIS ET L'ACTE POUVOIR DU PARENT	57
4. LA QUESTION DE RECHERCHE ET LES OBJECTIFS.....	59

5. LA MÉTHODOLOGIE	63
5.1. L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	63
5.2. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLONAGE	65
5.3. LA CONSTITUTION DE L'ÉCHANTILLON.....	66
5.4. L'ENTRETIEN AVEC LE PARENT	67
5.5. LE TRAITEMENT DES DONNÉES.....	69
5.6. L'ÉTHIQUE.....	70
5.7. LES LIMITES DE L'ÉTUDE	71
5.8. LA PRÉSENTATION DE NOS RÉPONDANTS	72
5.8.1. <i>Les caractéristiques descriptives des mères.....</i>	<i>72</i>
5.8.2. <i>Les caractéristiques descriptives des pères.....</i>	<i>73</i>
5.8.3. <i>Les caractéristiques descriptives des répondants.....</i>	<i>74</i>
5.8.3.1. L'âge.....	74
5.8.3.2. Le statut civil.....	74
5.8.3.3. L'origine	74
5.8.3.4. La formation.....	74
5.8.3.5. La profession.....	75
5.8.4. <i>La dynamique relationnelle avec l'autre parent.....</i>	<i>75</i>
5.8.4.1. Portrait individuel des parents.....	75
5.8.4.2. Portrait global des parents	81
6. L'EXPÉRIENCE DES PARENTS.....	83
6.1. LES ATTENTES DES PARENTS FACE À L'EXPERTISE.....	84
6.1.1. <i>Présentation et analyse de l'expérience parentale.....</i>	<i>84</i>
6.1.1.1. Les mères.....	84
6.1.1.2. Les pères.....	88
6.1.2. <i>Discussion des significations données à l'expérience</i>	<i>92</i>
6.2. LA REPRÉSENTATION DE L'EXPERT ET DE L'EXPERTISE	95
6.2.1. <i>Présentation et analyse de l'expérience parentale.....</i>	<i>95</i>
6.2.1.1. Les mères.....	95
6.2.1.2. Les pères.....	99
6.2.2. <i>Discussion des significations données à l'expérience</i>	<i>102</i>
6.3. L'IMPRESSION INITIALE DES PARENTS.....	104
6.3.1. <i>Présentation et analyse de l'expérience parentale.....</i>	<i>104</i>
6.3.2. <i>Discussion des significations données à l'expérience</i>	<i>106</i>
6.4. LE NOMBRE DE RENCONTRES ET LES PERSONNES RENCONTRÉES.....	107

6.4.1.	<i>Présentation et analyse de l'expérience parentale</i>	107
6.4.2.	<i>Discussion des significations données à l'expérience</i>	111
6.5.	LA RELATION AVEC L'EXPERT	113
6.5.1.	<i>Présentation et analyse de l'expérience parentale</i>	113
6.5.1.1.	Écoute, confiance et respect.....	113
6.5.1.2.	Perspicacité et réflexion.....	115
6.5.1.3.	Brièveté.....	118
6.5.1.4.	Mise à nu, épreuve.....	119
6.5.1.5.	Déception, superficialité, insensibilité.....	120
6.5.1.6.	Dépréciation, commentaires inappropriés.....	125
6.5.1.7.	Pression, influence	128
6.5.2.	<i>Discussion des significations de l'expérience</i>	130
6.6.	L'ESTAMPILLAGE DES PARENTS	133
6.6.1.	<i>Présentation et analyse de l'expérience parentale</i>	133
6.6.1.1.	Soulagement, reconnaissance des capacités	134
6.6.1.2.	Réflexion et pertinence.....	136
6.6.1.3.	Omission, déformation	137
6.6.1.4.	Impression d'iniquité	140
6.6.1.5.	Faiblesse et médiocrité.....	141
6.6.1.6.	Absence de suivi	144
6.6.2.	<i>Discussion des significations données à l'expérience</i>	145
6.7.	LES EMPREINTES DE L'EXPERTISE	147
6.7.1.	<i>Présentation et analyse de l'expérience parentale</i>	147
6.7.1.1.	Les baumes de l'expertise	147
6.7.1.2.	Les stigmates de l'expertise.....	154
6.7.2.	<i>Discussion des significations données à l'expérience</i>	162
7.	LE CADRE THÉORIQUE ET L'EXPÉRIENCE DES PARENTS	165
7.1.	L'EXERCICE DE L'ACTEPOUVOIR DU PARENT	168
7.1.1.	<i>Dans ses attentes face à l'expertise</i>	168
7.1.2.	<i>Dans sa représentation de l'expert et de l'expertise</i>	171
7.1.3.	<i>Dans ses entrevues avec l'expert</i>	174
7.1.4.	<i>Dans les suites au rapport de l'expert</i>	177
7.2.	LA MÉTIS DU PARENT, MOTEUR À L'EXERCICE DE SON ACTEPOUVOIR.....	180
7.3.	LE PARENT AUX PRISES AVEC LES PROPRIÉTÉS DE L'EXPERTISE	184
7.3.1.	<i>Les propriétés intrinsèques</i>	186
7.3.2.	<i>Les propriétés temporelles</i>	188

7.3.3. <i>Les propriétés spatiales</i>	189
7.4. LES ÉCHAPPÉES DU CADRE THÉORIQUE.....	191
7.4.1. <i>Le temps consacré à l'enfant</i>	191
7.4.2. <i>La confrontation des modèles de maternité et de paternité</i>	192
CONCLUSION	194
SYNTHÈSE DE NOS RÉSULTATS.....	198
RECOMMANDATIONS DES PARENTS.....	201
BIBLIOGRAPHIE	206

Liste des tableaux

Tableau 1.	Le nombre d'expertises psychosociales réalisées.....	11
Tableau 2.	Le taux de divortialité de 1/100 en fonction des années.....	23
Tableau 3.	Les caractéristiques descriptives des mères.....	72
Tableau 4.	Les caractéristiques descriptives des pères.....	73
Tableau 5.	Les attentes des mères.....	87
Tableau 6.	Les attentes des pères.....	92
Tableau 7.	L'actepouvoir du parent dans ses attentes.....	169
Tableau 8.	L'actepouvoir du parent dans sa représentation de l'expertise.....	172
Tableau 9.	L'actepouvoir du parent dans ses entrevues avec l'expert.....	174
Tableau 10.	L'actepouvoir du parent dans les suites au rapport de l'expert.....	177
Tableau 11.	Les liens entre les propriétés et les concepts de l'expertise.....	185

Liste des figures

Figure 1. Le meilleur intérêt de l'enfant ou le meilleur intérêt des parties.....	19
Figure 2. La rencontre interactive du parent et de l'expert.....	50
Figure 3. Les propriétés de l'expertise psychosociale.....	52
Figure 4. L'imbrication du risque, du pouvoir et de la norme dans l'expertise	166
Figure 5. L'interaction entre la métis et l'actepouvoir du parent	184

Aux trois générations d'amour qui m'entourent: ma mère, Alice; mes filles, Julie et Catherine; mes petits-enfants, Philémon, Mathias, Ophélie et Yuki.

Et à mon père, Philippe, qui de l'autre côté des nuages veille sur moi.

Remerciements

Un immense merci à toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à mon projet de recherche. Vous avez joué le rôle d'une grande famille qui m'a supportée et accompagnée tout au long de ces années. Je voudrais remercier chaleureusement :

- Les vingt parents qui ont généreusement accepté de me rencontrer pour me parler de leur vécu pendant leur expertise en matière de garde d'enfant et de droits d'accès.
- Mon directeur de thèse, Gilbert Renaud, pour la confiance inconditionnelle que tu m'as témoignée, pour la générosité de ton accueil, ta disponibilité, ta patience, ta rectitude et la justesse de tes arguments; pour tes analyses fines, ta sagacité et tes critiques pertinentes qui m'ont obligée à clarifier mes objectifs, consolider mon cadre théorique et à mieux exploiter mes pistes de recherche.
- Les membres de mon comité de thèse, les professeures Claire Chamberland et Linda Davies, pour votre fidélité à m'avoir soutenue tout au long de ce parcours; pour le partage de votre riche expertise en matière familiale; pour la qualité de vos commentaires constructifs sur la méthodologie et l'utilisation des théories et des modèles; pour votre détermination et votre implication qui ont enrichi mon questionnement et guidé judicieusement ma démarche doctorale.
- Le professeur Jacques Moreau et la chercheure Claire Malo pour votre disponibilité, votre présence précieuse, votre aide et votre confiance à l'aube de mon projet.
- Tous mes autres professeurs de l'Université de Montréal et de l'Université McGill : Samantha Whebi, Jean Panet-Raymond, Oscar Firbank, qui m'ont transmis avec passion leurs connaissances; Gilles Rondeau pour la fierté de la

profession; Marie-Andrée Poirier pour les conseils judicieux; Dominique Damant pour la confiance, Ricardo Zuniga pour la qualité de la présence et l'assurance apportée.

- De l'Université de Sudbury, le professeur Alain Beaulieu pour la disponibilité et la qualité de l'échange.
- De l'UQAM, les professeurs Michel Parazelli pour m'avoir accompagnée dans un détour fructueux de mon parcours; Renée Joyal et Marcelo Otero pour l'éclairage apporté; François Huot pour le partage.
- Le Fonds de Recherche sur la Société et la Culture (FRSC) du Gouvernement du Québec et l'École de service social de l'Université de Montréal pour les bourses reçues qui ont constitué une aide essentielle à la concrétisation de ma recherche.
- La Direction du Centre Jeunesse de Montréal pour avoir accepté mon projet de recherche et collaboré avec toutes les étapes de sa réalisation.
- Lorraine Filion, cheffe du Service d'expertise psychosociale et Élise-Mercier-Gouin, adjointe clinique, pour avoir cru en moi et avoir collaboré à mon projet de recherche, pour avoir facilité la cueillette des données et la tenue des entrevues avec les parents, pour m'avoir encouragée et stimulée pendant toutes ces années.
- Isabelle Duval, agente administrative, pour ton aide inestimable dans l'organisation et la gestion des dossiers, ta complicité et ton humour.
- Mes amis Nicole, Léo, Aimable, Denise, qui m'avez soutenue inconditionnellement dans les moments les plus difficiles, et Sylvio, qui a révisé la qualité du français.

- Mes filles Julie et Catherine, leurs compagnons Pierre-Alexandre et Hideaki, qui m'ont supportée dans le quotidien de cette aventure du doctorat, et qui par votre exemple, votre vitalité et votre aide, m'ont permis de garder le cap.
- Ma sœur Hélène pour ta chaleur et ton amitié.
- Ma sœur Suzanne pour notre rencontre.
- Maman chérie pour m'avoir tolérée et choyée jour après jour alors que j'étais concentrée sur un projet qui te semblait sans fin.
- Philémon, Mathias, Ophélie, Yuki... et le bébé en route, merci d'être là et d'embellir ma vie !

Introduction

Cette étude s'intéresse à l'expérience des parents expertisés par le Service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal dans le cadre de leurs démarches légales pour l'obtention de la garde de leur enfant ou de droits d'accès.

Notre pratique professionnelle en tant qu'expert en matière de garde d'enfant et nos échanges avec les parents et les experts nous ont confrontée avec la fracture qui surgit entre les parents et l'expert après le dépôt du rapport d'expertise. D'une certaine manière, cette fracture va de soi car le mandat de l'expert est ponctuel et directement lié au libellé de l'ordonnance de la Cour Supérieure. L'expert intervient dans la vie des parents pendant quelques semaines ou quelques mois tout au plus. Aussitôt arrivé, aussitôt parti. Son passage pourrait n'avoir que peu d'importance si ce n'était de l'empreinte qu'il laisse sur les parents par le dépôt de son rapport d'expertise.

Les parents ne revoient plus l'expert après le dépôt de son rapport sauf dans le cadre très formel d'un témoignage à la Cour sur le contenu de son rapport et de ses recommandations. Et lorsque cette situation se produit, c'est que les parents ne sont pas parvenus à s'entendre concernant la garde de leur enfant et ses modalités. Ils sont alors en confrontation ouverte l'un avec l'autre. L'un peut être à l'aise avec les recommandations de l'expert alors que l'autre peut les réfuter, ce qui les campe souvent dans des positions adverses et ne favorise aucunement un véritable échange avec l'expert.

Conséquemment, les parents n'ont pas l'occasion de partager directement leur rétroaction avec l'expert, de lui exprimer leur questionnement, leur niveau de compréhension du rapport, leur analyse de ce qu'ils ont vécu dans l'expertise.

Dès lors, cette fracture entre les parents et l'expert après le dépôt du rapport d'expertise engendre une méconnaissance par l'expert de l'expérience des parents. Cette méconnaissance est maintenue par la rareté des recherches portant sur l'expérience des parents et sur ses conséquences dans leur vie. Nous n'avons trouvé aucune recherche qui a donné spécifiquement la parole aux mères et aux pères expertisés en matière de garde d'enfant pour leur demander de faire la narration de ce qu'ils avaient vécu dans l'expertise, c'est pourquoi nous avons demandé aux parents de nous raconter leur expérience.

Notre étude vise une meilleure compréhension de l'expérience vécue par les parents pendant leur expertise en matière de garde d'enfant et de droits d'accès. Nous souhaitons provoquer une réflexion des intervenants des milieux social et juridique sur les pratiques d'expertise, sur leur éthique et sur leur renouvellement.

Sept chapitres composent la thèse. Le premier chapitre introduit l'expertise psychosociale, le contexte de son utilisation, son lien avec la médiation, sa définition, son utilisation au Québec et la spécificité de la pratique professionnelle au Service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal.

Le second chapitre est consacré à la problématique à l'étude. À partir d'une recension des écrits sur le meilleur intérêt de l'enfant et sur les capacités parentales, les deux éléments fondamentaux de l'expertise psychosociale, le chapitre a pour but d'illustrer et de saisir la complexité de la situation des parents confrontés à l'expertise psychosociale et aux différentes forces qui entrent en jeu dans cette expérience risquée dans laquelle ils s'engagent.

Le troisième chapitre porte sur le cadre théorique choisi pour appréhender l'expérience des parents et sur la position épistémologique de la chercheuse. Le quatrième présente les objectifs et pose la question de recherche.

Le cinquième chapitre décrit la démarche méthodologique qui a accompagné la recherche, la description et le choix de l'échantillonnage. La méthode qualitative d'analyse de contenu est présentée ainsi que les limites de la recherche.

Le sixième chapitre fait état de l'expérience vécue par les parents dans l'expertise. Il propose l'analyse des significations données aux sept volets de l'expérience: les attentes parentales, la représentation de l'expert et de l'expertise, l'impression initiale du parent, le nombre de rencontres et les personnes rencontrées, la relation avec l'expert, l'estampillage des parents et l'empreinte de l'expertise. Chacun de ces volets est suivi d'une discussion.

Le septième chapitre explique en quoi le cadre théorique choisi a permis d'interpréter et de comprendre l'expérience parentale.

La conclusion synthétise les résultats de notre étude et présente les recommandations des parents suite à leur expérience.

Les phrases toutes faites sont ainsi, elles ne sont pas sensibles aux mille subtilités du sens.

José Saramago, L'Aveuglement.

1. L'expertise psychosociale

1.1. La mise en contexte

La forte tendance à vouloir circonscrire la majorité des problèmes à leurs aspects techniques exige l'utilisation d'experts car ils possèdent une connaissance pointue d'un domaine de recherche et la capacité d'appliquer des solutions performantes (Taylor, 2000, 124). La grande extension de l'utilisation des experts est expliquée par :

« la croissance de la recherche scientifique, la multiplication des situations sociales complexes, le développement de la recherche sur les systèmes experts, l'attention portée à l'analyse de l'activité concrète et des compétences opératoires, l'importance prise par l'expérience et les savoirs formalisés, les seuls qui peuvent être diffusés par la parole et l'écrit » (Dadoy, 1999, 211).

La propension à faire appel aux experts pour analyser les situations complexes et recommander des solutions s'applique à tous les domaines de recherche autant dans les sciences de la nature que dans les sciences humaines.

En effet, depuis les années 70, l'expertise psychosociale en matière de garde d'enfant a pris de plus en plus d'importance au Québec. Elle est présentée comme un moyen pour résoudre les enjeux liés à la garde d'un enfant dans les séparations conflictuelles.

Le phénomène s'inscrit dans la mouvance généralisée du recours accru aux experts et a été stimulé par l'introduction du meilleur intérêt de l'enfant qui est venu modifier le paysage juridique et social. La Loi sur le divorce de 1968 n'énonçait aucun critère de décision spécifique en matière d'attribution de droit de garde des enfants. Les tribunaux appliquaient alors le principe de la puissance paternelle consacrée dans le code civil. À partir de 1977, des modifications législatives les ont incités à recourir aux conseils d'experts en enfance afin de pouvoir déterminer adéquatement quelle solution constituait le meilleur intérêt de chaque enfant (Gélinas & Knoppers, 1993, 9-13). Bien que non évidente au début, la place de l'expert en enfance s'est affirmée petit à petit.

On peut donner la définition suivante de l'expert en matière de garde d'enfant :

« Est considéré comme expert quiconque, qui en raison de son statut professionnel ou de ses qualifications, est appelé, soit à donner à la justice son opinion sur l'explication du comportement passé ou présent d'un enfant ou sur les effets attendus d'une certaine action sur le comportement futur de l'enfant, soit à être mandaté par la justice pour exercer pendant une certaine durée, une certaine action sur l'enfant et sa famille » (King & Garapon, 1988, 433).

Au Québec, les professionnels reconnus en tant qu'experts en matière de garde d'enfant sont les psychologues et les travailleurs sociaux. Ils exercent en pratique autonome et en pratique institutionnelle. Ils reçoivent majoritairement leur mandat des juges, des avocats qui font régulièrement appel à eux lors de procédures contestées concernant la garde des enfants. Ils sont mandatés pour évaluer les capacités des parents en fonction du meilleur intérêt de leur enfant.

Il n'y a pas que les juges et les avocats qui peuvent quérir l'aide des experts. Chacun des parents peut en mandater un et choisir de déposer ou non son rapport au Tribunal. Les parents ont également le loisir de s'entendre pour un expert commun. Mais, que le mandat provienne d'un seul parent ou des deux ensemble, ils doivent en

assumer les frais. Cependant, l'expertise psychosociale est gratuite lorsque les procédures impliquent des enfants mineurs (0 à 18 ans). De consentement parental et sur ordonnance de la Cour Supérieure du Québec en vertu de la règle 33 en matière familiale, le Service d'expertise psychosociale d'un centre jeunesse rattaché à la Cour Supérieure est alors mandaté par un juge pour la production d'une ordonnance d'expertise psychosociale (Macerola & Gaumond, 1999, 14).

À l'issue de l'expertise, les parents peuvent s'entendre à l'amiable, seuls ou avec l'aide de professionnels experts en médiation familiale, ou encore poursuivre leurs requêtes dans un processus conflictuel. Ce sera alors le juge qui prendra ultimement les décisions se rapportant au meilleur intérêt de l'enfant en se basant sur le rapport de l'expert et sur tous les autres éléments de la preuve. Pour la magistrature, l'expertise psychosociale est une source d'information importante de la dynamique familiale mais elle n'est pas la seule. Les recommandations de l'expert ont toutefois un poids non négligeable dans les décisions du Tribunal.

1.2. La médiation familiale, complément direct de l'expertise

Autant la médiation familiale peut être utilisée par les parents suite à l'expertise psychosociale, autant elle peut être utilisée dans la planification de leur rupture afin d'en arriver à une entente négociée à propos du partage de leurs biens et de la garde de leur enfant. Au Québec, la médiation familiale est le mécanisme de régulation privilégié pour résoudre les conflits entre les conjoints afin de les aider dans le partage du patrimoine familial et l'exercice de l'autorité parentale conjointe. La Loi sur la médiation familiale entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1997 permet aux couples avec enfants, conjoints mariés ou de fait, de recevoir les services d'un médiateur professionnel lors de la négociation et du règlement de leur demande de séparation, de divorce, de garde d'enfants, de pension alimentaire ou de révision d'un jugement

existant (Québec, 2003). Les parents peuvent profiter gratuitement de six séances de médiation en autant qu'ils choisissent un médiateur accrédité dont les tarifs s'accordent au tarif prescrit par la loi. Ils ne sont pas obligés de s'engager dans une médiation, mais ils doivent participer à une rencontre d'information à son sujet.

La médiation familiale a le caractère paradoxal d'être à la fois neutre et impartiale tout en favorisant un partage égalitaire de la prise en charge des enfants. C'est pourquoi certains parents en conflit hésitent à s'y engager puisqu'ils n'ont pas envie d'avoir à parler à l'autre parent et de se sentir obligé à lui faire des concessions (Bastard, 2006,7). S'il est impossible pour les parents de s'y engager ou de la mener à terme, ils peuvent demander une expertise psychosociale.

Malgré que 72,6% des parents divorcés et 83,8% des parents séparés réussissent à s'entendre sur la garde de leur enfant, les statistiques démontrent que le Tribunal arbitre le litige existant entre eux dans 15,2% des divorces et dans 9,2% des séparations consécutives à des unions de fait (Joyal, 2003). Il appert que 35% de tous les cas de rupture au Québec font l'objet d'un jugement devant les tribunaux et que 15% d'entre eux requièrent qu'un juge tranche un litige (Dulac, Rondeau, Couteau & Camus, 2009, 68). C'est ici que l'expertise psychosociale entre en action. Peu importe la forme d'union des parents, ils seront soumis au même processus d'évaluation.

Pour les besoins de notre étude, nous nous attarderons à la pratique institutionnelle où l'expertise psychosociale est prodiguée aux frais de l'État. Les parents rencontrés ont été choisis parmi ceux qui ont vécu une expertise menée par des experts du Service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal, service rattaché à la Cour Supérieure du Québec, district de Montréal.

1.3. Une définition de l'expertise psychosociale

Le document de référence des experts québécois quant à l'expertise en matière de garde d'enfant a été élaboré par l'Ordre des psychologues du Québec et l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, et appuyé par l'Association des centres jeunesse du Québec en février 2006. Il est adapté d'un document de l'Association of Family and Conciliation Courts, une association internationale et interdisciplinaire formée de professionnels qui se consacrent à la résolution des conflits familiaux. Il donne une définition de l'expertise psychosociale et de ses lignes directrices en précisant que l'expert doit tenir compte à la fois des besoins de développement de l'enfant, du désir, des intérêts et des compétences des parents, des forces, des vulnérabilités et des besoins de tous les membres de la famille ainsi que des interactions familiales. On peut y lire que :

« L'expertise en matière de garde des enfants est un processus par lequel des recommandations sur la garde et les droits d'accès aux enfants peuvent être transmises par un expert au tribunal, lorsque les parents ne peuvent arriver à une entente qui tienne compte de leurs compétences parentales respectives et des besoins de leurs enfants. L'expertise peut être demandée par les parents (ou titulaires de l'autorité parentale) ou leurs avocats....

L'objectif principal de l'expertise en matière de garde d'enfant est d'évaluer la famille et de fournir au tribunal, aux parents et aux avocats de l'information et des recommandations objectives dans le meilleur intérêt des enfants. Les experts doivent toujours être impartiaux et ne jamais défendre les intérêts d'une des parties.

L'expertise vise à évaluer l'ensemble de la situation familiale dans le but d'élaborer un plan de garde et de droits d'accès qui, dans la plupart des situations, donnera aux deux parents l'occasion de participer à l'éducation des enfants » (Ordre des psychologues, Ordre professionnel des travailleurs sociaux, Association des Centres jeunesse du Québec, 2006, 3).

La compétence attribuée aux psychologues et aux travailleurs sociaux en matière de garde d'enfant leur reconnaît un savoir supérieur à celui d'autres personnes en cette matière. Sarfatti Larson explique que cette reconnaissance de la compétence de tous les experts présuppose la constitution parallèle d'un certain public constitué :

« d'hommes et de femmes non experts qui partagent avec les experts des connaissances leur permettant de comprendre les signes de la compétence, le cadre socio-cognitif dans lequel s'inscrit la supériorité des experts ou le code conditionnant l'attribution de la compétence.... Grâce à la présence de ce public profane, la compétence professionnelle... est mise à la disposition du plus vaste public possible » Sarfatti Larson (1988, 33).

Beaudry, Parent & l'Équipe Jeunes et familles en transition (1996, 260) introduisent ce public en soulignant les démarches de consultation des parents auprès de leurs proches et des professionnels pour s'entendre sur l'organisation de la garde des enfants après leur séparation. Ainsi les parents peuvent être incités à consulter un expert en matière de garde d'enfant par des personnes qui reconnaissent son expertise spécifique, tels une enseignante, un médecin, une infirmière, une intervenante en milieu communautaire, un avocat, une juge. Il va de soi que les psychologues et les travailleurs sociaux font partie des personnes qui reconnaissent la compétence des experts en matière de garde d'enfant puisqu'ils en sont les mandataires reconnus par la société.

1.4. L'expertise psychosociale au Centre jeunesse de Montréal

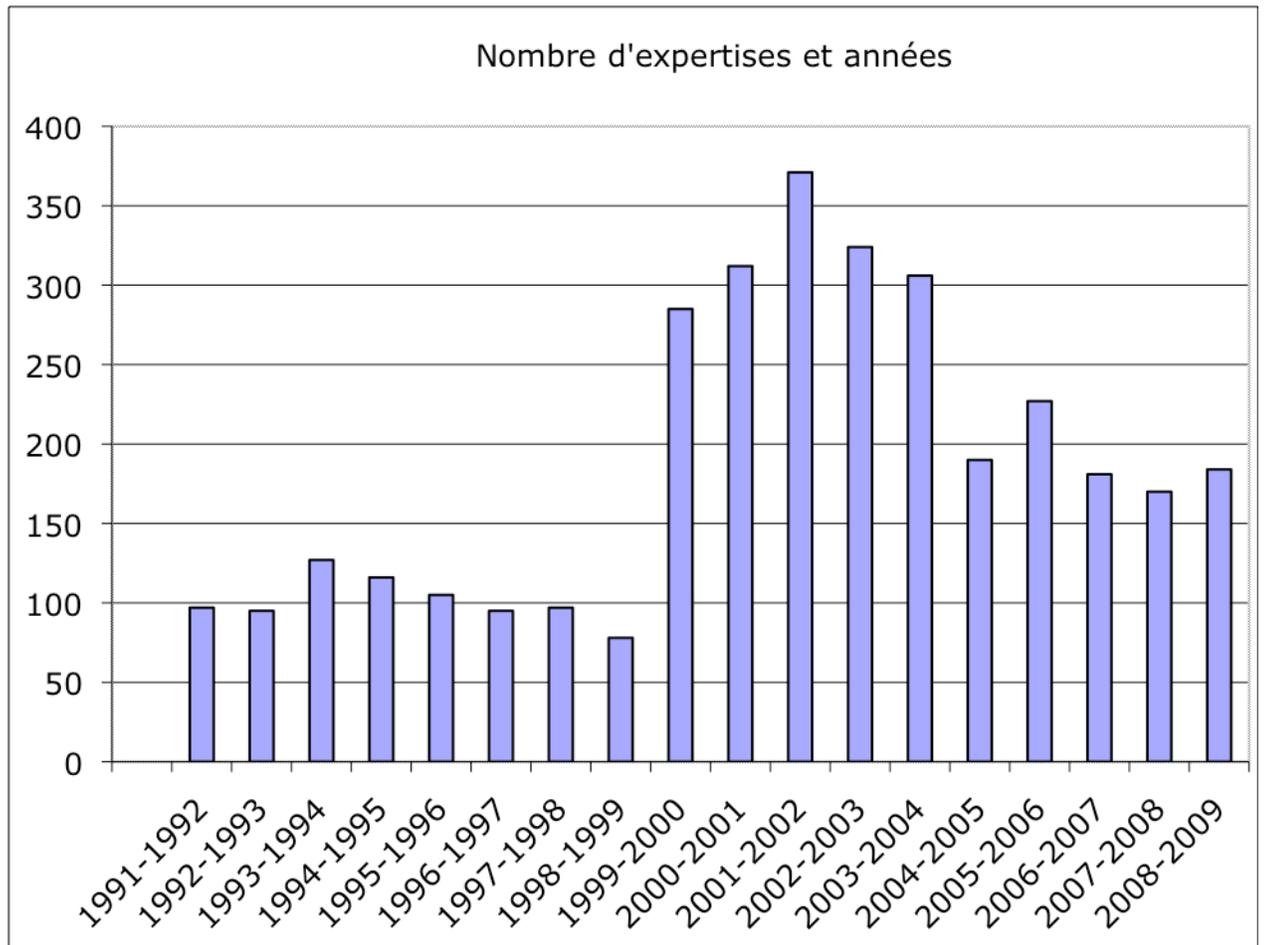
En vertu de l'article 82 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec, les centres jeunesse ont la mission d'offrir des services spécialisés gratuits de

nature psychosociale en matière d'expertise sur la garde d'enfants par l'intermédiaire de leur Service d'expertise rattaché à la Cour supérieure du Québec dans chacun de leur district.

C'est en 1975, sur l'initiative du juge Jules Deschênes que le ministère des Affaires sociales du Québec a créé un Service d'expertise psychosociale annexé à la Cour supérieure du Québec. Cette création a grandement favorisé l'intervention des experts (Gélinas & Knoppers, 1993, 13). Ces experts mandatés par le tribunal, payés par l'État et indépendants des parties, bénéficient de conditions qui favorisent la neutralité et l'impartialité de leurs recommandations. Ainsi naquit le Service d'expertise du Centre jeunesse de Montréal qui compte une représentation équivalente de travailleurs sociaux et de psychologues et qui n'a cessé, au fil des trente-cinq dernières années, de répondre aux mandats d'expertise de la Cour supérieure du Québec, responsable de statuer sur les litiges en matière familiale. Il existe seize centres jeunesse au Québec qui offrent des services d'expertise psychosociale. Pour des questions pratiques et de représentativité, nous avons choisi celui qui reçoit le plus grand volume de demandes d'expertise psychosociale, le Centre jeunesse de Montréal.

Le tableau suivant illustre l'évolution des demandes d'expertise psychosociale formulées par la Cour supérieure au Service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal et réalisées entre 1991 et 2009.

Tableau 1. Le nombre d'expertises psychosociales réalisées
(Service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal)



Données extraites du document soumis par Filion, L. (1998) et des rapports annuels du Centre jeunesse de Montréal (De 2000 à 2009).

On remarque deux fluctuations principales dans ce tableau, une courbe à la hausse et une autre courbe à la baisse qui tend à se stabiliser. D'abord une nette progression du nombre d'expertises psychosociales entre 1999 et 2004 vient mettre fin à presque dix ans de stabilité. Alors que les demandes se situaient autour d'une centaine par année entre 1991 et 1999, les années 1999-2000 à 2003-2004 ont vu tripler le nombre de demandes avec une pointe en 2001-2002 où le nombre a presque quadruplé. Cette hausse est directement reliée aux recommandations du Comité sur les expertises en

matière familiale déposé en 1999. Ce comité présidé par l'honorable Yvan Macerola j.c.s. et l'honorable Paule Gaumond j.c.s. avait pour mandat l'étude de l'utilisation des expertises devant la Cour supérieure et la Cour du Québec, Chambre de la Jeunesse, dans les litiges concernant les enfants. Dans l'esprit de la réforme du Code de procédure civile, il a favorisé une nouvelle approche de réduction des procédures et l'utilisation de l'expertise conjointe en matière familiale (Barreau du Québec, 2007). Depuis 2002-2003, on remarque une décroissance où la moyenne du nombre d'expertises se situe légèrement en bas de deux cents demandes annuellement. La raison de cette baisse est la stabilisation des séparations jumelée avec la généralisation de la pratique de la médiation, laquelle favorise les consentements et les ententes entre les parents.

Les statistiques du Centre jeunesse de Montréal tiennent compte du nombre des demandes d'ordonnances de la Cour supérieure au Service d'expertise psychosociale. Chaque ordonnance correspond à une expertise d'au moins un enfant et de ses parents. Mais dans les faits, une expertise peut inclure plus d'un enfant puisque les parents ont deux, trois et même quatre enfants. Le nombre d'enfants ne multiplie pas le nombre d'expertises.

Conséquemment, on peut penser que depuis 2004-2005, environ deux cent familles sont évaluées annuellement dans le cadre des ordonnances de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal. Ces familles ont un ou plusieurs enfants. Si chaque enfant était l'objet d'une expertise distincte, on se retrouverait avec cinq ou six cents parents évalués, mais la situation est différente considérant qu'il y a plus d'un enfant par famille dans plusieurs expertises. Aucune statistique n'est publiée à cet effet, mais le nombre de quatre cents parents nous apparaît représentatif des parents rencontrés et évalués annuellement par les experts du Centre jeunesse de Montréal depuis 2004-2005, soit environ 200 pères et 200 mères. Notre intérêt porte précisément sur l'expérience de ces parents pendant l'expertise psychosociale.

Jamais il n'avait pu comprendre quel sens pouvait revêtir un combat entre deux adversaires d'accord sur les mêmes principes.

Gabriel Garcia Marquez, Cent ans de solitude.

2. Les parents aux prises avec l'expertise psychosociale

A notre connaissance, aucune étude n'aborde spécifiquement l'expérience vécue par les parents aux prises avec l'expertise psychosociale. Les écrits portants sur l'expertise ciblent principalement l'expert. Ils sont riches en données et analyses visant à l'outiller pour son travail et son témoignage à la cour (Cloutier, 2006; Gould, 2006; Mercier Gouin, 2006; Timmermans, 2006; Vidal, 2006; Bala, 2004; Fillion, 2004; Patenaude, 2003; Benjamin & Golan, 2002; Schwartz & Sabourin, 2001; Otis, 2000; Brunet & Sabourin, 1999; Der Kaloustian, 1999; Legault, 1999; Villerbu & Viaux, 1999; Ackerman & Ackerman, 1997; White, 1997; Benoît & Pigeon, 1995; Stahl, 1994; Friesen, 1990; Schultz, 1989; Duflot-Favori, 1988; Blau, 1984; Gladu, 1982; Collard, 1981). Ils stimulent la réflexion sur les enjeux majeurs de l'expertise pour l'enfant et ses parents. Ils portent un regard sur les pratiques professionnelles ainsi que sur les perceptions des avocats, des juges et des experts (Gijseghem, Joyal & Quéniart, 2004; Joyal, 2004, 2002; Joyal & Quéniart, 2001). Mais aucune attention n'est accordée au vécu des parents confrontés au processus d'expertise. Curieuse de comprendre ce que les parents vivent, notre recherche s'intéresse à eux.

Les parents qui participent à une expertise sont confrontés à deux éléments incontournables : l'évaluation de leurs capacités parentales et le meilleur intérêt de leur enfant. Aucune expertise en matière de garde d'enfant et de droits d'accès ne peut se réaliser sans qu'au nom du meilleur intérêt de leur enfant, les parents ne subissent l'évaluation de leurs capacités parentales.

2.1. Le meilleur intérêt de l'enfant

2.1.1. La notion du meilleur intérêt de l'enfant et ses interprétations

La notion du meilleur intérêt de l'enfant est un produit des temps modernes. Lentement et par tâtonnements, le 20^e siècle reconnaît l'enfant d'abord comme objet et ensuite comme sujet de droit. Trente cinq ans se sont écoulés entre la Déclaration de Genève de 1924 où la menace d'un danger réel pour l'enfant victime de la guerre a entraîné la prise de conscience de l'idée de droit de l'enfant (Loranger, 1982, 140) et l'énoncé des dix principes faisant état des besoins affectifs, intellectuels, biologiques et matériels de l'enfant par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959 (Savard, 1982). Vingt ans plus tard, l'Organisation des Nations Unies déclare l'année 1979, année internationale de l'enfant (Chapdeleine, Goyette, Leblanc & Pelletier, 1982). Dix ans plus tard, le 20 novembre 1989, l'Organisation des Nations Unies adopte la Convention internationale des droits de l'enfant à New York. La reconnaissance de l'enfant comme sujet de droit s'est donc étendue sur plus de soixante ans.

Les principes fondateurs de la Convention internationale des droits de l'enfant sont la non discrimination (article 2), la prédominance du meilleur intérêt de l'enfant (article 3), le droit de tout enfant à la survie et au développement (article 6) et celui d'exprimer son opinion, directement ou par l'intermédiaire d'un avocat (article 12). Ces articles illustrent l'évolution dans la reconnaissance de l'enfant comme sujet (Kurki-Suonio, 2000). La Convention internationale des droits de l'enfant définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, et tous les pays, sauf la Somalie et les Etats-Unis, l'ont ratifiée. Les Nations Unies célèbrent chaque année, le 20 novembre, la journée internationale des droits de l'enfant (Nations Unies, 2004).

En règle générale, le meilleur intérêt de l'enfant réfère à la satisfaction des besoins physiques, affectifs, sociaux, moraux, intellectuels, de sécurité et de stabilité émotionnelle (Chapdeleine, Goyette, Leblanc & Pelletier, 1982). En cherchant à protéger la continuité chez l'enfant, chaque pays demeure cependant indépendant et unique dans sa façon de concevoir et d'appliquer sa législation le concernant. Tout système de protection de l'enfance est issu du système politique et culturel dont il relève et en renforce les principes (Grevot, 2001). Le point de vue culturel teinte la définition et le sens à donner au meilleur intérêt de l'enfant et permet d'en comprendre les différentes interprétations (Kurki-Suonio, 2000).

La pratique québécoise insuffle un sens particulier à la définition du meilleur intérêt de l'enfant. Ses assises se lisent à travers les législations adoptées à cet effet. En 1977, le législateur abolit le principe de la puissance paternelle pour consacrer celui de l'autorité parentale. Inspirée par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne de 1975, l'année 1977 voit aussi l'adoption de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse empreinte d'une philosophie différente où les deux parents sont désormais sur un pied d'égalité quant à l'exercice de l'autorité sur leurs enfants peu importe le parent gardien. Ils ont tous deux des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation à l'égard de leur enfant. Aussi, le parent qui a la garde est-il tenu de consulter l'autre pour l'exercice de l'autorité parentale concernant les décisions importantes se rapportant à la santé, l'éducation et le bien-être de l'enfant. L'article 3 de cette loi consacre la prédominance de l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits comme motifs déterminants des décisions prises à son sujet (Joyal, 1999). La réforme du droit de la famille de 1980 met fin à la division entre les enfants légitimes et illégitimes en proclamant l'égalité de leur statut, qu'ils soient nés à l'intérieur ou hors du mariage. Ces législations nous permettent de constater l'avant-gardisme du Québec en matière de droits de l'enfant avant même que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ne soit promulguée par les Nations Unies le 20 novembre 1989.

La société québécoise démontre ainsi l'importance qu'elle attribue au meilleur intérêt de l'enfant, se préoccupant à la fois de ses besoins et de ses droits. La recherche continuelle d'un équilibre entre ces deux pôles dynamise une polémique obligeant le social et le juridique à se renouveler constamment, le social se positionnant comme le gardien des besoins de l'enfant, le juridique comme le gardien de ses droits. Tous les deux se confrontent en aspirant au meilleur intérêt de l'enfant à travers leurs formations et compétences spécifiques. Ils se nourrissent d'une controverse endémique afin de faire reconnaître la pertinence et la supériorité de leur apport respectif alors qu'ils sont des socles complémentaires à l'édification de la protection et du développement de l'enfant.

Joyal (2000) décrit cette alternance entre le meilleur intérêt et les droits de l'enfant. En force jusqu'en 1976, le meilleur intérêt de l'enfant s'est effacé au profit des droits de l'enfant entre 1976 et 1984, pour être ensuite réintroduit en 1984. Le rapport Jasmin en 1992, rédigé par le groupe de travail sur l'évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse, fait état de la persistance des conflits entre la vision s'appuyant sur les droits versus celle s'appuyant sur l'intérêt de l'enfant. L'article 3 de la Loi sur la Protection de la Jeunesse réitère l'importance que toutes les décisions soient prises dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits.

Quelquefois le meilleur intérêt de l'enfant correspond à la réponse à ses besoins et à l'affirmation de ses droits alors qu'à d'autres moments, les uns sont une entrave à la réalisation des autres. Conséquemment les législateurs priorisent ce qui leur paraît le plus juste pour une pratique équilibrée tenant compte de ces pôles. Par exemple, les amendements apportés à la Loi sur la protection de la jeunesse en 2006 mettent davantage l'accent sur les droits de l'enfant par l'imposition d'un projet de vie stable pour lui. Cette orientation encadre les parents en les obligeant à un engagement continu. Par sa complexité, le meilleur intérêt de l'enfant oblige les perspectives psychosociale et juridique à se renouveler constamment et à être à l'affût de la réalité de l'enfant et de sa famille.

2.1.2. Les enjeux autour de l'enfant

L'ordonnance d'une expertise psychosociale représente un enjeu majeur dans la vie de l'enfant. Elle intervient à un moment crucial où l'intensité des conflits parentaux peut entraîner des préjudices sérieux à son bien-être et perturber sa relation avec chacun de ses parents. Ces conflits engendrent des situations qui peuvent être soumises au Tribunal et l'ordonnance d'expertise psychosociale devient alors une réponse à la séparation ou au divorce conflictuels.

Hetherington, Bridges & Insabella (1998) ont remarqué que les enfants vivaient mieux les changements si leurs parents les vivaient eux-mêmes d'une façon équilibrée. Ces auteures ont constaté que la garde partagée et le contact de l'enfant avec le parent qui n'a pas la garde physique contribuent à améliorer son bien-être. Lamb, Sternberg & Thompson (1997) notent que les enfants dont le parent gardien a une bonne santé psychologique et ceux qui ont de bonnes relations avec l'autre parent sont moins affectés par le divorce, particulièrement s'il n'y a pas de conflits parentaux.

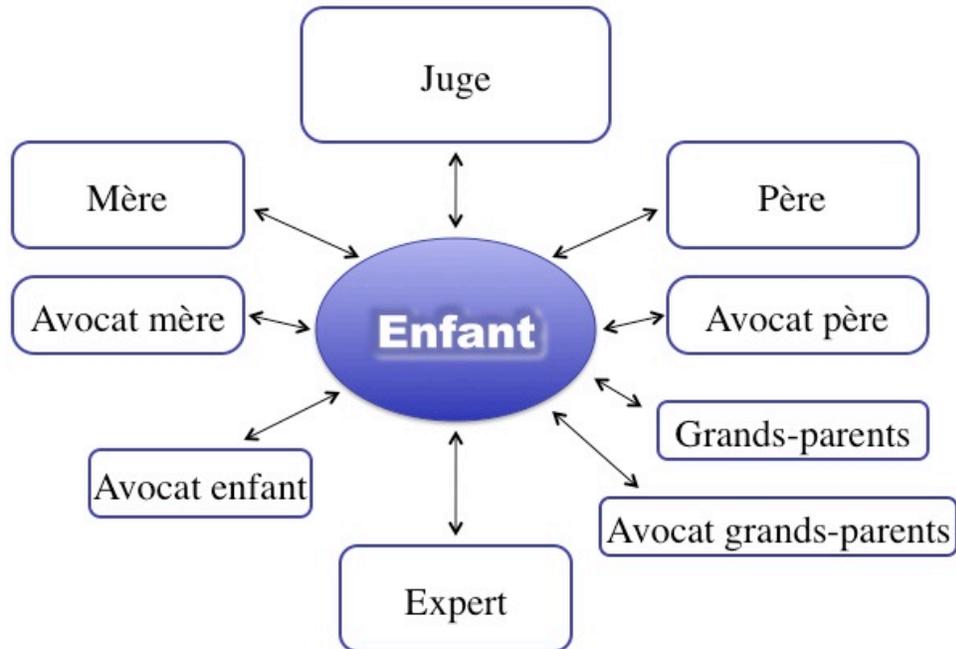
Toutefois, peu de place est directement accordée à l'enfant lorsque ses parents vivent une rupture conflictuelle. Ceux-ci sont happés par une dynamique d'affrontement qui les rend moins disponibles à son égard. L'accent est mis sur la résolution des conflits des adultes, et l'enfant se retrouve coincé entre deux parents qu'il aime. Il vit un conflit de loyauté ne voulant pas faire de peine ni à l'un ni à l'autre. Il peut chercher à se faire entendre en développant des problèmes d'agressivité ou d'apprentissage scolaire. L'enfant peut aussi se taire en intériorisant sa peine et sa colère en se faisant discret et silencieux. Même lorsque ses parents bénéficient d'une médiation familiale pour faciliter leur communication sur le partage du patrimoine et sur sa garde, l'enfant est souvent oublié car les médiateurs n'ont pas l'obligation de l'écouter. Seulement 10 % des enfants sont rencontrés au cours de la médiation au Service de Médiation du Centre Jeunesse de Montréal. Les filles sont plus fréquemment

consultées que les garçons et la moyenne d'âge des enfants rencontrés se situe autour de douze ans (Achim, Filion & Cyr, 1997).

Il a été démontré que les situations les plus destructrices sont celles où les parents se dénigrent et provoquent des conflits de loyauté chez les enfants en les utilisant comme messagers et boucliers (Hetherington, Bridges & Insabella, 1998). Ces différends entre les parents ne sont pas nouveaux, ils sont identiques à ceux observés par Cliche (1997) dans sa recherche sur la puissance paternelle et l'intérêt de l'enfant lors des séparations de corps dans le district judiciaire de Montréal survenus entre 1795 et 1930 : « disputes virulentes autour des enfants, obstacles posés au droit de visite, pressions exercées sur les enfants, enlèvement perpétrés par des parents frustrés (surtout des pères) ». L'étude de Duffy (citée dans Cliche) y relève même le syndrome d'aliénation parentale. Ce syndrome (Gardner, 1998) se manifeste par une campagne de dénigrement systématique d'un parent aliéné par un enfant, campagne injustifiée résultant conjointement de l'influence d'un parent aliénant et de la participation de l'enfant. La définition et les manifestations du syndrome donnent lieu à une polémique chez les chercheurs et les cliniciens, mais tous s'entendent pour dire qu'il positionne l'enfant dans une situation intenable.

Lors de l'expertise, l'enfant est au centre d'un jeu de tensions où des adultes aimants, significatifs et bien intentionnés parlent au nom de son meilleur intérêt et de ses droits. La figure 1 illustre les principaux rapports de force en action pendant une expertise psychosociale.

Figure 1. Le meilleur intérêt de l'enfant ou le meilleur intérêt des parties



On peut voir que les tensions vécues par les parents et les grands-parents de l'enfant déteignent sur lui. Les avocats de chacune des parties jouent également un rôle dans le climat de tension généré par la situation. L'avocat de l'enfant, s'il est présent, participe à la surenchère du meilleur intérêt de l'enfant en voulant faire respecter la volonté et les droits de son client qui est l'enfant. L'expert s'ajoute au tableau en présentant son évaluation des besoins de l'enfant et des capacités de ses parents d'y répondre. Il arrive que la vision de l'expert diffère des désirs exprimés par l'enfant, ce qui exige du juge une perspicacité empreinte de sagesse dans sa prise de décision en fonction du meilleur intérêt de l'enfant.

Comme le dit Cyrulnick, il est naïf d'expliquer à l'enfant pour qu'il accepte la situation du divorce de ses parents, que « papa et maman se séparent mais, s'ils ne s'aiment plus, ils continuent de l'aimer lui ». Cette idée et ces paroles placent l'enfant dans une

impasse affective car pour lui l'amour du parent passe par les relations entre ses deux parents et non pas uniquement en ligne directe (Dulac, 1996).

Les décisions prises par le Tribunal auront une influence significative sur l'enfant qui verra sa situation maintenue, améliorée ou détériorée: un déménagement, le changement de son parent gardien, la modification de la fréquence de ses contacts avec ses deux parents. Peut-être y gagnera-t-il au change, peut-être vivra-t-il de graves contrecoups ?

Cette constante référence au meilleur intérêt de l'enfant en fait le fil d'Ariane de l'expertise psychosociale auquel est relié l'autre élément fondamental, celui des capacités parentales, que nous verrons dans la prochaine section. L'évaluation des capacités parentales permet au Tribunal de statuer sur le meilleur intérêt de l'enfant en l'informant sur le potentiel des parents d'assurer la protection et le développement de l'enfant.

2.2. Les capacités parentales

2.2.1. L'éclatement du modèle traditionnel de la famille

Aux valeurs d'une époque succèdent les valeurs d'une autre époque. Ce qui est considéré comme vérité en un temps devient objet de remise en question en d'autre temps.

« Personne ne traiterait comme irrationnelle une croyance scientifique à laquelle les hommes de science croyaient hier et à laquelle ils ne croient plus aujourd'hui. Elle était fausse; nous en avons la certitude absolue aujourd'hui, mais les scientifiques avaient des raisons d'y croire » (Boudon, 1995, 23).

Il en est de même pour les modèles. La famille nucléaire a longtemps été le modèle priorisé par la société et les parents pouvaient s'y référer et s'inspirer de ses valeurs. La famille nucléaire composée du père, de la mère et de l'enfant biologique a dominé au Québec jusqu'à la fin du 20^e siècle (Joyal, 1999). Durant cette période, l'influence prépondérante du père s'est fait sentir au sein de la société canadienne et québécoise. Le Code Napoléon, entré en vigueur au Québec en 1866, correspondait aux valeurs en cours et imposait à la femme l'autorité du mari et à l'enfant l'honneur et le respect à ses père et mère. Bien qu'appartenant à la mère aussi bien qu'au père, la puissance paternelle était exercée par le père seul durant le mariage (Cliche, 1997). Le code civil confirmait la déchéance légale des femmes (Fournier, 1977, 175) et rejoignait la vision familiale de l'Église.

« Toute tentative des pouvoirs publics d'intervenir dans la famille est alors perçue comme une menace à son autonomie et à son intégrité et comme une attaque contre le droit sacré du père de gérer les affaires familiales. Dans la communauté canadienne-française... seule l'Église ou ses institutions affiliées semblent dignes de parler au nom de la famille, de la représenter et de la soutenir » (Baillargeon & Detellier, 2005, 348).

Des changements majeurs sont survenus et ont ébranlé l'autorité paternelle et le paysage religieux du Québec. Entre autres, l'intervention de l'État-providence et la montée du féminisme dans les années 60 et 70.

« La famille québécoise contemporaine connaît de profondes transformations du fait de l'égalisation et de la subjectivation des relations entre les membres de la famille, liées à la diminution des naissances, à la transformation des rôles et plus généralement des rapports entre les hommes et les femmes et au développement de l'État-providence » (Fortin & Gagnon, 2007, 233).

À partir de 1945, l'État s'est ingérée dans la vie des familles par l'intermédiaire de législations qui ont encadré les rapports entre ses membres (Fortin et Gagnon, 2007,

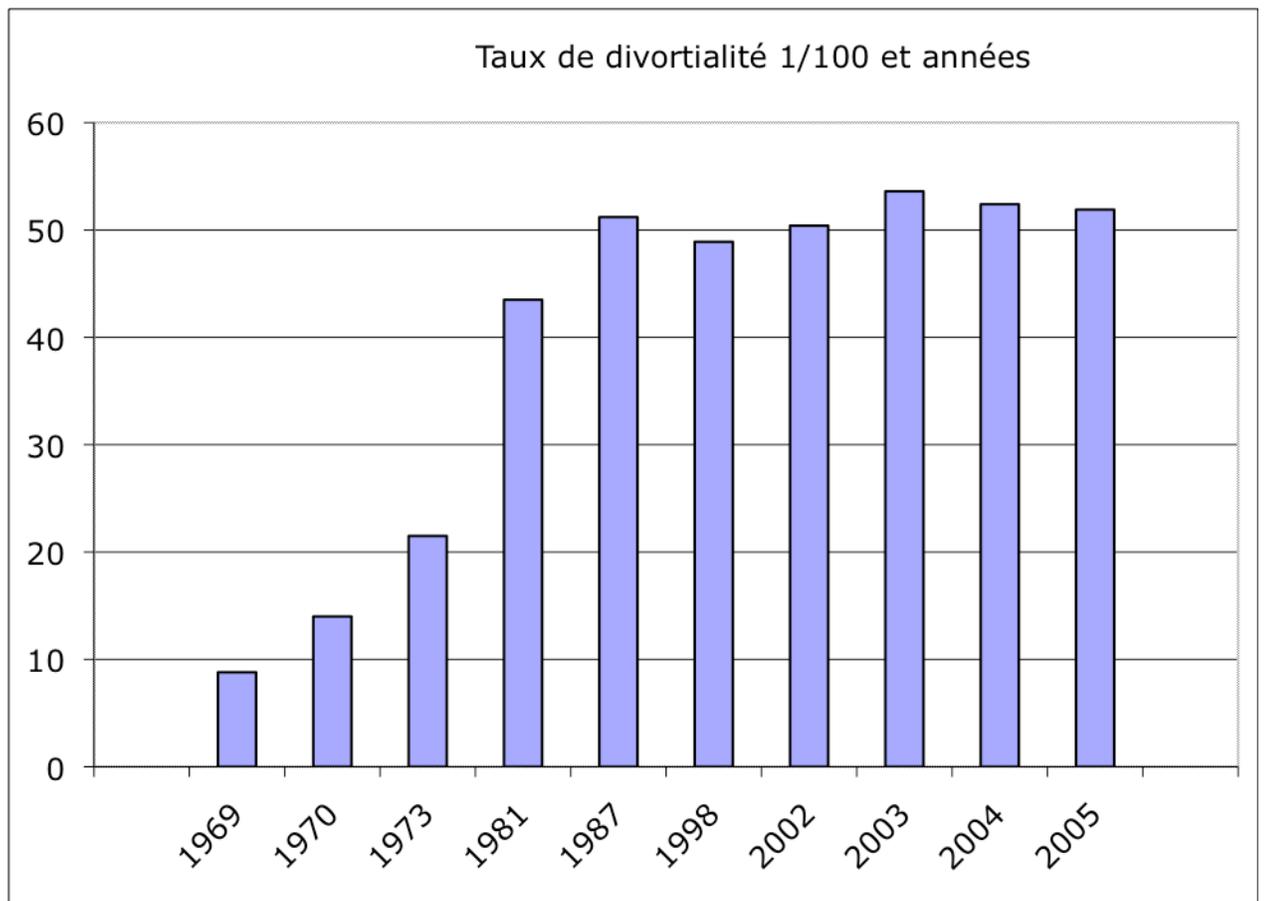
235). Le 1^{er} juillet 1968, le gouvernement libéral de Pierre Elliott Trudeau a fait adopter la Loi légalisant le divorce au Canada. Désormais, c'est la Cour Supérieure de chaque province qui se prononce sur les affaires relatives au divorce des époux. Cette loi a permis aux femmes québécoises de demander le divorce et leur a reconnu le droit à un domicile séparé. À partir d'elle, l'infidélité de l'homme a été considérée aussi grave que celle de la femme, ce n'était plus seulement le mari qui pouvait demander la séparation de corps pour cause d'adultère, la femme pouvait le faire aussi.

2.2.2. La multiplication des ruptures familiales

Les quarante dernières années ont donné lieu à une augmentation rapide des divorces partout en Amérique du Nord. Environ 50% à 60% des enfants nés dans les années 1990 vivront, à un moment ou l'autre, dans une famille monoparentale (Bumpass et Sweet, 1989; Furstenberg & Cherlin, 1991). L'Institut de la Statistique illustre, à l'aide d'un indice de divortialité de 1/100, l'évolution fulgurante du nombre de divorces survenus au Québec entre 1969 et 2005. En effet, on pouvait compter 8,8 divorces sur 100 mariages en 1969, 14 sur 100 en 1970, 21,5 sur cent en 1973, 43,5 sur 100 en 1981, 51,2 sur 100 en 1987, 48,9 sur 100 en 1998, 50,4 en 2002, 53,6 en 2003, 52,4 en 2004 et 51,9 en 2005 (Québec, 2008).

Le tableau 2 illustre la courbe ascendante des divorces entre 1969 et 1987. Une stabilisation est remarquée depuis les vingt dernières années dans une proportion d'un mariage sur deux.

Tableau 2 Le taux de divortialité de 1/100 en fonction des années



Aujourd'hui la loi fédérale sur le divorce précise qu'il y a un seul motif de divorce, l'échec du mariage. Celui-ci est reconnu uniquement si une des trois conditions suivantes est remplie: les époux ont vécu séparément pendant au moins un an avant que le divorce ne soit prononcé et ils vivaient séparément à la date de l'introduction de la demande de divorce; l'époux contre qui le divorce est demandé a commis l'adultère; l'époux contre qui le divorce est demandé a traité, physiquement ou mentalement, l'autre époux avec cruauté (Québec 2009).

Quant à l'union civile, elle peut être dissoute par un jugement du Tribunal ou par une déclaration commune des conjoints constatée par un acte notarié lorsque la volonté de vivre ensemble des deux conjoints est irrémédiablement atteinte. Deux conditions sont nécessaires : les conjoints doivent avoir préalablement réglé toutes les conséquences de cette dissolution dans un accord ; les intérêts des enfants communs aux deux conjoints ne doivent pas être en cause (Québec, 2009).

2.2.3. Les interrelations entre la conjugalité, la filiation et la parentalité

L'évolution des structures et des dynamiques familiales est le premier constat qui émerge du recensement canadien de 2001. La famille traditionnelle voit sa représentation réduite au profit d'une diversité des structures familiales : 55% en 1981 et 41,4% en 2001 (Dubeau, Clément & Chamberland, 2005).

D'un modèle occidental hétérosexuel nucléaire et biologique, la famille traditionnelle a muté vers des formes de pluriparentalité et d'homoparentalité sous l'influence de facteurs sociologiques, économiques et politiques (Descarries & Corbeil, 2003). On assiste au passage d'un modèle familial dominant selon lequel la nature détermine le rôle de chacun à un modèle beaucoup plus ouvert à l'influence de la société sur les conduites (Neyrand, 2003).

Ce bouleversement des structures de la famille traditionnelle a entraîné une recomposition des rôles des hommes et des femmes. D'une part, ces transformations ont incarné de nouveaux modèles relationnels. D'autre part, elles ont fait éclater les stéréotypes et les standards reconnus. Les familles d'aujourd'hui vivent davantage de transitions que par le passé. L'instabilité des couples, la remise en question de la

division sexuelle des tâches et la réduction des fratries ont modifié les relations entre chacun des membres de la famille qui se veulent maintenant singulières par la révocabilité de la relation amoureuse et par l'indissolubilité de la relation à l'enfant (Fortin & Gagnon, 2007, 236).

Ces profonds changements ont mis de l'avant la notion de parentalité dans le vocabulaire sociologique, psychologique et légal qui s'est enrichi de nouveaux termes pour qualifier les différents types de famille : la famille biparentale intacte, la famille monoparentale et la famille recomposée (Cloutier, Bissonnette, Ouellet-Laberge & Plourde, 2005, 33). D'autres termes décrivent les types de parentalité : la coparentalité, la monoparentalité, la biparentalité, l'homoparentalité. Ces appellations mettent en évidence l'exigence de compétences spécifiques pour les parents dans leurs relations avec leurs enfants (Bastard, 2005) concernant l'éducation, les soins de santé, les loisirs et activités récréatives. Une de ces compétences parentales les plus interpellées est l'ouverture aux autres adultes jouant un rôle parental auprès de leurs enfants, particulièrement dans les familles séparées et recomposées (Belleau, 2004).

La parentalité, c'est l'être parent dans le quotidien, dans les relations concrètes entre les pères, les mères et les enfants. Parler de parentalité, c'est considérer que le rapport de l'enfant avec son parent n'est plus nécessairement médiatisé par la référence à un couple (Bastard, 2006). Le métier de parent a de tout temps symbolisé responsabilisation et engagement, mais les parents d'aujourd'hui sont particulièrement confrontés à des défis multiples. Ils sont soumis à des types d'union en rodage dans une famille devenue laboratoire où la diversité des modèles leur apporte une grande liberté de choix tout en les privant de leurs repères aux plans de la conjugalité et de la filiation.

Ainsi, les liens de conjugalité et de filiation se sont transformés. Le lien de conjugalité a évolué vers plus de contractualisation alors que le lien de filiation a évolué vers plus d'inconditionnalité (Théry, 1998, 26). Autant le lien de conjugalité a multiplié ses

formes d'union et de désunion, autant le lien de filiation a obtenu ses lettres de noblesse et sa préséance sur le lien de conjugalité. Fondé principalement sur l'affectivité, le lien conjugal se distingue par son intensité et sa précarité; le divorce est devenu un acte courant, un choix individuel (Quéniart & Hurtubise, 1998) et nécessaire lorsque le cœur n'y est plus. Mais, la désunion du couple conjugal n'entraîne pas la fin du couple parental qui se doit d'être résilient. La désunion conjugale n'entraîne pas non plus la fin de la relation entre frères et sœurs, entre grands-parents et petits-enfants, entre père et enfant. Par son réseau relationnel intense, la famille séparée demeure la famille de l'enfant. Lorsqu'elle se réorganise suite à une rupture, c'est toute la configuration du réseau qui se transforme (Cloutier, 2008).

Auparavant, la famille était dotée d'une garantie de longévité par l'indissolubilité du mariage qui assurait la stabilité du couple. Aujourd'hui, ce n'est plus le couple qui en est le centre, mais l'enfant. Son arrivée constitue le point de départ et la spécificité de la famille, c'est lui qui fait le parent. Et la désignation d'un parent renvoie à une conjugaison complexe d'éléments biologiques, juridiques et sociaux (Belleau, 2004). Ici intervient le lien de filiation dont la forme crée et détermine la relation parent-enfant. Joyal (2006) définit trois formes de filiation : la filiation par le sang, celle par adoption et celle par procréation assistée. Peu importe sa forme, toute filiation se traduit en droits et responsabilités des parents à l'égard de leurs enfants.

L'importance de l'engagement quotidien du parent envers l'enfant devient dès lors déterminant dans l'évaluation des capacités parentales, que ce soit à travers le projet de vie du parent biologique, celui du parent adoptif ou celui du parent recomposé. Cette prédominance de la dimension affective est illustrée dans les conclusions de la recherche de Saint-Jacques & Chamberland (2000, 127) portant sur les adolescents vivant dans une famille recomposée. Le modèle de parentalité présenté intègre les nouveaux acteurs et s'inscrit dans une forme de pluriparentalité où la présence de deux figures parentales et la possibilité d'interagir quotidiennement avec elles est

l'élément clé d'un bon fonctionnement pour les adolescents. La dimension affective des relations de parenté et la prise en charge au quotidien s'affirment face aux liens biologiques et juridiques (Joyal, 2006).

Ces nouveaux liens de conjugalité, de filiation et de parentalité se répercutent sur les parents en termes d'exigences accrues de leurs capacités à répondre aux besoins de leur enfant et à maintenir une communication le concernant même après leur séparation. On s'attend à ce qu'ils lui permettent d'expérimenter des relations permanentes d'affection avec eux et que l'un ne fasse pas entrave à son lien avec l'autre. L'étude de Smart (citée dans Ronfani 2006) parle des changements obligés. Ainsi la mère devra permettre au père de prendre une part significative à la vie de l'enfant même si auparavant elle jouait un rôle prédominant. Quant au père, il devra apprendre à fonctionner avec l'enfant sans la médiation de la mère.

Les ex-conjoints doivent être capables de se penser séparés tout en restant en lien avec leur enfant et en lien entre eux à propos de lui. Bastard (2006) ne croit pas à la réalisation de ce modèle de bon divorce imposé aux parents qui présuppose qu'ils sont capables d'une bonne communication, qu'ils sont libres d'agir à leur guise tout en les plaçant dans un ordre contraignant quant à l'exercice de leur parentalité.

2.2.4. Les craintes des mères concernant le père

Tout en acceptant que l'enfant voie son père après la séparation, des mères demeurent inquiètes concernant son bien-être quotidien. Elles considèrent que le père doit suivre leur routine et inculquer leurs valeurs. Plusieurs d'entre elles hésitent à le laisser coucher chez son père surtout quand il est en bas âge. Elles sont appuyées par certains chercheurs qui conseillent la restriction des contacts et les interdictions des couchers d'un jeune enfant chez son père (Goldstein, Freud & Solnit, 1973; Hodges,

1991) alors que d'autres défendent les bienfaits des nuitées de l'enfant avec chacun des deux parents alléguant qu'ils sont une stimulation à son développement et une source d'expériences sociales, émotionnelles et cognitives (Kelly & Lamb, 2000; Warshak, 2000).

Lorsque les mères doutent trop du père, elles émettent de sérieuses résistances à lui laisser l'enfant sans surveillance. Elles font appel aux programmes en matière de visites supervisées qui visent à rétablir et maintenir le contact entre les enfants et les parents après un divorce ou une séparation, et ce de façon sécuritaire (D'Abate, Gamache & Rowe, 2005). L'utilisation de ces programmes encadre la relation du père avec l'enfant. Ces pratiques restrictives font quelquefois considérer les mères comme les instigatrices de dénigrement ou d'aliénation parentale, ce avec quoi elles ne sont pas d'accord. Hester & Radford (1996) croient qu'il faut respecter les préoccupations des mères lorsqu'elles jugent non sécuritaires les modalités des contacts du père avec l'enfant.

Cette position est amplifiée par le taux de victimisation à la violence conjugale qui incite les mères à craindre les pères. Au Québec, 17 321 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal ont été rapportées à la police en 2008. Ces crimes ont fait 14 242 victimes féminines, soit 82 % et 3079 victimes masculines, soit 18 % (Québec, 2009). Dans 85 % des cas de violence conjugale signalés à la police, la victime était une femme (Lapierre, S., Lessard, G & Turcotte, D., 2005). Ainsi les mères invoquent que les enfants soumis à la violence conjugale en tant que témoins ou en tant que confidents subissent des conséquences préjudiciables à leur bien-être. En matière de garde d'enfant, l'évocation de la violence transforme le paysage familial et oblige à l'extrême vigilance quant à la protection de l'enfant.

Bien que la violence physique et sexuelle soit peu présente après la séparation, elle prend des formes différentes, tels le contrôle, la violence psychologique et le harcèlement. Les échanges de l'enfant, étant souvent les seuls moments où les

conjointes sont physiquement ensemble, deviennent une occasion pour l'ex-conjoint d'exercer de la violence et de garder une emprise sur l'ex-conjointe. C'est la conclusion principale de la recherche de Rinfret-Raynor, Dubé, Drouin, Maillé & Harper (2008, 205) effectuée auprès de vingt mères recrutées auprès du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale. C'est pourquoi, lorsqu'il y a un climat de violence ou des pratiques d'agression, l'enfant est affecté d'une manière ou d'une autre (Chamberland & Malo, 1999).

Les parents alors fragilisés sont plus susceptibles de prononcer des paroles destructrices contre l'enfant ou de poser des gestes excessifs, ce qui peut être amplifié pendant l'expertise psychosociale et créer une pression supplémentaire sur l'enfant. Rinfret-Raynor, Cantin & Riou (2002) expliquent que parmi les femmes québécoises victimes d'agressions conjugales, 45% évaluent que leur enfant a été témoin d'un ou plusieurs incidents de violence du couple. Parmi les enfants dont les mères affirment vivre une relation de couple difficile ou violente, l'étude de Clément, Bouchard & Tessier (citée dans Chamberland, Laporte & Lavergne, 2003, 57) rapporte que 92% d'entre eux subissaient de l'agression psychologique, 63% de la violence physique et 19% de la violence physique sévère.

Malgré le fait que les besoins des enfants diffèrent de ceux de leur mère, assurer leur protection dans un contexte de violence familiale nécessite une approche empreinte de respect et de compréhension de la réalité des mères et des besoins des enfants (Davies & Krane, 2006). Cette mise en garde est d'autant plus pertinente que les définitions de la violence renvoient aux concepts de contrôle et de pouvoir, et que :

« les tentatives - ou l'exercice - de contrôle d'un homme à l'endroit d'une femme et celles d'un parent envers son enfant ne seront pas jugées de la même façon. Dans le premier cas, c'est une atteinte aux droits humains de l'adulte... dans le second, cela peut être un geste éducatif, la réponse à une attente sociale.... Conformément aux distinctions en matière de droit des femmes et de droit des enfants, les rapports de pouvoir, sanctionnés ou

cautionnés, différencieront et seront par conséquent jugés violents ou non » Chamberland, Laporte & Lavergne (2003, 14-15).

C'est un terrain miné et complexe qui s'offre aux mères, aux pères, aux intervenants et aux chercheurs lorsqu'il est question de violence.

2.2.5. Les craintes des pères concernant la mère

Les pères reprochent aux mères d'agir comme si elles voulaient réduire au minimum leur place dans la vie de l'enfant après la séparation. Ils déplorent leur manière de faire lors de la rupture. Ils expliquent que le départ de la mère avec l'enfant provoque l'exil physique et l'absence affective créant la marginalisation du père et la déconstruction de la paternité où ils deviennent progressivement un étranger pour leur enfant (Dulac, 1996).

Dulac, Rondeau, Couteau & Camus (2009) ont interrogé vingt-deux pères usagers des organismes de défense des droits sur les rapports entretenus avec la justice, et plus particulièrement avec les avocats et les juges. Les résultats de leur étude parlent d'une forte érosion du sentiment de confiance dans les institutions et de la nécessité d'une grande détermination pour l'obtention de droits d'accès ou de la garde de l'enfant donnant l'impression d'une inégalité des sexes dans la sphère juridique où les juges auraient un préjugé favorable envers les mères.

Pour la majorité des pères interrogés par ces auteurs, le rapport à l'enfant était médiatisé par la mère, de sorte qu'en perdant leur lien marital avec elle, plusieurs estimaient avoir perdu leur lien avec l'enfant. Cliche (1997) a précédemment expliqué que la rupture conjugale oblige le père à apprendre à fonctionner avec l'enfant sans la médiation de la mère. Dulac et al. (2009) confirment la difficulté des pères d'y arriver et expliquent pourquoi certains d'entre eux se font une idée préconçue de la

médiation familiale espérant y trouver la résolution de leur conflit conjugal et la reprise de la relation amoureuse, laquelle rétablirait le lien avec l'enfant. Dans les séparations conflictuelles, le parent qui a la garde, plus souvent la mère, ne voit pas la nécessité de consulter le père et de l'impliquer dans l'exercice de la parentalité. Bastard (2006) fait la même observation quand il dit que plusieurs parents, particulièrement des mères, ne voient pas l'intérêt ni l'utilité de faire une place à quelqu'un qu'elles considèrent ne plus faire partie de la famille.

Confrontés à l'échec de leur projet, les pères peuvent radicaliser leurs positions et commettre des gestes d'éclat d'autant plus qu'ils ont souvent l'impression d'être les victimes d'accusations injustes de violence et de misogynie (Brodeur, 2003).

Les critiques des pères interrogés par Dulac et al. (2009) touchent les avocats, les juges et l'organisation du système légal. Elles concernent aussi les experts, car trois des pères rencontrés dans leur recherche avaient été expertisés par un psychologue ou un travailleur social, et leur expérience ne semblait pas avoir été porteuse de résultats probants. Les pères ont dû persister dans leurs démarches pour obtenir un jugement favorable lors d'une deuxième ou troisième comparution. Certains se sont vus recevoir un jugement favorable seulement parce que leur ex-conjointe avait été prise en défaut par le juge.

Malgré des changements législatifs et normatifs visant à favoriser un partage des responsabilités parentales, la garde des enfants confiée à la mère demeure encore l'arrangement le plus courant (Allard, Bourret, Tremblay, Bergeron & Roy, 2005). Devant la justice, les pères doivent encore prouver la légitimité de leur place auprès de l'enfant, leur compétence, leur engagement (Leduc, 2000) et leur sens des responsabilités (Hetherington & Stanley-Hagan, 1986). Il est encore fréquent que des avocats leur déconseillent de présenter une requête de garde parce que leurs chances de gagner sont minimales et que les coûts associés à cette démarche sont trop élevés pour la plupart d'entre eux (Leduc, 2000).

Davies, Mulcahy, Mehan & Deslauriers (2009) soulignent que le soutien monétaire est à la base de la définition de l'engagement paternel. C'est à partir de la pension alimentaire et de son paiement qu'émerge la ratification de bon ou de mauvais père et non pas à partir de la qualité et de la constance de sa présence à l'enfant. Dulac (1996) abonde dans le même sens quand il dit que les chercheurs et les intervenants ont tendance à évaluer l'implication paternelle après le divorce en seuls termes comptables. C'est ainsi que les questions matérielles constituent souvent les seuls éléments qui sont mis au dossier des facteurs les plus aptes à définir le lien paternel.

Pourtant les bienfaits de la présence du père ont été démontrés scientifiquement et son apport dans le développement de l'enfant prend de plus en plus d'importance (Daniel & Taylor, 2006; Lamb, 2004; Featherstone, 2003; Braver & Griffin, 2000). Paquette (2004) a fait ressortir la portée du rôle du père dans l'ouverture au monde de l'enfant et dans sa capacité à gérer son agressivité à l'intérieur des jeux avec son père.

2.2.6. Les interventions sociales auprès des mères et des pères

Les craintes réciproques énoncées par les mères et les pères seraient-elles influencées par les valeurs et les pratiques des intervenants sociaux ? Nous nous sommes demandé quel regard posaient ces intervenants sur les mères et les pères. Notre intérêt s'est accru du fait que ces intervenants font partie du public profane des experts, tel que défini par Saffarti Larson (1988, 33) et qu'ils jouent souvent un rôle actif dans la vie des parents, même pendant l'expertise psychosociale lorsqu'un suivi est déjà entrepris au sujet de l'enfant.

Davies et al. (2009) démontrent que les intervenants sociaux appliquent une intervention basée sur une conception traditionnelle de la paternité. Pouliot & Saint-

Jacques (2005) vont dans le même sens. Les 229 intervenants ciblés par leur recherche et travaillant en protection de la jeunesse ont expliqué la difficulté à impliquer les pères en soulignant que le plus souvent la mère est la responsable légale de l'enfant. Pourtant l'article 605 du code civil du Québec stipule qu'un parent qui perd son droit de garde conserve les pouvoirs de surveillance et d'éducation à l'égard de son enfant (Québec, 1994, 137). Les auteures ont constaté que la volonté officielle d'aller chercher le père et les mesures qui en découlent sont perçues comme une contrainte ou un surcroît de travail pour les intervenants qui sont également soumis à des contradictions organisationnelles.

Plouffe (2007) s'intéresse particulièrement aux interventions touchant les pères. Il constate que ce qui se fait au Québec correspond généralement à ce qui se fait aux États-Unis. Dubeau, Clément & Chamberland (2005) font état des travaux étasuniens d'importance où des programmes parentaux sont implantés dans quarante-cinq États, de ceux des pays scandinaves où les politiques sociales accordent la priorité à la famille, de ceux d'Allemagne sur les données longitudinales sur l'attachement père-enfant, de ceux de la Suisse sur la triade mère-père-enfant (Équipe de Lausanne), et de ceux de la France (Université de Toulouse) sur la conceptualisation des rôles maternel et paternel.

Dubeau et al. ont procédé à une classification des travaux dans le domaine de la paternité à partir du modèle de Bronfenbrenner (1979) où quatre niveaux interagissent pour assurer la réponse aux besoins de l'enfant (Prilleltensky, Nelson & Peirson, 2001) dans une perspective écologique permettant de réunir des conditions gagnantes dans son environnement (Damant, Poirier & Moreau, 2001, 327). Au lieu de placer l'enfant au centre de ce modèle, les chercheuses y ont placé le père, ce qui les a conduites à des découvertes intéressantes concernant les pères, mais aussi les mères. Elles ont découvert que le microsystème est le niveau écologique le plus étudié dans le

domaine de la paternité au détriment des autres niveaux. Elles font référence à Terrisse, Roberts, Palacio-Quintin & MacDonald (1998), qui associent les mesures paternelles aux développements moteur et social de l'enfant alors que les mesures maternelles influencent son langage et son développement cognitif. Au niveau de l'exosystème qui se réfère aux relations entre les milieux de vie du père, les chercheuses abordent les obstacles et les facteurs facilitant la conciliation travail-famille. Au niveau de l'exosystème qui concerne les contextes sociaux plus larges influençant le père, elles soulignent *Prospère*, une initiative d'intervention communautaire implantée dans deux communautés québécoises visant l'engagement paternel (Ouellet, Turcotte & Desjardins, 2001). Au niveau du macrosystème, l'étude de Devault & Bouchard (1996) leur indique que malgré la similitude des difficultés rapportées par les mères et les pères monoparentaux, les stratégies de résolution de conflits des deux parents se distinguent. Les mères utilisent davantage des stratégies relevant du soutien émotionnel alors que les pères ont recours à des stratégies de confrontation et de négociation. Au niveau du chronosystème, les auteures font référence au fait que pendant longtemps les activités relatives à l'éducation et aux soins de l'enfant ont été reconnues comme un champ d'expertise qui relevait exclusivement du domaine maternel. Les auteures recommandent que les interventions mettent l'accent sur la complémentarité parentale, sur les forces et les intérêts des pères, et conséquemment des mères. Elles adoptent une définition plurielle de la famille qui se situe dans un contexte dynamique de mouvance, entraînant une redéfinition des rôles et des fonctions assumés par les mères ainsi que par les pères.

Davies et al. (2009) proposent cette même ouverture afin que les pratiques du service social prennent en considération les nouvelles réalités de l'exercice de la paternité dans les interventions basées sur les forces des pères plutôt que sur leurs lacunes. Ils préconisent un plus grand engagement des pères pour soulager le fardeau des mères et promouvoir ainsi l'égalité des sexes.

Nous constatons une tendance à placer le père au centre des recherches consultées sur les interventions sociales auprès des parents. Les résultats obtenus parlent d'une rupture entre le discours officiel et la pratique des intervenants concernant la place accordée au père (Davies et al., 2009). Les résultats parlent aussi du maintien des exigences faites à la mère des responsabilités de l'éducation et des soins de l'enfant (Dubeau et al., 2005). Baignant dans ces attentes des intervenants et affectés par ce double discours institutionnel concernant le bon exercice de la parentalité, les parents se présentent à l'expertise psychosociale convaincus du bien-fondé de leur position concernant la garde de leur enfant ou des droits d'accès.

2.2.7. L'apparente diversité des modèles de garde

Quels sont les modèles de garde priorisés lors des séparations et des divorces au Québec ? Se retrouve-t-on avec une garde partagée systématique de l'enfant ou encore avec d'autres modèles ?

Dans sa revue de littérature sur la question de la garde partagée, Cyr (2006) présente le pour et le contre de la garde partagée, modèle qu'elle qualifie de plus valorisé au Québec tout en émettant des réserves à son application, particulièrement en regard de l'âge de l'enfant. Cyr souligne que les chercheurs s'entendent pour dire que la qualité des relations parentales, du fonctionnement familial et des relations parent-enfant est plus importante que les arrangements structuraux concernant la garde et qu'elle est le meilleur prédicteur du bien-être de l'enfant à la suite d'un divorce. Joyal, Quéniart & Gijseghem (2005) abondent dans le même sens. Ils ont interrogé des parents et des enfants qui vivaient la garde partagée. Leurs conclusions décrivent la garde partagée comme une option valable pour les familles, à condition qu'il y ait un réel partage et une bonne entente entre les parents.

Outre la garde partagée, d'autres modèles de garde ont existé historiquement au Québec. Cliche (1997) a relevé les procès des couples séparés du district de Montréal entre 1795 et 1930. Pour la période de 1795 à 1879, elle a répertorié tous les dossiers, soit 253 couples dont 62% avaient des enfants mineurs. Pour le 20^e siècle, en raison de la croissance exponentielle du nombre de cas, elle s'est limitée à un échantillon de 500 procès répartis entre 1900 et 1930, dont 63,4% impliquaient des enfants. Cliche a constaté que les Québécoises avaient présenté 95% des demandes de séparation au 19^e siècle et 83,4% des demandes au 20^e siècle. Elles se plaignaient principalement de la violence physique et verbale de leur mari, de ses abus d'alcool, de son refus de pourvoir aux besoins de la famille. Les maris demandeurs, de leur côté, portaient le plus souvent une accusation d'adultère contre leur épouse. Il faut se rappeler que les femmes ne pouvaient alors accuser leur mari d'adultère et qu'elles n'ont eu cette prérogative qu'avec la Loi sur le divorce, promulguée en 1968.

La conclusion la plus évidente qui se dégage de l'étude de ces procès est l'attribution des enfants à la mère dans la très grande majorité des cas aux 19^e et 20^e siècles. Cliche explique qu'on présumait que la mère était un meilleur parent que le père qui était souvent vu comme un coupable. On liait la conjugalité à la parentalité en alléguant que le fait d'être un bon conjoint supposait que l'on soit un bon parent. Il fallait se montrer digne d'être parent en remplissant bien ses devoirs d'époux et de parent. Le père devait être avant tout un bon pourvoyeur alors que la mère devait fournir les soins d'alimentation et d'hygiène à ses enfants en plus d'assurer une bonne éducation. Chacun des deux parents avait l'impérieux devoir de donner le bon exemple à ses enfants. Entre hier et aujourd'hui, la volonté du législateur de subordonner la puissance paternelle et les droits maternels à la notion supérieure de l'intérêt de l'enfant est constante, ce qui change, c'est la façon de gérer ces problèmes et la conception que l'on se fait d'une bonne éducation (Cliche, 1997).

Kurki-Suonio (2000) a établi une chronologie des modèles de garde qui ont existé dans les sociétés occidentales à partir du 20^e siècle. La première période s'étend du début au milieu du 20^e siècle. Elle se caractérise par le choix de la mère pour assurer inconditionnellement le meilleur intérêt de l'enfant. La théorie de l'attachement (Bowlby, 1969), en vogue au Québec en ce début de 21^e siècle, fait référence à la mère comme figure privilégiée de sécurité et de stabilité. Elle « postule que les modèles d'interaction appris lors de la relation mère-enfant modulent les comportements ultérieurs et deviennent une composante centrale de la personnalité de l'adulte » (Fernet, 2005, 124).

La seconde période s'étend des années 1970 à 1990 et se caractérise par la prétendue neutralité du sexe du parent gardien, c'est-à-dire que le sexe du parent n'est plus un élément déterminant dans la détermination de la garde. Goldstein, Freud & Solnit (1973) ont introduit ce concept de parentalité psychologique qui met l'accent sur l'importance de la continuité dans les soins à l'enfant peu importe le parent. Quéniart & Rousseau (2005, 102) indiquent cependant qu'entre 1969 et 2000, dans la majorité des cas de séparation ou de divorce au Québec, la garde de l'enfant a été confiée uniquement à la mère, le père héritant d'un droit de visite et d'une exigence de pension alimentaire dont les modalités sont variables. La troisième période s'étend des années 1990 à aujourd'hui et privilégie la garde conjointe comme idéal pour garantir le meilleur intérêt de l'enfant. Toutefois cette garde conjointe ne se traduit pas nécessairement dans les décisions du Tribunal.

Au Canada, la majorité (80,1 %) des 1 414 100 familles monoparentales dénombrées en 2006 ont comme chef de famille une femme, les autres (19,9 %) ont un homme (Milan, Vézina & Wells, 2007). Au Québec, on dénombre le quart des familles monoparentales du pays (24,9 %), soit 352,830. La majorité d'entre elles, soit 274, 890 (77,9 %) ont comme chef de famille une femme. La minorité, soit 77, 940 (22 %) ont comme chef de famille un homme (Québec, 2006). Sur le plan du chef de famille, il

y a similitude des pourcentages entre le Canada et le Québec. Par contre, on remarque une différence sur le plan du parent qui a la garde de l'enfant.

La garde partagée gagne du terrain au Canada. Les ordonnances de garde accordées à la mère seulement sont passées de 76% en 1988 à 68% en 1995 et à 50% en 2002 (Dubeau, Clément & Chamberland, 2005). Au Canada en 2003, la garde de 47,7 % des enfants à charge, déterminée par voie de procédure judiciaire, a été accordée exclusivement à la mère comparativement à 78,2 % en 1981. Et la garde de 43,8 % des enfants à charge a été confiée conjointement au père et à la mère, ce qui confirme la tendance à la hausse de la formule de la garde partagée des enfants (Milan, Vézina & Wells, 2007).

Au Québec le paysage est différent. La garde exclusive a été accordée à la mère dans 70,1 % des cas de divorce et dans 84,5 % des cas de séparation lors du premier jugement pour garde (Joyal, Lapierre-Adamcyk, Le Bourdais & Marcil-Gratton, 2003). La garde partagée n'a été retenue par le Tribunal que dans seulement 11,9 % des cas alors que la garde exclusive a été confiée à la mère dans 73,3 % des cas et au père dans 12,3 % des cas (Joyal, 2003). Ces recherches ont été publiées en 2003. On remarque une différence avec les résultats de la recherche de Dubeau, Clément & Chamberland (2005) publiée deux ans plus tard où la garde est confiée moins souvent à la mère, soit dans 62% des cas. Ce changement peut s'expliquer par le temps écoulé entre les recherches et la présence d'un changement de mentalité en faveur de la garde partagée. Néanmoins, ces résultats sont révélateurs d'une différence québécoise où la garde des enfants est encore majoritairement confiée aux mères alors que dans 42% des cas, elle est confiée conjointement aux pères et aux mères dans le reste du Canada comparativement à 25% seulement des cas au Québec.

Les experts en matière de garde d'enfant auraient-ils un rôle à jouer dans les jugements de garde ? L'impact de leur intervention est incontestable puisqu'il n'y a

pas d'audition contestée devant le Tribunal dans 42,76 % des cas suite au dépôt du rapport d'expertise. Sur les 57,24% des dossiers restants, 37,24% se règlent à l'amiable alors que seulement 20 % font l'objet d'une audition contestée. Et lorsque le Tribunal rend une décision dans ces dossiers, il accepte les recommandations des experts dans une proportion de 70 % (Filion, 2006), ce qui démontre l'influence prépondérante des experts.

L'influence des experts au Québec se traduit par une corrélation entre leurs recommandations et le modèle de garde priorisé par le Tribunal, soit celui de la garde exclusive à la mère. Voyons maintenant d'un peu plus près la dynamique de l'expertise psychosociale.

2.3. La dynamique de l'expertise psychosociale

2.3.1. Les acteurs principaux : les parents et l'expert

Malgré que l'expertise soit faite au nom du meilleur intérêt de l'enfant, elle se joue principalement entre l'expert et les parents. D'autres acteurs peuvent intervenir: l'avocat de l'enfant, les grand-parents, la famille élargie, les intervenants des milieux scolaire et médical. Toutefois, sans la participation des parents et de l'expert, l'expertise ne peut avoir lieu car tout se trame au plan de l'analyse des capacités parentales en fonction des besoins de l'enfant.

Avant même que l'expertise ne débute, parents et expert sont placés dans une dynamique liée à leurs rôles respectifs. L'expert est celui qui évalue en fonction d'un savoir et le parent est celui qui est évalué en fonction de ce savoir. Tous deux sont pris au piège des attentes et des performances que la société attend d'eux. Chaque parent doit prouver ses compétences en fonction de valeurs, de comportements et de modèles familiaux. Chaque expert doit répondre aux exigences professionnelles et

légales de son mandat en fonction de valeurs, de normes sociétales et de pratiques professionnelles et déontologiques spécifiques.

En plus de ces contraintes imposées au parent et à l'expert, une différence fondamentale existe entre eux et crée un rapport inégal dans leur relation. L'expert est en position de force face aux parents du fait que son savoir est légitimé et qu'il reçoit son mandat de la plus haute autorité juridique. C'est à lui que revient la responsabilité de poser le constat de compétence ou d'incompétence parentale. C'est lui qui, de l'extérieur de la famille, recommandera des mesures à prendre pour le meilleur intérêt de l'enfant.

Les parents, déjà en conflit l'un par rapport à l'autre, voient scruter et analyser leur personnalité et leurs comportements par un expert. Ils sont en position de déséquilibre n'ayant pas réussi à s'entendre par la médiation ni à remplir correctement leur mission d'assurer conjointement le bien-être de leur enfant. Ils ont brisé le sceau de la famille unie en mettant fin à leur union et ils présentent des visions opposées concernant le bien-être de leur enfant. Ils sont engagés dans une dynamique de confrontation à partir de laquelle l'expert se prononcera au sujet du meilleur intérêt de leur enfant.

2.3.2. L'évaluation des besoins de l'enfant et des capacités de ses parents

L'expert en matière de garde d'enfant concentre son analyse sur l'identification des besoins de l'enfant et la qualité de la réponse apportée par ses parents, ce qui lui permet de déposer des recommandations au Tribunal.

Comment l'expert s'y prend-il pour définir les besoins de l'enfant alors que les stratégies d'intervention et d'évaluation dans le domaine de l'enfance sont de moins en moins centrées sur les besoins réels de l'enfant ? La rationalité instrumentale oriente trop souvent le développement des stratégies en fonction de l'efficacité organisationnelle et institutionnelle (Renaud, 1997). Celle-ci a tendance à prioriser l'évaluation et la gestion du risque présenté par les parents plutôt que leur capacité à répondre véritablement aux besoins de l'enfant (Jaffe, Lemon & Poisson, 2003; Aris, Harrison & Humphreys, 2002).

Cette notion du risque à évaluer devient une contrainte affectant la relation entre l'expert et le parent. Il peut s'avérer que l'expert hésite à faire confiance à un parent parce qu'il démontre un profil hors normes tout en ayant de bonnes capacités parentales. Au nom de la gestion préventive du risque, l'expert peut priver un enfant de son parent ou réduire ses contacts avec lui en conditionnant son accès à une logique de supervision ou de correction. De ce fait, le prisme de la réalité de l'enfant et de sa famille est considérablement réduit.

À ce sujet, Parton (1999) invite tous les intervenants à réfléchir sur les théories et les pratiques qui semblent acquises et à bien analyser les forces et les limites des grilles d'évaluation, des tests et des stratégies d'intervention. Ce conseil est particulièrement approprié à l'expert en matière de garde d'enfant qui n'est pas tenu d'utiliser une grille particulière et qui jouit d'une latitude dans le choix de ses outils. Il se doit toutefois de faire acte de prudence et de vigilance dans le choix et l'interprétation de ses outils. À titre d'exemple, Vidal (2006, 155) rappelle que le halo de scientificité dont bénéficient les tests en matière de garde d'enfant donne souvent l'illusion de réduire la complexité d'une situation et de simplifier la prise de décision.

En lien avec sa formation, ses valeurs, son positionnement épistémologique, l'expert est influencé par plusieurs cadres théoriques et modèles qui inspirent ses approches d'intervention et ses évaluations. Il en vient à développer un éclectisme et une

originalité qui le distinguent. C'est ainsi que les différences perceptibles dans les recommandations de plusieurs experts sont liées à leur façon originale de définir les besoins de l'enfant ainsi que d'analyser les capacités de ses parents.

L'important est que l'expert respecte le contenu et les principes des *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès*, document utilisé par le Centre jeunesse de Montréal, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec et l'Ordre des psychologues du Québec. Ce guide de dix pages vise la standardisation des pratiques tout en respectant leur diversité (Ordre des psychologues, Ordre professionnel des travailleurs sociaux, Association des Centres jeunesse du Québec, 2006). Les lignes directrices précisent que c'est l'expert qui :

« détermine l'étendue de chaque expertise, y compris les personnes devant faire partie du processus, en sus des parties au litige l'utilisation de plusieurs méthodes de cueillette de données. Celles-ci peuvent inclure l'observation, les entrevues, les tests, les informations obtenues auprès de tiers et les visites à domicile. Il est important que l'expertise maintienne un équilibre constant, en adoptant un protocole d'évaluation approprié permettant d'obtenir des types d'information similaires de chaque parent ».

Les compétences et les aptitudes de chacun des parents doivent être au cœur des préoccupations de l'expert dans le meilleur intérêt de l'enfant. Chaque parent doit être évalué individuellement selon des modalités d'expertise comparables et avec les mêmes outils (tests psychométriques ou grilles d'évaluation, entrevues, visites à domicile ...).

Les lignes directrices précisent que les principaux objets de l'expertise sont la qualité de la relation de chaque parent avec l'enfant, la qualité de la relation entre les parents, leur capacité réciproque de voir au bien-être de l'enfant, l'évaluation du système familial, le fonctionnement de chaque parent et le fonctionnement de chaque enfant.

L'expert doit évaluer la perception qu'a l'enfant de chacun de ses parents, de leurs forces et de leurs faiblesses, de son lien avec eux et de leur capacité à le comprendre. Il doit évaluer la compétence de chacun à assurer le développement de l'enfant, à distinguer ses propres besoins de ceux de l'enfant et à y répondre adéquatement. Il doit aussi évaluer la nature et le niveau du conflit entre les parents, les conséquences sur chaque membre de la famille, la contribution relative de chacun au maintien du conflit, la motivation à communiquer et à collaborer, la capacité à faciliter la relation de l'enfant avec l'autre parent.

Lorsqu'il y a recomposition familiale, l'expert doit évaluer les nouveaux conjoints et les autres enfants. Il doit considérer la qualité de la relation conjugale, les compétences parentales du nouveau conjoint à l'égard de l'enfant ainsi que la qualité de la relation entre le nouveau couple et les autres enfants ainsi que la relation entre les enfants eux-mêmes.

L'expert doit évaluer l'adaptation de chaque parent à l'accomplissement de ses rôles sociaux. Il doit aussi évaluer la qualité de vie et d'environnement que le parent offre à l'enfant. Si le parent présente un problème de santé mentale et physique, une dépendance à l'alcool, à la drogue, aux médicaments, au jeu, l'expert doit en évaluer les impacts sur sa relation avec l'enfant et sur son cadre de vie et consulter un spécialiste de la problématique pour en évaluer toutes les conséquences sur l'enfant.

Finalement, l'expert doit évaluer les réactions, les comportements et les besoins particuliers de l'enfant. Il doit considérer son adaptation à l'école, aux amis, au système familial, à la communauté. Il doit être sensible aux risques de conflit de loyauté de l'enfant et ne doit pas lui demander de choisir entre ses parents. Les désirs et les peurs de l'enfant doivent être pris en compte mais ne doivent pas constituer la seule base sur laquelle l'expert formule des recommandations.

Il va sans dire qu'avec un tel programme, l'expert est doté d'une énorme responsabilité confiée par la société d'autant plus qu'il doit remettre son rapport dans les quatre-vingt-dix jours de la réception du mandat tel que précisé par les lignes directrices. Il a donc très peu de temps pour exécuter son mandat. Par contre il bénéficie d'une légitimation et d'une latitude dans sa manière de procéder. C'est lui que les parents rencontrent et auquel ils se confrontent, car bien que l'expertise soit ordonnée au nom de l'enfant, les parents se retrouvent seuls face à l'expert.

De plus, tous les experts jouissent d'un statut particulier devant la justice dans la mesure où ils sont habilités à donner un avis autorisé ou encore à imposer un certain nombre d'obligations aux familles et aux enfants. L'attribut le plus significatif du témoin expert est de rendre un témoignage d'opinion. L'expert peut y émettre une opinion en se basant sur des faits qu'il a constatés ou qui lui ont été racontés, il n'est pas soumis à la règle du oui-dire (Benoît & Pigeon, 1995), ce qui lui donne une autorité sur les témoins réguliers.

2.3.3. L'impossible neutralité de l'expertise

L'expertise est un acte qui donne lieu à la rencontre entre le parent et l'expert. Le parent accepte que l'expert évalue ses capacités parentales et lui présente sa vision des besoins de l'enfant. L'expert est confronté aux dires souvent contradictoires des deux parents. Est-il possible pour lui d'être impartial tout en défendant le meilleur intérêt de l'enfant ? La question de l'objectivité et de la neutralité est au cœur de l'expertise. Deux études (Schwartz & Sabourin, 2001; Gijseghem, Joyal & Quéniart, 2004) auprès de psychologues québécois et d'experts montréalais abordent la fragilité de la neutralité. Peut-on se positionner dans la neutralité ? L'exigence théorique d'objectivité ne s'accorde pas toujours avec l'impossible neutralité idéologique des analyses, ni avec la subjectivité du clinicien (Karsz, 2004, 139). Ainsi en est-il de l'expertise.

En visant l'impartialité et la neutralité, certains experts prétendent être au-dessus des influences. Caplan & Wilson (1990) mentionnent que les évaluateurs en matière de garde d'enfant ne sont pas dépourvus de préjugés et que certains d'entre eux ne reconnaîtraient pas les biais contenus dans leurs rapports.

L'expert n'est ni neutre ni impartial. Il vise la plus grande objectivité dans l'exercice de son mandat et l'absence de parti pris en faveur d'un parent, mais sa seule présence dans une famille est une intervention étatique mandatée par la plus haute instance juridique. Rencontrer et évaluer des parents et des enfants constitue en soi une intervention. Écrire un rapport avec des constats sur les habiletés parentales et des prescriptions sur les comportements constitue une intervention. Intervenir veut dire une seule et unique chose : prendre parti, y compris cette position particulière qu'on désigne par neutralité (Karsz, 2004, 55). En ce sens, l'expert intervient en prenant parti pour le meilleur intérêt de l'enfant.

L'expert est avantagé par son statut et par ses outils. Au nom de ses connaissances, sa parole est présentée comme vérité. Son pouvoir d'influence auprès des juges peut conduire à des décisions modifiant radicalement la vie d'une famille. L'expert fait appel à tout son bagage théorique, idéologique et expérientiel pour évaluer les besoins de l'enfant et les capacités des parents. Il utilise les entrevues individuelles, les entrevues de couple ou familiales, les observations, les tests objectifs ou projectifs, les visites à domicile, les jeux, les dessins ou tout autre outil qu'il juge utile. Il peut référer à toute une panoplie de modèles d'analyse ou d'approches et se référer au guide unifié des lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès.

La diversité des approches, des formations, des analyses et des recommandations des experts, permet de penser que le meilleur intérêt de l'enfant passe par une sorte de prisme propre à chaque expert, prisme composé de ses perspectives théoriques et professionnelles, de ses valeurs, de son expérience et de ses représentations sociales.

L'étude de Bala (citée dans Rondeau & Boisvert, 2003) constate que chaque expert est influencé par tout ce bagage. Ce qui explique que pour une même situation, des experts ne parviennent pas aux mêmes conclusions. Les conséquences sont alors éminemment différentes pour le parent qui se voit approuvé ou désapprouvé.

2.3.4. La position du parent

Le parent est la cible d'interrogations poussées et d'interprétations variables. Pour lui, les enjeux sont majeurs et touchent son intérêt, sa réputation et son pouvoir. Le parent prend le risque de parler à l'expert. Parler donne à l'autre un pouvoir contre lequel il se retrouvera démuni (Apollon, 2000). Comment se sentira-t-il lorsqu'il lira l'interprétation de l'expert de ses confidences : compris, réconforté, ignoré, trahi ?

Contraint d'être analysé, le parent possède peu d'outils et se trouve coincé dans une situation où un expert accordera un pointage à ses compétences selon un certain savoir. En fonction de sa représentation de son rôle et de ses intérêts, le parent met en scène une certaine dramaturgie et des formes de protection de soi (Goffman, 1973). À partir de ses représentations sociales et de son système de références (Abric, 2003, 13), il oriente son discours et ses actions face à l'expert et face à l'autre parent contre lequel il est engagé dans une guerre de compétences impliquant des frais financiers importants qui affectent ses conditions matérielles d'existence. Peut-on penser qu'il est uniquement question de l'intérêt de l'enfant dans une expertise en matière de garde d'enfant ? Le mot intérêt est pour le moins significatif. L'enfant est-il un bien du patrimoine émotionnel à partager à l'instar du patrimoine économique et social de ses parents ? Quel parent aura le plus de pouvoir pour obtenir ce qu'il veut ? Les dés sont jetés et la guerre est souvent ouverte.

Ce changement de perspective mentale..., cette relation insaisissable qui donne aux événements et aux choses, selon l'endroit d'où nous les considérons, des valeurs inédites absolument incomparables entre elles, étrangères l'une à l'autre...

Robert Musil, les Désarrois de l'élève Toerless.

3. Le cadre théorique

Nos fondements théoriques sont la théorie de l'acte tirée de la sociopsychanalyse de Gérard Mendel ainsi que la pensée critique de Michel Foucault sur la norme et le contrôle social.

3.1. L'expertise est un acte risqué pour le parent

Considérant la relativité du meilleur intérêt de l'enfant et l'impossible neutralité de l'expert, on peut penser que l'expertise psychosociale est un acte à haut risque dans lequel les parents s'engagent en n'en maîtrisant ni le déroulement ni l'issue.

Nous avons préalablement défini l'expertise psychosociale comme un

« processus par lequel des recommandations sur la garde et les droits d'accès aux enfants peuvent être transmises par un expert au tribunal lorsque les parents ne peuvent arriver à une entente qui tienne compte de leurs compétences parentales respectives et des besoins de leurs enfants » (Ordre des psychologues, Ordre professionnel des travailleurs sociaux, Association des Centres jeunesse du Québec, 2006).

Cette définition s'inspire d'un point de vue déontologique et professionnel. Il est possible de définir l'expertise d'un autre point de vue qui permet de l'analyser sous un angle différent.

D'un point de vue critique, l'expertise psychosociale peut se définir comme une rencontre des parents et de l'expert qui, pour un temps déterminé, interagissent dans leur recherche du meilleur intérêt de l'enfant. Cette rencontre est potentiellement dangereuse car non maîtrisée par les parents. Elle correspond à la définition de l'acte de Mendel :

« ...la rencontre interactive du sujet et d'une réalité hors sujet, vécue toujours comme potentiellement dangereuse car non complètement maîtrisable par l'homme » (Mendel, 1998, 23).

De ce point de vue, l'expertise psychosociale est un acte au sens mendélien du terme. C'est un acte où le parent rencontre l'expert qui vient s'introduire dans sa vie pour porter un jugement sur ses capacités parentales au nom du meilleur intérêt de son enfant. Mais, l'acte n'est pas sans péril, il

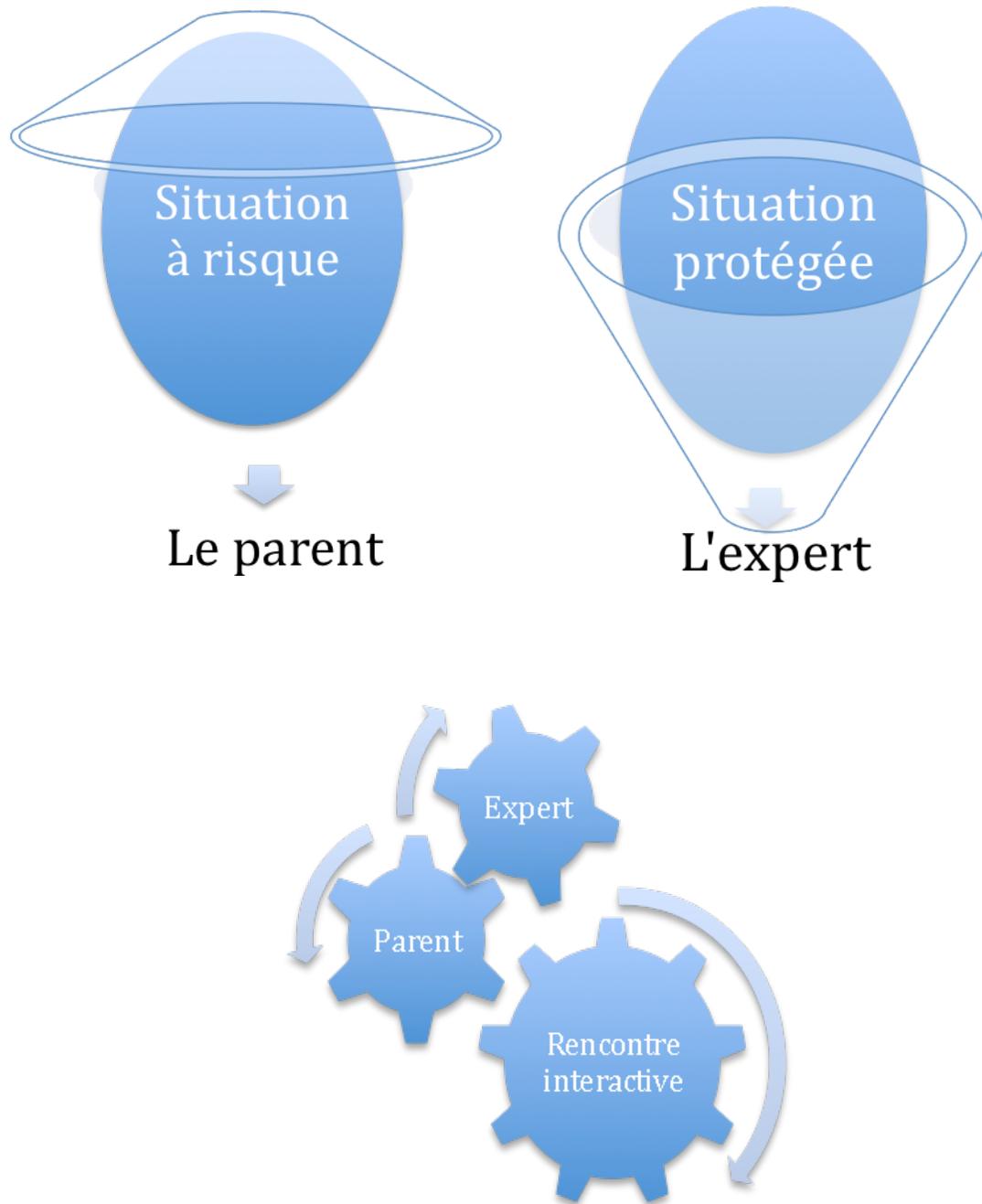
« est porteur du risque, en tant qu'il représente un état nouveau et inédit du réel, une création originale, un nouveau réel fait non de la simple addition du sujet et de la réalité, mais bien de leur interactivité, laquelle ne laissera aucune des composantes intacte » (Mendel, 1998, 36).

Le risque est omniprésent pour le parent pendant toute l'expertise car il présente sa vision à l'expert sans pouvoir en connaître l'interprétation avant la réception du rapport. Il a beaucoup à gagner ou à perdre. L'acte « tient à la capacité potentielle d'introduire en toute situation l'imprévisible de l'aventure » (Mendel, 1998, 59). Ce

qui est certain est, qu'après l'expertise, la réalité du parent aura été modifiée et ne sera plus pareille du simple fait du dépôt du rapport de l'expert et du jugement porté sur lui.

Dans cette aventure de la rencontre du parent et de l'expert, le risque est également présent pour l'expert car il ne sait jamais à l'avance ce qu'il recommandera, mais l'un n'est pas sur le même pied que l'autre. C'est le parent qui doit se livrer à l'expert et qui prend le risque majeur d'une validation ou d'une discréditation de ses capacités. L'expert n'a pas à se livrer au parent, il n'est pas le sujet de l'évaluation, il est l'évaluateur mandaté par la Cour Supérieure. C'est une différence fondamentale qui colore la nature de l'acte de l'expertise où chacun des acteurs a un poids différent. La figure 2 illustre la dynamique de l'expertise où le parent et l'expert se rencontrent, l'un est en situation à risque alors que l'autre est protégé. L'un est sous les feux des projecteurs, l'autre est protégé par le système.

Figure 2. La rencontre interactive du parent et de l'expert



3.2. Les propriétés de l'acte de l'expertise

L'acte mendélien a des propriétés temporelles, intrinsèques et spatiales : il s'inscrit dans le temps et dans l'espace, il connaît un début et une fin, il ne se déroule qu'au temps présent et n'existe qu'en cours de réalisation, il est irréversible, il se matérialise par le mouvement et le changement (Mendel, 1998, 377-380). L'expertise psychosociale a des propriétés qui correspondent à celles de l'acte mendélien.

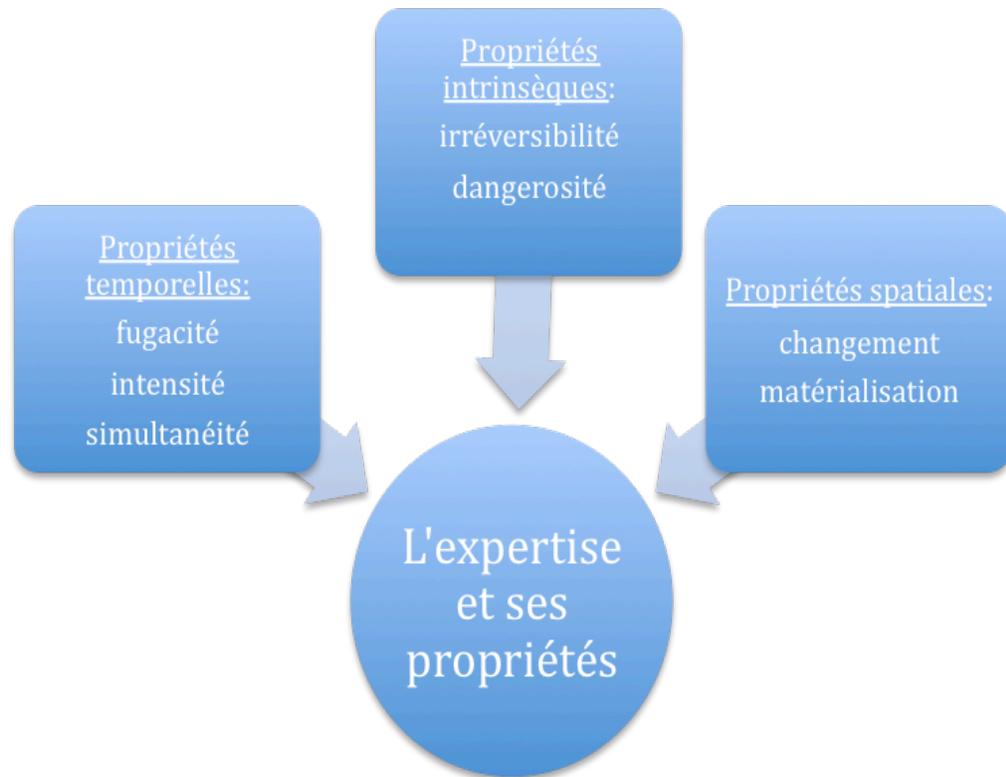
Les propriétés de l'expertise les plus tangibles sont les propriétés temporelles, ce sont la fugacité, l'intensité et la simultanéité. L'expertise est momentanée et passagère, elle s'inscrit dans un temps précis à partir de l'ordonnance du Tribunal et de l'assignation à un expert. Elle est intense par son contenu et par la courte durée de sa réalisation, s'étendant de quelques semaines à trois mois tel que prescrit par les lignes directrices. Elle est simultanée par sa réalisation conjointe de l'évaluation des parents par rapport au même enfant.

L'expertise a des propriétés intrinsèques que sont l'irréversibilité et la dangerosité. Le processus d'évaluation est irréversible car même si le parent décidait de se retirer en cours de route, sa crédibilité en serait entachée. L'expertise est porteuse de risque pour le parent qui ne sait jamais totalement dans quoi il s'engage.

L'expertise a des propriétés spatiales que sont le changement et la matérialisation. Son résultat représente un état nouveau qui s'incarnera dans un changement si infime soit-il. Le parent vivra la matérialisation des recommandations de l'expert qui viendront influencer son modèle de garde et ses droits d'accès à l'enfant.

La figure 3 présente les trois groupes de propriétés de l'expertise: les propriétés temporelles, les propriétés intrinsèques et les propriétés spatiales.

Figure 3. Les propriétés de l'expertise psychosociale



3.3. Les liens entre la norme, le savoir et le pouvoir

La norme est le critère de partage des individus (Foucault, 2001b, 75) entre le parent adéquat et celui qui peut être nuisible à l'enfant, entre le parent normal et celui qui s'écarte de la norme, entre l'apparence de la rectitude ou de l'incompétence.

« Ce qui régit la société, ce ne sont pas les codes, mais la distinction permanente entre le normal et l'anormal, l'entreprise perpétuelle de restituer le système de normalité... Nous devenons une société essentiellement articulée sur la norme » (Foucault, 2001b, 50).

Nous avons vu que le meilleur intérêt de l'enfant initie toutes les expertises et comporte un aspect normatif pour le parent. Cette correspondance des conduites parentales avec des normes sociales précises est analysée par l'expert. Ainsi, la validation ou la réprobation d'un parent peut entraîner l'expert dans le piège d'opposer le parent normal au parent atypique, un peu comme dans le modèle médical où les normaux se distinguent des anormaux (Blais, 2005, 164).

Une des difficultés majeures de l'expert est d'analyser la situation globale de l'enfant en fonction de ce que ses parents lui offrent. Ce n'est jamais ni tout noir ni tout blanc. La force d'un parent dans un domaine compense la faiblesse de l'autre, et dans un autre domaine, le parent jugé faible devient le parent fort. Le quotidien de l'enfant et de ses parents est tissé d'une infinité de dégradés de couleurs que l'expert doit capter subtilement tout en étant à l'affût de ce qui s'écarte de la norme.

Cette capacité qu'a l'expert de détecter le hors-norme et la crédibilité accordée à son savoir lui donnent une longueur d'avance sur le parent dont le savoir est mis en sourdine pendant l'expertise bien que tout aussi présent et pertinent que celui de

l'expert. Il existe une règle tacite voulant que les acteurs, par rapport à leur champ de savoir, occupent deux pôles antagonistes: il y a d'un côté les possesseurs institués du savoir ou du pouvoir, et de l'autre les non-possédants captifs ou actifs (Bouchard, cité dans Boudreault, 1997).

« Partout où il y a du pouvoir, le pouvoir s'exerce. Personne à proprement parler n'en est le titulaire; et, pourtant, il s'exerce toujours dans une certaine direction, avec les uns d'un côté et les autres de l'autre; on ne sait pas qui l'a au juste; mais on sait qui ne l'a pas » (Foucault, 2001a, 1181).

La différence empêchant la considération du savoir du parent est la légitimation accordée au savoir de l'expert au détriment du sien. Il en est ainsi parce que le savoir et le pouvoir sont inséparables.

« Il n'y a pas de relation de pouvoir sans constitution corrélatrice d'un champ de savoir, ni de savoir qui ne suppose et ne constitue en même temps des relations de pouvoir » (Foucault, 1975, 36).

« Aucun savoir ne se forme sans un système de communication, d'enregistrement, d'accumulation, de déplacement qui est une forme de pouvoir. Aucun pouvoir ne s'exerce sans l'extraction, l'appropriation, la distribution ou la retenue d'un savoir » (Foucault, 2001a, 1257).

Cette imbrication entre le savoir et le pouvoir est personnifiée dans la relation entre l'expert et le Tribunal. L'expert représente un savoir reconnu et validé pour le Tribunal qui a besoin de se reposer sur une structure professionnelle solide. L'expert s'efforce de répondre aux attentes du Tribunal qui le mandate et lui accorde une oreille attentive. S'ensuit un mariage de raison entre eux et une collaboration bénéfique visant le meilleur intérêt de la société. Foucault (1976, 125) qualifie ce type

de visées et d'objectifs entre le professionnel et l'institution de composantes à l'exercice du pouvoir.

Conséquemment, le meilleur intérêt de la société oblige à la mise en place d'une forme de surveillance des écarts à partir d'une collaboration entre les institutions et les professions. S'inspirant de Bentham et de son Panopticon (Bentham, 2002, édition originale : 1791), Foucault établit que le panoptisme représente la forme de pouvoir qui prévaut dans les sociétés actuelles (Foucault, 2001a, 1305).

« Le panoptisme est l'un des traits caractéristiques de notre société. C'est un type de pouvoir qui s'exerce sur les individus sous forme de surveillance individuelle et continue, sous forme de contrôle, de punition et de récompense, et sous forme de correction, c'est-à-dire de formation et de transformation des individus en fonction de certaines normes. Ce triple aspect du panoptisme - surveillance, contrôle et correction - semble être une dimension fondamentale et caractéristique des relations de pouvoir qui existent dans notre société... Dans le panoptisme, la surveillance des individus s'exerce au niveau non pas de ce qu'on fait, mais de ce qu'on est, au niveau non pas de ce qu'on a fait, mais de ce qu'on peut faire ». (Foucault, 2001a, 1474].

En lien avec cette surveillance des individus, le parent est analysé par l'expert en vertu de ce qu'il est et de ce qu'il peut faire. Il est analysé en fonction du potentiel de risque que sa présence peut causer à l'enfant et du potentiel de bien-être qu'elle peut lui apporter. C'est un regard sévère et articulé qui est posé sur lui par l'expert. Foucault fait un lien entre cette surveillance des individus en fonction de normes et ceux qui l'exercent

« ... par l'intermédiaire d'un certain nombre d'institutions qui ont l'air de n'avoir rien en commun avec le pouvoir politique, qui ont l'air indépendantes de lui alors qu'elles ne le sont pas. On sait cela à propos de la famille, de l'université et d'une façon générale, de tout le système scolaire » (Foucault, 2001a, 1364).

Dans cette série d'institutions est présent le réseau des services sociaux dont les centres jeunesse qui se voient confier le mandat de l'expertise psychosociale.

« De petites justices et des juges parallèles se sont multipliés autour du jugement principal : experts psychiatres ou psychologues, ...éducateurs, fonctionnaires ...morcellent le pouvoir légal de punir ; on dira qu'aucun d'entre eux ne partage réellement le droit de juger; ... non pas expert en responsabilité, mais conseiller en punition; à lui de dire si le sujet est dangereux, de quelle manière s'en protéger, comment intervenir pour le modifier, s'il vaut mieux essayer de réprimer ou de soigner » (Foucault, 1975, 28-29).

« ... l'activité de juger s'est multipliée dans la mesure même où s'est diffusé le pouvoir normalisateur... est devenu une des fonctions majeures de notre société. Les juges de la normalité y sont présents partout. Nous sommes dans la société du professeur-juge, du médecin-juge, de l'éducateur-juge, du travailleur social-juge; tous font régner l'universalité du normatif; et chacun au point où il se trouve y soumet le corps, les gestes, les comportements, les conduites, les aptitudes, les performances » (Foucault, 1975, 355-6).

Les experts, notamment en matière de garde d'enfant, font partie de ces juges de la normalité. Ils s'inscrivent dans la grande fonction sociale de surveillance-correction, tel que définie par Foucault (2001a, 1199), c'est-à-dire dans la punition ou l'éducation. Leurs évaluations ont tendance à catégoriser le parent et à lui attribuer la responsabilité de l'écart à la norme. Aussi recommandent-ils des mesures de normalisation, des thérapies pour que le comportement jugé inadéquat du parent soit corrigé. Il en va de l'engagement personnel du parent à s'impliquer dans la correction de son comportement.

L'expertise psychosociale, telle une enquête au sens où l'a définie Foucault (2001a, 1259) s'apparente à un modèle inquisitorial judiciaire qui repose sur un système de

pouvoir. Un système qui définit les constituantes du savoir, sa provenance, sa transmission, son accumulation, son imposition. Et le pouvoir est une « chose si énigmatique, à la fois visible et invisible, présente et cachée, investie partout » qui « s'exerce à partir de points innombrables, et dans le jeu de relations inégalitaires et mobiles » Foucault (2001a, 1180; 1976, 123).

3.4. La métis et l'actepouvoir du parent

L'expertise psychosociale conduit le parent à passer un examen avec l'expert dont le constat sera décisif pour la qualité et la fréquence de sa relation avec l'enfant. Il y a matière à protection pour qui veut assurer sa réputation, d'où l'importance que le parent soit tacticien. Cette incursion dans sa vie personnelle l'oblige à mettre en action diverses stratégies à partir de sa métis.

La métis concerne « un type d'intelligence engagée dans la pratique, affrontée à des obstacles qu'il faut dominer en rusant pour obtenir le succès dans les domaines les plus divers de l'action » (Mendel, 1998, 302). C'est l'efficacité pratique, les multiples savoir-faire, la prudence, l'expérience, le flair, les ruses, les débrouillardises de tous genres. Autant l'humain que l'animal en sont pourvus. Dans la mythologie grecque, Ulysse incarne le héros à métis alors que dans le monde animal, le renard en est la personnification (Mendel, 1998, 303). « Somme toute, ce qui fonde la métis... c'est cette connivence avec le réel qui assure son efficacité » (Mendel, 1998, 304).

La métis est le sixième sens du parent. Elle lui permet de capter le niveau d'écoute et d'accueil de l'expert. Elle lui permet de s'adapter, de moduler son récit en fonction de l'interaction avec l'expert. Elle lui permet de jouer de stratégie avec l'autre parent, avec l'avocat, avec le juge. La métis est comparable à un radar, à un laser à l'affût de tout changement, elle est invisible mais combien efficace et percutante. Le parent peut

l'utiliser à sa guise à tout moment de l'expertise. Il n'y a pas de censure ni de condition à son utilisation. Elle repose sur l'intuition du parent, sur l'impression qu'il a d'être compris et respecté, sur les objectifs visés et sur les moyens priorisés pour arriver à ses fins. Elle se traduit autant par des paroles que des attitudes. La métis est un outil à l'actepouvoir du parent.

L'actepouvoir est ce pouvoir du parent de modifier la réalité extérieure, d'agir sur le processus de l'expertise et sur ses suites.

« Pas d'acte sans un pouvoir de modification de la réalité extérieure : c'est là le pouvoir de l'acte. Le sujet possède un pouvoir plus ou moins grand sur le processus et les suites de l'acte : pouvoir sur l'acte. Enfin, selon que le sujet dispose ou non d'un tel pouvoir sur l'acte, des effets psychologiques très différents se développent... » (Mendel, 1998, 282).

Donc, l'expert représente la norme et l'appareil de pouvoir face auxquels le parent exerce un actepouvoir. C'est la manière dont les parents ont exercé leur actepouvoir face à l'expert que nous avons cherché à comprendre par notre question de recherche, et que nous analyserons à travers le récit de leur expérience.

*Il respectait beaucoup mon savoir qui m'enveloppait à
ses yeux d'un surplus consacré que je disposais de telle
sorte que les nombreux trous ne fussent pas trop
visibles.*

Herman Hesse, Le dernier été de Klingsor.

4. La question de recherche et les objectifs

Notre cheminement théorique nous a permis d'identifier l'état des connaissances actuelles en regard des éléments fondamentaux de l'expertise psychosociale, soit le meilleur intérêt de l'enfant et les capacités de ses parents. Il nous a aussi permis de saisir la dynamique particulière de l'expertise. Les chapitres précédents ont mis en évidence que :

- le meilleur intérêt de l'enfant est lié à la définition et à la satisfaction de ses besoins;
- la définition et la satisfaction des besoins de l'enfant sont soumises à la norme de bien-être les concernant;
- la norme de bien-être concernant le meilleur intérêt de l'enfant est interprétée en fonction du risque que ses parents représentent pour lui;
- les parents sont non seulement évalués en fonction du risque représenté pour leur enfant, mais ils sont soumis à un modèle de parentalité qui les oblige à maintenir une communication après leur séparation;

- l'évaluation des capacités parentales est effectuée par un expert qui est influencé par sa formation, ses valeurs, des cadres théoriques et des modèles de garde;
- la neutralité de l'expertise est impossible;
- les parents et l'expert ne sont pas au même niveau dans l'expertise;
- l'expert jouit d'un statut d'autorité et son savoir est valorisé en fonction de la nature et de la provenance de son mandat;
- le parent voit son savoir occulté et ses capacités analysées en fonction du savoir de l'expert;
- l'expertise est une relation de pouvoir où l'expert occupe une position dominante et le parent une position dominée.

Nous avons identifié que nous possédons peu de connaissances sur l'expérience des parents pendant l'expertise psychosociale et sur la signification que ceux-ci lui attribuent dans leur vie. Nous avons aussi identifié qu'il est paradoxal que les experts en matière de garde d'enfant ignorent cette expérience. En nous intéressant à l'expérience des parents expertisés par le Service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal, notre étude cherche à pallier à ce manque de connaissances.

Partant de nos constats et de la posture présentée dans le cadre théorique ci-haut, nous avons demandé à vingt parents, dix mères et dix pères, de nous raconter leur expérience de l'expertise et de nous parler du sens qu'ils donnaient à cette expérience dans leur vie.

Plus spécifiquement la question de recherche a été formulée comme suit :

« Racontez-moi votre expérience de l'expertise concernant votre enfant ».

Des sous-questions ont permis de guider et de préciser les récits des parents. Elles abordaient leur expérience en trois temps : avant, pendant et après l'expertise (Annexe I).

1) L'expérience du parent avant l'expertise

- Quelle était la situation du parent avant l'expertise ?
- Comment étaient ses relations avec son enfant ?
- Quelles étaient ses relations avec l'autre parent ?
- Qu'est-ce qui a déclenché la demande d'expertise ?

2) L'expérience du parent pendant l'expertise

- Quelle a été l'expérience du parent pendant l'expertise ?
- Comment le parent s'était-il représenté l'expertise ?
- Quelles étaient ses attentes ?
- Combien de rencontres le parent a-t-il eu avec l'expert ?
- Dans quel climat ont eu lieu ces rencontres ?
- Le parent a-t-il eu l'impression d'être écouté et entendu par l'expert ?

3) L'expérience du parent après l'expertise

- Comment le parent a-t-il reçu le contenu et les recommandations du rapport d'expertise ?
- Qu'a-t-il fait suite à la réception du rapport ?
- L'impression du parent face à l'expert et à son rapport a-t-elle changée depuis l'expertise ?
- Que retire le parent de cette expérience ?
- La relation parent-enfant a-t-elle été modifiée suite à l'expertise ?
- Quelle serait la recommandation formulée par le parent à un expert ou à un parent qui aura à vivre une expertise ?

L'objectif principal de notre étude est de comprendre le sens que les parents donnent à la venue de l'expert dans leur vie et à leur expérience de l'expertise psychosociale. Les retombées espérées visent à questionner les pratiques des experts, à provoquer une réflexion critique de leur part et de celle du Centre jeunesse de Montréal sur la philosophie et les valeurs des pratiques d'expertise en cours, sur leur éthique et sur leur renouvellement en fonction des expériences parentales recueillies par notre recherche. Nous souhaitons également intéresser les juges et les avocats en matière familiale au vécu des parents dans l'expertise.

La façon dont on trouve n'est pas celle dont on prouve.

Albert Einstein, Comment je vois le monde.

5. La méthodologie

5.1. L'approche méthodologique

Pour réaliser notre étude nous avons utilisé une méthodologie qualitative car elle

« permet de saisir l'expérience et le vécu des clientèles ou des usagers, de comprendre la dynamique des problèmes et des besoins en reconnaissant les clientèles comme agents actifs dans la connaissance de leur propre situation et dans le processus de résolution de leurs problèmes » (Groulx, 1998, 10).

De plus, elle répond à nos objectifs de compréhension du sens que les parents ont donné à leur expérience dans l'expertise psychosociale.

« La recherche qualitative est une méthodologie de la proximité... elle est proche de la vie dans sa complexité et sa mouvance telle qu'elle se donne et s'appréhende; de l'expérience telle qu'elle peut être directement observée en dehors de toute manipulation; de la parole, de son énonciation, de son organisation en action; des contextes immédiats des expériences ou phénomènes étudiés; du sens des expériences tel qu'il peut être appréhendé ou construit... » (Paillé, 2007, 432).

« The word qualitative implies an emphasis on the qualities of entities and on processes and meanings that are not experimentally examined or measured (if measured at all) in terms of quantity, amount, intensity, or frequency. Qualitative researchers stress the socially constructed nature of reality, the intimate relationship between the researcher and what is studied, and the situational constraints that shape inquiry... They seek answers to questions that stress how social experience is created and given meaning » (Denzin & Lincoln, 2000, 8).

À partir d'un paradigme compréhensif qui prend en compte le sens que les individus donnent à leur conduite (Schnapper, 2005, 1), notre posture s'inspire d'un réalisme phénoménologique, lequel perçoit et comprend la réalité par l'expérience directe des choses, par le contact immédiat avec l'environnement (Pourtois, Desmet & Lahaye, 2006, 183). L'approche phénoménologique « explore le sens manifeste des discours, elle privilégie le vécu, la perception des acteurs et leur expérience ». Elle cherche à « rejoindre ou à restituer de la façon la plus descriptive possible l'expérience des sujets ». (Groulx, 1998, 35).

Ce qui veut dire que nous cherchons à explorer le sens du discours des parents, leur vécu dans l'expertise, leur perception de l'expert, leur expérience globale. « Husserl argues that the relation between perception and its objects is not passive. Rather, human consciousness actively constitutes objects of expérience. Consciousness, in other words, is always consciousness-of-something ». (Gubrium & Holstein, 2000, 488).

5.2. Les critères de sélection de l'échantillonnage

Nous avons sélectionné vingt parents, c'est-à-dire dix mères et dix pères, pour participer à notre étude. Les mères et les pères devaient être représentés en proportion égale. Ce critère a été retenu pour permettre l'expression équitable du vécu des pères et des mères.

Les unités choisies n'avaient pas à être des ex conjoints puisque ce que nous cherchions à comprendre était l'expérience du parent et non la comparaison des versions des parents, ni la vérification des faits, ni le parent « gagnant » ou « perdant ». Ce critère a été retenu pour permettre une centration sur la compréhension de l'expérience du parent.

Les mères et les pères devaient être les parents d'enfants au nom desquels une expertise avait été ordonnée entre six mois et un an auparavant. Un délai maximal d'un an a été fixé entre le moment où l'expertise a été effectuée et celui où nous avons rencontré le parent. Ce critère a été retenu pour permettre au parent de prendre une distance face à l'expertise, et à la Cour Supérieure de rendre une décision post expertise. Toutefois si la Cour n'avait pas rendu de décision après ce délai, nous avons quand même rencontré le parent. Ce qui veut dire que notre échantillonnage a été choisi dans un délai de six mois à un an après le dépôt du rapport d'expertise.

Les parents devaient avoir été évalués par un expert du Service d'expertise du Centre jeunesse de Montréal. De ce fait, ils devaient habiter la région du grand Montréal. Ce critère a été retenu en raison du territoire desservi par le Centre jeunesse de Montréal et pour des raisons pratiques.

Les parents devaient être capables de s'exprimer en français. Ce critère a été retenu parce que le français est la langue que nous avons utilisée pour communiquer avec eux.

5.3. La constitution de l'échantillon

La sélection des parents a été établie par madame Lorraine Filion, cheffe du service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal, qui a envoyé une lettre confidentielle explicative de la recherche à tous les parents dont le rapport d'expertise avait été déposé entre 6 à 12 mois auparavant (Annexe II). Elle les invitait à nous contacter pour établir les modalités de la rencontre. Ont été exclus de la recherche tous les parents pour lesquels nous avons effectué une expertise psychosociale.

Trois envois ont été faits sur une période de treize mois. Le premier envoi a été fait le 24 avril 2007, le second le 6 juin 2007 et le troisième le 7 mai 2008. Au total, 66 parents ont reçu une invitation à participer à la recherche.

De ce nombre, 32 parents ont été impossibles à rejoindre à cause des changements d'adresse et de numéros de téléphone.

Nous avons pu rejoindre 34 parents, dont 22 ont participé à la recherche : 2 pour les pré-tests et 20 pour les profils retenus, soit 10 mères et 10 pères. Les 12 parents restants à qui nous avons parlé mais qui n'ont pas participé à la recherche se répartissent ainsi : 6 étaient intéressés mais trop occupés malgré notre offre d'aller les rencontrer, 4 ne sont pas venus à deux rendez-vous consécutifs et 2 n'étaient pas intéressés à cause de l'émotion trop intense soulevée par le souvenir de leur expérience.

Les pré-tests ont été faits auprès des deux premiers parents. Ils ont permis de mieux ajuster notre grille d'entrevue au vécu de chaque parent et au sens profond de son expérience.

5.4. L'entretien avec le parent

Nous avons choisi d'utiliser l'entretien de type qualitatif avec les parents car il est un outil d'information privilégié à leur expérience, il

« apporte une exploration en profondeur de la perspective des acteurs sociaux... une compréhension et une connaissance de l'intérieur des dilemmes et des enjeux auxquels font face les acteurs sociaux » (Poupart, 1997, 174).

L'entretien de type qualitatif est axé sur la collecte de données afin de mieux comprendre et interpréter la façon dont les personnes construisent le monde qui les entoure (Boutin, 2006, 4).

Dans le but de mettre à l'aise les parents et de favoriser leur participation à l'étude, nous avons organisé des éléments de mise en scène de l'entretien (Goffman, 1973, 29-32) aux plans temporel et spatial, c'est-à-dire que nous leur avons laissé le choix du lieu et du moment le plus propice à l'entrevue en respectant leur disponibilité, le jour ou le soir. Quant au temps choisi pour la rencontre, dix-huit parents ont été disponibles le jour et deux le soir. Quant au lieu, dix parents se sont déplacés pour nous rencontrer au local mis à notre disposition par le Centre jeunesse de Montréal, alors que nous sommes allée en rencontrer neuf à leur domicile et un à son milieu de travail.

La participation des parents à la recherche a consisté à nous raconter leur vécu lors de l'expertise psychosociale concernant leur enfant. Ce vécu nous a été livré dans le cadre d'une rencontre qui s'est déroulée par un entretien, à la fois, non directif sous la forme d'un récit de vie et, à la fois, semi-structuré avec quelques questions. Nous avons laissé au parent un degré de liberté assez important.

« L'intervieweur pose une question de mise en train et guide, par la suite, le répondant à travers ses réponses en l'aidant à articuler sa pensée autour de thèmes préétablis. Il laisse la plupart du temps à l'interviewé la possibilité de développer d'autres thèmes auxquels le chercheur n'aurait pas pensé en préparant l'entrevue en question » (Boutin, 2006, 36).

L'entretien a été enregistré sur matériel audio numérique (iPod avec Belkin Tune Talk). L'avantage de cet équipement miniature a été de réduire l'effet négatif de l'enregistrement. Le schéma de la rencontre s'est présenté comme suit : la première partie a duré dix minutes et a servi à présenter le projet et expliquer le formulaire de consentement écrit; la seconde partie a duré environ une heure et demie et a servi à raconter l'expérience du parent de l'expertise sous forme de narration. Lorsque nécessaire, des questions ont été posées afin de clarifier et de compléter le récit du parent en lien avec nos thèmes préétablis.

Les deux principes associés au succès d'un entretien, à savoir la spontanéité du discours du parent et son engagement dans l'évocation de son expérience (Poupart, 1997, 191), ont été facilement appliqués du fait que les parents étaient très concernés par l'objet de l'étude.

Une autorisation écrite a été demandée aux parents afin d'avoir accès à leur rapport d'expertise ainsi qu'aux décisions du Tribunal postérieures au dépôt du rapport d'expertise concernant leur enfant (Annexe III) au cas où nous en aurions besoin.

5.5. Le traitement des données

Nous avons procédé à l'analyse des données à l'aide de la méthode d'analyse de contenu.

« La place de l'analyse de contenu est de plus en plus grande dans la recherche sociale, notamment parce qu'elle offre la possibilité de traiter de manière méthodique des informations et des témoignages qui présentent un certain degré de profondeur et de complexité, comme par exemple les rapports d'entretiens semi-directifs... Elle permet, lorsqu'elle porte sur un matériau riche et pénétrant, de satisfaire harmonieusement aux exigences de la rigueur méthodologique et de la profondeur inventive qui ne sont pas toujours facilement conciliables » (Quivy & Van Campenhoudt, 1995, 230).

L'analyse de contenu de type thématique a été utilisée

« à savoir la transposition d'un corpus donné en un certain nombre de thèmes représentatifs du contenu analysé, et ce, en rapport avec l'orientation de recherche. L'analyse thématique consiste à procéder systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement, à l'examen discursif des thèmes abordés dans un corpus » (Paillé & Mucchielli, 2005, 124).

« Elle consiste à repérer dans des expressions verbales ou textuelles des thèmes généraux récurrents qui apparaissent sous divers contenus plus concrets » (Mucchielli, 2004, 287). « ...les représentations sociales ou les jugements des locuteurs à partir d'un examen de certains éléments constitutifs du discours » (Quivy & Van Campenhoudt, 1995, 232).

Nous avons effectué la transcription intégrale des entrevues réalisées avec les vingt parents à l'aide du logiciel HyperTranscribe. Cette transcription du verbatim des entrevues a permis une immersion dans l'univers expérientiel des parents. Elle nous a permis d'entrer en contact avec leur vécu spécifique et de capter l'expression directe de leurs émotions d'une façon différente de celle où le parent était devant nous. Cette fois, il n'y avait que sa voix qui relatait son expérience, ce qui a permis une concentration plus grande sur sa parole.

« L'examen phénoménologique des données a permis de dégager la trame principale des événements et des jugements rapportés ou observés, et de reconstituer ce qui est diversement appelé le vécu des sujets, le point de vue des acteurs, la perspective des participants... un essai de saisie authentique du témoignage livré » (Paillé & Mucchielli, 2005, 72,74).

Nous avons ensuite lu et relu les entrevues afin de nous familiariser avec le matériel amassé lors des entrevues avec les parents. La première étape de l'analyse a consisté à synthétiser en marge du texte l'essence du témoignage livré, c'est l'annotation du corpus. Nous y avons inscrit des notes et des réflexions. Ce travail nous a introduit à la seconde étape, soit la compréhension et l'analyse du vécu des parents rencontrés, les similitudes et les différences de leur vécu, leur logique et le sens qu'ils donnaient à des moments plus intenses de leur expérience. Finalement, la troisième étape a permis un travail plus approfondi de saisie de l'essence de l'expérience vécue par le parent (Paillé & Mucchielli, 2005, 74) où la méthode comparative a été constamment à l'œuvre pendant toute l'analyse des données.

5.6. L'éthique

Afin de préserver l'anonymat des parents nous avons attribué un numéro d'identification de répondant à chaque parent. Ainsi le verbatim de leur entrevue a été

jumelé à ce numéro. Un nom fictif leur a ensuite été assigné dans les tableaux et les extraits reproduits dans la description et l'analyse des résultats.

« Le participant doit être en mesure de donner un consentement éclairé à toutes les étapes du projet » (Deslauriers, 1991, 54). Un formulaire de consentement a été préparé et signé par chacun des parents qui ont accepté de participer à l'étude (Annexe III). Ce formulaire explique au parent les objectifs de la recherche ainsi que les modalités de sa participation. Il précise que les renseignements donnés seront confidentiels et que leur identité sera protégée. Les avantages et les inconvénients de la participation sont nommés. Il est aussi question du droit de retrait du parent en tout temps et sans justification. Une copie du formulaire a été remise à chaque parent.

5.7. Les limites de l'étude

Cette recherche porte uniquement sur la compréhension de l'expérience du parent dans l'expertise psychosociale. Il aurait été intéressant de s'attarder à celle de l'expert mais le projet était trop ambitieux pour nos conditions et nos contraintes. Il n'est toutefois pas exclu que nous nous y attardions dans un avenir prochain. Une autre limite de notre recherche est qu'elle porte uniquement sur l'expérience de parents évalués par le Service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal. Nous n'avons pu quérir celle de parents expertisés par des experts en pratique autonome, laquelle aurait enrichi la compréhension de l'expérience parentale.

5.8. La présentation de nos répondants

5.8.1. Les caractéristiques descriptives des mères

Tableau 3. Les caractéristiques descriptives des mères

<u>Prénom</u>	<u>Âge</u>	<u>Statut civil</u>	<u>Origine</u>	<u>Formation</u>	<u>Profession</u>
<i>Brigitte</i>	45	séparée	québécoise	universitaire	technicienne en fibres
<i>Noémie</i>	45	séparée	québécoise	collégiale	préposée en réadaptation
<i>Angelica</i>	28	séparée	chilienne	universitaire	directrice du marketing
<i>Lamia</i>	35	séparée	marocaine	collégiale	vendeuse
<i>Camille</i>	43	divorcée	québécoise	secondaire	serveuse
<i>Mathilde</i>	30	séparée	québécoise	universitaire	enseignante
<i>Sabrina</i>	27	séparée	québécoise	secondaire	commis
<i>Viviane</i>	33	séparée	québécoise	secondaire	mère au foyer
<i>Judith</i>	53	divorcée	québécoise	universitaire	fonctionnaire aux relations publiques
<i>Charlotte</i>	33	divorcée	québécoise	secondaire	préposée aux bénéficiaires

5.8.2. Les caractéristiques descriptives des pères

Tableau 4. Les caractéristiques descriptives des pères

<u>Prénom</u>	<u>Âge</u>	<u>Statut civil</u>	<u>Origine</u>	<u>Formation</u>	<u>Profession</u>
<i>Nicolas</i>	42	séparé	québécoise	secondaire	préposé aux bénéficiaires
<i>Mathieu</i>	33	séparé	québécoise	universitaire	travailleur en en tourisme
<i>Thomaz</i>	32	séparé	portugaise	secondaire	chômeur secteur de la construction
<i>Gabriel</i>	37	séparé	québécoise	secondaire	électricien
<i>Vincent</i>	37	séparé	québécoise	collégiale	vendeur
<i>Arnold</i>	54	divorcé	congolaise belge	universitaire	designer industriel
<i>Philippe</i>	30	séparé	québécoise	universitaire	étudiant au doctorat
<i>Guillaume</i>	28	séparé	québécoise	secondaire	père au foyer
<i>François</i>	32	divorcé	haïtienne	collégiale	analyste de dossiers
<i>Louis</i>	49	séparé	québécoise	universitaire	superviseur de services

5.8.3. Les caractéristiques descriptives des répondants

5.8.3.1. L'âge

Nous avons rencontré vingt parents, dix mères et dix pères, âgés de 27 à 54 ans. Les mères avaient entre 27 et 53 ans avec une moyenne d'âge de 37 ans. Les pères avaient entre 28 et 54 ans avec une moyenne d'âge de 40 ans. La moyenne d'âge de tous nos répondants est de 38,5 ans.

5.8.3.2. Le statut civil

Quatorze parents sont séparés alors que six sont divorcés. De ce nombre, sept mères sont séparées alors que trois d'entre elles sont divorcées; et huit pères sont séparés alors que deux d'entre eux sont divorcés.

5.8.3.3. L'origine

Quinze parents sur vingt sont d'origine québécoise, un est d'origine portugaise, un d'origine congolaise belge, un d'origine haïtienne, une d'origine marocaine et une d'origine chilienne.

5.8.3.4. La formation

Quatre mères ont une formation de niveau secondaire, deux ont une formation de niveau collégial et quatre de niveau universitaire. Quatre pères ont une formation de niveau secondaire, deux ont une formation de niveau collégial et quatre de niveau universitaire. La similarité de la formation des mères et des pères est le fruit du hasard.

5.8.3.5. La profession

Deux parents sont à la maison à temps plein, soit une mère et un père. Tous les autres travaillent à l'extérieur.

Les neuf mères qui travaillent à l'extérieur sont : technicienne en fibres, préposée en réadaptation, directrice du marketing, vendeuse, serveuse, enseignante, commis, fonctionnaire en relations publiques, préposée aux bénéficiaires.

Les neuf pères qui travaillent à l'extérieur sont : préposé aux bénéficiaires, travailleur saisonnier en tourisme, chômeur du secteur de la construction, électricien, vendeur, designer industriel, étudiant au doctorat en philosophie, analyste de dossiers, superviseur de services.

5.8.4. La dynamique relationnelle avec l'autre parent

Avant d'aborder l'expérience spécifique des parents, voyons dans quel état ils étaient face à leur ex-conjoint, c'est-à-dire face au père ou à la mère de leur enfant, lorsqu'ils sont arrivés à l'expertise. Ceci afin de mieux comprendre leur discours et leur positionnement.

5.8.4.1. Portrait individuel des parents

Neuf parents étaient épuisés des comportements et des accusations de leur ex :

« Au début, c'était moi qui était fautive. Ça a été un long combat. Je n'ai jamais été traitée comme cela. Il m'a fait beaucoup d'accusations et de trouble, ça a bien fonctionné son affaire. Ça a duré quelques mois jusqu'au temps où l'on entre en expertise. J'étais inquiète et épuisée.» Charlotte

« Il a essayé de me faire passer pour folle par l'évaluation psychosociale parce que j'avais consulté une psychologue pour des événements survenus dans ma vie. Je venais de vivre beaucoup de pertes dans les années précédentes et il voulait se servir de ma vulnérabilité pour montrer que je n'étais pas une bonne mère.» Judith

« Ça faisait plus d'un an que je ne voyais pas mes enfants à cause d'accusations de toutes sortes. J'étais épuisé et toute ma vie était affectée. L'an passé j'avais pris ma décision d'abandonner, je n'étais plus capable.» Louis

« Je suis arrivée à l'expertise fatiguée et épuisée de me battre contre un homme qui a toujours eu un problème de boisson. C'est une année où j'en ai bavé. J'ai eu trois enfants avec un homme qui n'était jamais là, ça vous dit tout. Grosso modo, j'ai toujours été monoparentale. Je payais toutes les factures, je travaillais, j'avais la responsabilité de nourrir les enfants, de payer une garderie, de payer tous les frais. Il était violent verbalement, surtout à la fin. Il m'a rabaissée et ça t'empêche d'avancer dans la vie. J'étais toute seule, je n'avais personne qui m'aidait, personne. Et lui, il s'en foutait. Il changeait de travail comme il changeait de chaussettes. Oh oui, je l'ai foutu dehors plein de fois, plein de fois. Il ne voulait pas s'en aller. Il ne voulait jamais s'en aller. Je voulais protéger les enfants de son influence. » Lamia

« Je suis arrivé à l'expertise après avoir vécu des années de problèmes. J'ai été faussement accusé d'attouchements sexuels sur mon enfant. La seule affaire qu'il fallait que je fasse était de dire la vérité, c'est ce que j'ai fait. Ça a duré cinq ans, c'est long. Ce que j'ai vécu, c'est très dur parce que j'étais au banc des accusés et j'étais innocent. » Gabriel

« C'était rough. L'année passée, à ce temps-ci, j'avais la menace des accusations. La médiation a mal fini. Je n'étais pas d'accord et elle non plus. Elle a alors sorti son papier de Cour, le 810, pour une interdiction de contact avec elle. » Mathieu

« J'ai toujours eu une position de conciliation. Je me suis fais jeter en tôle. J'étais sous l'effet du 810 pour une fausse accusation.» Arnold

Mathieu et Arnold étaient sous l'obligation de respecter certaines conditions ordonnées par la cour. L'article 810 est un article du code criminel qui concerne l'engagement de ne pas troubler l'ordre public. « La personne qui craint, pour des motifs raisonnables, qu'une autre personne ne lui cause ou cause à son époux ou conjoint de fait ou à son enfant des lésions personnelles ou n'endommage sa propriété peut déposer une dénonciation devant un juge de paix. » (Code criminel, 2004, 683). Par la suite, la cour des poursuites sommaires ou le juge de paix, s'il est convaincu que les craintes de la personne sont fondées, ordonne au défendeur de ne pas troubler l'ordre public et d'observer une bonne conduite ainsi que de conformer à certaines conditions.

« Je ne sais pas, peut-être que je me trompe, il y a toujours deux côtés d'une médaille. Je ne veux pas parler pour moi, je vous dis ce qui s'est passé dans ma vie qui m'a troublé. J'ai été accusé injustement. Je n'ai pas menti à qui que ce soit. Pourquoi ça ne marchait plus ? Pourtant je suis un gars qui est vivant qui n'a pas peur, qui est prêt à faire plein de choses. » Nicolas

« La mère des enfants c'est quelqu'un qui change d'idée à tous les jours, c'est la contradiction. À la dernière minute, elle avait amendé sa requête pour rajouter des accusations d'abus sexuels. Moi ça m'affectait psychologiquement, tout ça a été super difficile. » Philippe

« S'en est suivie une demande d'étude psychosociale parce que madame me reprochait d'être un homme violent. Elle avait peur pour les enfants. Rapidement, il y a eu un premier signalement d'agression sexuelle sur mes enfants. Il y a eu plusieurs signalements. Même si les faits ont été non fondés, il fallait que je démontre à chaque fois que j'étais un bon père. » Vincent

Deux parents vivaient de la culpabilité et étaient inquiets pour l'enfant :

« Moi je l'ai laissé faire pendant huit ans avec mon propre fils. Je ne suis pas malade, je suis intelligente et malgré cela, je l'ai laissé abuser de mon fils pendant huit ans. Je l'ai laissé faire et je m'en voulais terriblement. L'enfant voulait toujours protéger son père. Moi aussi j'ai voulu le protéger et je suis restée avec lui pour ne pas qu'il devienne fou. C'est ça qui est arrivé, il est devenu fou. » Camille

« Il y a eu une série d'événements. D'abord, il y a eu notre séparation. Ce n'était pas facile avec monsieur, il y avait de la violence. On avait fait un arrangement. Et puis là, il est arrivé quelque chose. L'enfant avait des problèmes de comportement lorsqu'elle revenait de chez son père. Elle me pétait des crises. Elle m'insultait. Oui, des crises et des cauchemars. Elle revenait quelquefois les fesses et la vulve irritées. Une fois elle était tellement irritée que je me suis dit, ça n'a pas de bon sang. Il y a eu l'intervention de la DPJ qui m'a laissée blessée et vulnérable. Je suis arrivée à l'expertise voulant protéger mon enfant. » Brigitte

Quatre parents vivaient un fort sentiment d'incompétence et de vulnérabilité:

« Je me bats depuis six ans. Elle veut m'enlever le droit de voir mes enfants. Pour que j'aie le droit de les voir, j'ai dû suivre des thérapies. Je l'ai fait pour mes enfants. Je suis allé aux hommes violents, au AA, aux NA, j'en ai suivi des thérapies pendant trois ans. Je me suis fait arrêter deux fois dans la même journée pour rien. Je n'avais jamais eu d'antécédent avec la police. Je n'étais pas du tout le mauvais gars décrit. J'ai dû m'absenter de mon travail plusieurs fois par mois pour la Cour. Ça été dur. Elle continue de m'accuser des choses qui n'ont pas de fondement et je dois passer en thérapie à chaque fois. Mes enfants, c'est tout ce qu'il me reste. S'il y a quelque chose de positif que je pouvais sortir de l'expertise, c'était mes enfants. » Thomaz

« À cette époque là, j'étais un peu plus gênée ou renfermée qu'aujourd'hui. J'avais été déclarée borderline et il a amplifié cela. Je ne fais plus aucune menace de suicide, parce qu'à l'époque je menaçais de me suicider, je ne l'aurais pas fait, mais il me mettait tellement en maudit... J'ai subi de la violence conjugale psychologique, pas physique. S'il fallait que j'aie eu autant de coups physiques que de coups psychologiques je serais défigurée aujourd'hui. Ah oui. » Viviane

« J'avais vécu un grand stress avant l'expertise. Un jour, je lui dis, je veux que tu quittes et qu'on prenne au moins un break, on ne peut pas continuer comme ça. Il s'est tourné de bord du côté de la cuisine, il a ouvert un tiroir puis a sorti un couteau. Il m'a dit, si c'est comme ça, je vais... ce coup-ci, je ne me manquerai pas. Je savais qu'il avait déjà fait une tentative de suicide. L'enfant et moi, on hurlait, pis finalement, il s'est poignardé à la poitrine. Je suis toujours inquiète de sa santé mentale et j'avais très peur pour mon enfant au moment de l'expertise. » Angelica

« J'ai été en congé maladie pendant un an et demi. Ça a été trop de deuils en même temps. J'ai été pendant 5 semaines en centre d'hébergement, c'était le camp militaire. Ça a été terrible. Ils étaient très stricts. Il fallait que j'observe une série de règles très contraignantes. Avec les deux enfants, ça été très dur.

Un faisait des cauchemars la nuit, l'autre vomissait, j'en ai eu au delà de ce que je pensais pouvoir vivre. J'étais épuisée. » Mathilde

Un parent n'était pas en confiance avec les agirs de l'autre parent:

« L'enfant se faisait garder par plusieurs personnes différentes. J'étais inquiète du fait que tout le monde fumait dans la maison et que l'enfant avait des problèmes d'asthme, des problèmes de digestion. Je ne sentais pas qu'elle avait une alimentation bien équilibrée, c'est des petits détails, mais tout mis ensemble, ça faisait que je ne me sentais pas à l'aise quand elle allait chez son père. C'était la garde partagée, 8 jours chez moi et 6 jours chez lui. Dans ma façon de voir les choses, je ne voyais pas l'intérêt qu'elle soit chez son père si ce n'est pas lui qui s'occupe d'elle en la confiant à quelqu'un d'autre après son travail. » Sabrina

Trois parents vivaient une situation chronique de mésentente avec l'autre parent :

« Quand j'ai demandé la garde, cela faisait cinq ans qu'il y avait la garde partagée. Ce n'était pas que j'en voulais à mon ex. C'était pour le bien-être de l'enfant, pour qu'elle ait une vie régulière. J'étais pour la médication [ritalin] et le père était contre. Ça a été l'histoire de notre couple. Je suis pour, il est contre. Si on avait eu une bonne communication, on aurait pu continuer la garde partagée. Mon but n'était pas de lui enlever. Il aime sa fille autant que moi. » Noémie

« Je ne pouvais pas vraiment communiquer avec elle. » Guillaume

« Je rencontrais une manipulation constante de la mère et un refus de respecter mes droits. » François

5.8.4.2. Portrait global des parents

Ces bribes extirpées du discours des parents nous indiquent l'intensité de leur vécu avec l'autre parent avant l'arrivée de l'expert dans leur vie que ce soit en termes de culpabilité, d'épuisement, d'inquiétude, de vulnérabilité. Des différences marquantes ont été notées entre les pères et les mères.

Toutes les mères interrogées vivaient une situation de stress mêlée de culpabilité. Elles étaient inquiètes concernant la protection de leur enfant. Neuf sur dix étaient lasses et découragées des manipulations du père de l'enfant. Deux avaient vécu des situations traumatisantes. Les mères avaient pris le leadership des procédures légales désirant prouver l'inaptitude et la dangerosité psychologique ou physique du père de l'enfant. Elles étaient à l'offensive parce que la teneur de leurs allégations obligeait le Tribunal à évaluer en profondeur les capacités parentales des pères afin de ne pas placer l'enfant dans des conditions de vie à risques. Lorsqu'il y avait un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse, c'est à elles que la DPJ avait confié l'enfant pendant toute la période de l'évaluation. Les mères avaient aussi allégué le harcèlement et le dénigrement des pères. Conséquemment elles sont arrivées à l'expertise épuisées, mais mobilisées pour la défense de leurs droits et du contrôle de la relation du père avec l'enfant.

Tous les pères interrogés vivaient une situation de stress et se sont sentis jugés dans leur personnalité. Huit sur dix se percevaient brimés et non reconnus dans leurs capacités parentales faisant face à des accusations qu'ils jugeaient non fondées. Ils étaient inquiets concernant l'influence nocive de la mère sur l'enfant. Les multiples

allégations et accusations à caractère sexuel ou de violence des mères envers eux avaient altéré leur confiance et les avaient placés en position défensive. Ces allégations avaient résulté en coupure drastique des contacts avec leur enfant pendant la période d'évaluation des signalements reçus à la Direction de la protection de la jeunesse qui pouvait s'étendre de quelques mois à quelques années pour certains pères. Cette coupure relationnelle avec l'enfant avait ajouté un sentiment intense de solitude à la situation des pères. Conséquemment ils sont arrivés à l'expertise, épuisés, amers, affectés psychologiquement, socialement et matériellement.

Celui qui risque quelque chose de précieux dans une opération, gagne quelque chose de précieux aussi, lorsque cette opération réussit.

Al-Jawbari, Nouvelles arabes.

6. L'expérience des parents

Cette partie dévoile en sept volets l'expérience des parents dans l'expertise, expérience riche et complexe. Les deux premiers volets abordent les attentes des parents et leurs représentations de l'expert et de l'expertise. Le troisième volet traite de l'impression initiale du parent de l'expert. Le quatrième présente le nombre de rencontres du parent avec l'expert.

Le cinquième volet relate l'immersion totale des parents dans l'expertise, c'est-à-dire leur relation avec l'expert pendant le processus d'expertise, soit l'évaluation de leurs capacités parentales. Le sixième volet livre les réactions des parents à la lecture du rapport de l'expert. Le septième volet scrute les empreintes laissées par l'expertise dans la vie des parents et expose les impacts qu'elle y a produits.

Dans chaque volet, sauf le quatrième, le vécu des parents est d'abord présenté et analysé pour être ensuite enrichi d'une discussion.

6.1. Les attentes des parents face à l'expertise

Ce premier volet de l'expérience parentale décrit les aspirations des parents face à l'expertise, c'est-à-dire leur souhait principal au moment où elle a débuté dans leur vie.

6.1.1. Présentation et analyse de l'expérience parentale

Les parents se sont présentés à l'expertise avec l'espoir qu'elle apporte un dénouement à leur situation conflictuelle. Une différence majeure s'est imposée dès la première lecture de leur expérience, à savoir que les mères et les pères ne parlaient pas le même langage, ne tenaient pas le même discours. Par conséquent, nous avons choisi, pour ce premier volet, de présenter successivement leurs aspirations.

6.1.1.1. Les mères

Huit mères sur dix avaient pour objectif de faire évaluer le père à cause de comportements inadéquats qu'ils avaient eus envers elles et qu'elles craignaient qu'ils puissent reproduire sur l'enfant. Leurs craintes étaient suffisamment fortes pour qu'elles veuillent réduire ou encadrer les droits d'accès du père au nom de la protection de l'enfant :

« Je me suis séparée à cause de la violence conjugale. Il a fait des gestes qui m'ont portée à quitter le domicile, donc, je craignais pour les enfants. J'avais demandé qu'il ait des supervisions avec les enfants. La demande d'expertise a été faite parce que je craignais de laisser les enfants avec lui. Je voulais que l'expert l'évalue comme parent et juge ses capacités. » Mathilde

On perçoit ici la détermination de Mathilde de protéger ses enfants et d'obtenir de la supervision et de l'encadrement pour les contacts du père avec eux.

Deux autres mères doutent aussi du père et souhaitent le soumettre à une évaluation psychologique pour vérifier sa relation avec l'enfant. Elles attendent d'être sécurisées par un instrument ou une grille d'analyse qui statuerait sur sa personnalité:

« Ce que j'aurais aimé le plus, c'est une analyse psychologique du parent. Une façon de vérifier plus en profondeur le lien entre lui et l'enfant. »
Brigitte

« Ce que je voulais, c'était qu'il y ait vraiment une évaluation psychologique du père. J'avais une crainte, ça me faisait peur. Idéalement, j'aurais voulu que l'on me dise que les visites supervisées allaient continuer jusqu'à ce que l'enfant ait dix-huit ans. Ce que je voulais surtout, c'était qu'on me donne des raisons très objectives de son état de santé. » Angelica

Des mères se joignent aux attentes signifiées par Angelica concernant la supervision des contacts du père avec l'enfant. Elles perçoivent la supervision comme une balise, une garantie de protection pour l'enfant et une façon de contrôler les propos et les agirs du père :

« L'expertise ne devait pas être faite sur moi, elle devait être faite sur lui. Je voulais que l'on détecte le contrôle qu'il avait sur moi et sur les enfants. Je voulais des droits d'accès supervisés pour le père. » Lamia

« Je trouvais que mon ex conjoint était un homme violent avec moi. J'ai pris des procédures pour ça et je me suis protégée. Mais je voulais aussi protéger mon enfant. Je voulais des visites supervisées. Pour protéger un enfant, c'est pas mal plus compliqué, surtout contre son père, c'est très très compliqué. Surtout de la violence psychologique et verbale, c'est très dur à prouver. » Camille

D'autres mères ne parlaient pas de supervision, mais désiraient mettre fin à la garde partagée alléguant que ce mode de garde était contraire aux intérêts de l'enfant à cause des manquements du père et de son influence nocive sur l'enfant :

« Je voulais démontrer la négligence, la perversité du père. C'est lui qui a décidé de la garde partagée. Cette garde partagée n'est pas bonne pour le bien-être des enfants. Je voulais la garde des enfants. » Judith

« Je voulais que l'expert voie le comportement de mon ex. J'ai subi de la violence psychologique, pas physique. La petite était en garde partagée et ça n'allait pas bien. Je voulais obtenir la garde. » Viviane

« J'avais des inquiétudes par rapport à la façon que ça fonctionnait quand ma fille allait chez son père. Il y avait plusieurs facteurs qui m'inquiétaient. Je me disais qu'au moins s'il y avait quelques petites choses qui se règlent, ça ira déjà mieux. Ce que j'aurais voulu, en fait, c'est que ce ne soit pas la garde partagée qui se continue. Je voulais la garde. » Sabrina

Une mère aspirait à obtenir la garde. Elle ne dénonçait pas directement les comportements inadéquats du père, mais était convaincue qu'elle pouvait offrir davantage que lui à l'enfant :

« J'avais décidé de prendre l'enfant à temps complet. Je croyais que mon mode de vie était le meilleur. Ce n'est pas que j'en voulais à mon ex. C'était pour le bien-être de l'enfant, pour qu'elle ait une vie régulière. Le père avait un déficit d'attention avec hyperactivité et l'enfant aussi. »
Noémie

Une mère avait la garde de son enfant et voulait la maintenir. Mais, sa compétence parentale était entachée par les accusations du père. Elle voulait se défendre et rétablir sa compétence parentale :

« C'était obligatoire parce que mon ex avait mis des fausses accusations contre moi et je voulais rétablir les faits. Il avait dit que je battais ma fille, que j'étais droguée ! Il a fallu que je contre-attaque si on peut dire. Ça a été un dur combat. » Charlotte

Le tableau suivant illustre l'attente principale de chaque mère.

Tableau 5. Les attentes des mères

Obtenir la garde exclusive	Maintenir la garde exclusive	Superviser les droits d'accès du père
Noémie		Lamia
Viviane		Angelica
Sabrina		Camille
Judith	Charlotte	Mathilde
		Brigitte

6.1.1.2. Les pères

Cinq pères sur dix étaient dans une situation où ils étaient ou avaient été privés des droits d'accès à leur enfant pour une période s'étendant de quelques semaines à quelques années. Ils voulaient minimalement retrouver leurs droits d'accès et ultérieurement les augmenter.

Un père décrit l'impression qu'il a eu de perdre sa crédibilité à cause de la séparation. Il a été heurté par la dégradation de son image parentale et les soudaines limites qui lui ont été imposées :

« Avant la séparation, ça allait très bien avec mes enfants. Après la séparation, je n'étais plus bon. Je n'étais plus un bon père, j'étais devenu violent. J'ai été coupé d'eux pendant plusieurs mois à cause d'une plainte contre moi. Je trouvais que c'était insensé d'avoir une expertise, mais je me disais que c'était pour m'aider. Ils vont voir que je m'occupe bien des enfants. Je voulais plus de temps avec les enfants. » Mathieu

Un autre père avait été complètement coupé de contacts avec ses enfants. Les limites imposées étaient encore plus drastiques qu'à Mathieu :

« J'ai été un an sans pouvoir voir les enfants. Je ne pouvais pas les sortir, seulement les visiter. J'ai pu ensuite les sortir deux heures, quatre heures et cinq heures aux quinze jours. Je voulais les voir plus longtemps et les garder à coucher. » Thomaz

Mathieu et Thomaz avaient pu reprendre des droits d'accès à leur enfant avec des conditions strictes alors que Louis était privé de tout droit d'accès depuis deux ans. Cette situation était presque intenable pour lui :

« Je suis privé de mes droits d'accès depuis deux ans et je veux revoir mes enfants. C'est un complot organisé par la mère. Non je ne veux pas un changement de garde, car si j'enlève les enfants à leur mère, ce n'est pas mieux. Dans le fond, ce serait comme une vengeance et ce n'est pas ce que je veux, je veux seulement jouer mon rôle de père. C'est désespérant car la mère ne respecte aucun jugement. Je me sens complètement vidé. » Louis

Des pères s'attendaient à ce que l'expert voie l'influence nocive de la mère et fasse part au juge de l'aliénation parentale qu'elle nourrissait :

« Il y a eu une entente de garde partagée après la séparation. Les enfants étaient jeunes et ça allait. La mère a déménagé hors territoire et a présenté une demande de garde complète pour le début de la fréquentation scolaire. On voyait qu'un conflit approchait surtout qu'elle ne m'avait pas prévenu. Elle me reprochait d'être soudainement devenu violent et elle avait peur pour les enfants. Rapidement il y a eu un, deux, trois signalements à la DPJ. Dans cette année là, j'ai été séparé de mes filles pendant sept mois répartis sur différentes périodes. Mes attentes face à l'expertise étaient qu'il y ait quelque chose en profondeur et que je reprenne mes droits d'accès. Je voulais que l'expert puisse voir l'aliénation faite par la mère aux enfants. » Vincent

« Après la séparation, il y a eu une entente où j'avais l'enfant une fin de semaine sur deux. La mère n'aimait pas que je fasse beaucoup d'activités avec l'enfant car elle ne pouvait pas en faire. Elle lui a mis dans la tête que je n'étais pas correct dans mon comportement. Ça a parti comme cela et c'est allé à la DPJ. J'ai été privé de mes droits d'accès à mon enfant pendant seize mois à cause de fausses accusations d'ordre sexuel. Après les coupures, j'ai eu des droits d'accès supervisés à l'enfant. Je souhaitais retrouver des droits d'accès sans contrainte et sans supervision. J'ai découvert qu'il y avait de l'aliénation et je voulais que l'expert le voie aussi. » Gabriel

Un père craignait de perdre la garde partagée :

« C'était une garde partagée, sept jours sept jours. On s'entendait très bien pendant plusieurs années. Quand la petite a eu cinq ans, la mère a décidé qu'elle voulait avoir la garde de l'enfant parce que la petite avait des troubles de comportement. À la Cour moi je n'avais pas les moyens, je me suis défendu seul. La mère disait, je veux avoir l'enfant. J'ai dit non, tu ne peux pas l'avoir, je l'aime aussi. Je voulais conserver notre entente de garde partagée parce que notre enfant a droit à ses deux parents. »
Nicolas

Un autre espérait à tout prix obtenir la garde partagée. Il était très inquiet du comportement dépressif de la mère et de ses retombées dans la vie des enfants :

« La seule chose que j'ai toujours demandée est la garde partagée des enfants. J'ai demandé une expertise à cause de mon inquiétude pour leur sécurité vu le caractère dépressif de leur mère. Je m'attendais à ce qu'un expert puisse cerner le caractère mouvant de la mère et puisse comprendre que les enfants ont tout intérêt à vivre également avec leur père et avec leur mère. » Arnold

Un autre père demandait la garde partagée des enfants et visait à se libérer des accusations qui pesaient contre lui en atteinte à sa réputation :

« J'étais presque content d'avoir cette évaluation dans le mesure où je me doutais bien que j'avais une occasion de pouvoir évacuer les accusations d'abus sexuels qui avaient été portées contre moi. Je voulais que la lumière soit faite sur la situation. Je voulais une garde partagée des enfants. Dans mon cas, le programme était double alors que l'expertise visait uniquement l'intérêt des enfants. J'avais mon propre intérêt, je voulais être disculpé des accusations. » Philippe

Un père était empêché d'exercer ses droits d'accès et voulait les rétablir sans entrave :

« Nous sommes séparés, une séparation assez difficile parce que jusqu'à maintenant, c'est encore la bataille juridique tout le temps. J'ai l'impression que la mère m'en veut pour des choses du passé, finalement c'est l'enfant qui en paie les conséquences. La mère fait obstruction au jugement sur mes droits d'accès et manipule l'enfant. Je veux pouvoir les exercer sans entrave. Dans tout ça, j'essaie de protéger l'enfant et ça ne marche pas. Je voulais qu'ils prennent une décision pour le bien de l'enfant. » François

Un père craignait de perdre la garde exclusive. C'est le seul père qui avait la garde et il tenait le même discours que les mères qui avaient la garde et qui désiraient la maintenir :

« J'avais la garde de l'enfant. La mère avait signé un papier comme quoi elle me donnait la garde. Ce qui est arrivé c'est au sujet de la pension alimentaire. Quand elle a su que c'était moi qui recevais les montants des allocations, elle n'était pas contente car elle pensait qu'elle les garderait. Elle voulait avoir la garde partagée, mais je n'ai pas voulu. Il était important pour l'enfant que je maintienne la garde. » Guillaume

Le tableau suivant illustre l'attente principale de chaque père.

Tableau 6. Les attentes des pères

Maintenir la garde exclusive	Obtenir la garde partagée	Maintenir la garde partagée	Obtenir des droits d'accès élargis	Obtenir des droits d'accès non supervisés	Obtenir des droits d'accès
	Nicolas	Arnold	Mathieu	Gabriel	Louis
	Philippe		Thomaz		
Guillaume			Vincent		
			François		

6.1.2. Discussion des significations données à l'expérience

La participation à l'expertise psychosociale a représenté une démarche engagée et profonde de la part de chacun des parents que nous avons rencontrés. Ils ont manifesté de grandes attentes et des objectifs précis face au processus d'expertise.

Le temps constitue le facteur clé des attentes et des revendications parentales. C'est autour de lui que s'articulent les requêtes juridiques et les espoirs. Est lié au temps un point fondamental, la reconnaissance des compétences parentales. En effet, plus un parent est reconnu compétent, plus il a de chances d'être autorisé par le Tribunal de passer du temps avec son enfant.

La majorité des mères rencontrées possédaient cet atout de taille. Elles tenaient à garder ce privilège et n'hésitaient pas à dénoncer des failles chez le père pour demander une réduction de ses droits d'accès. Elles utilisaient aussi un outil efficace, pour ne pas dire une arme, c'est-à-dire la demande de supervision des droits d'accès du père, plaçant celui-ci dans une position d'infériorité. Par la demande du maintien de la garde exclusive, la réduction ou la supervision des droits d'accès, les mères exercent un contrôle sur les pères faisant en sorte que les enfants passent la majorité de leur temps avec elles et que les quelques heures allouées en compagnie du père soient supervisés par des intervenants dans des centres spécialisés.

Les pères rencontrés souhaitaient fortement avoir plus de temps avec leur enfant, mais leur énergie était utilisée à faire valoir leurs habiletés et à être disculpés d'allégations ou d'accusations. Ils se retrouvaient en déficit de compétence par rapport aux mères alors que la plupart d'entre elles considéraient la leur acquise. Les discours des parents portent à penser que les pères n'obtiennent pas la même reconnaissance juridique que les mères dans l'exercice de leur rôle parental. Pourtant au Québec, depuis 1977, le législateur a aboli le principe de la puissance paternelle pour consacrer celui de l'autorité parentale, plaçant les parents sur un pied d'égalité quant à l'exercice de l'autorité sur leurs enfants avec des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation.

La seule mère qui s'est vue contrainte de prouver ses capacités parentales a agi exactement comme les pères en exigeant que soient restaurée sa réputation, sauf qu'elle était avantagée du fait qu'elle possédait déjà la garde de son enfant contrairement aux pères qui ne l'avaient pas et se battaient pour obtenir des droits d'accès.

On voit donc que la fibre de l'intégrité est fortement en jeu dans les attentes face à l'expertise. Ce n'est pas une question de sexe qui motive un parent à se défendre lorsqu'il est attaqué dans sa réputation, mais plutôt une question de dignité personnelle. Le parent se défend indifféremment qu'il soit père ou mère. De plus, bien que ce soit le plus souvent les mères qui revendiquent le maintien de la garde, le seul père qui l'exerçait s'est battu pour la conserver en tenant le même discours que les mères. Ce n'est donc pas non plus une question de sexe quant au parent qui est le plus revendicateur pour maintenir la garde. Le fait d'avoir la responsabilité quotidienne de l'enfant donne au parent une motivation et une valorisation profondes qui le renforcent dans sa détermination à maintenir la garde.

La comparaison de l'objectif ultime des pères et des mères dans l'expertise fait ressortir qu'au delà du bien-être de l'enfant et du temps passé avec lui, les parents avaient aussi des intérêts spécifiques auxquels ils tenaient fermement. Tous les parents ont placé l'intérêt de l'enfant au centre du processus d'expertise. Par contre, deux seulement ont appuyé spécifiquement sur ce critère dans l'expression de leurs attentes. La majorité des parents étaient absorbés dans une dynamique d'affrontement avec l'autre parent pour la reconnaissance de leurs droits et surtout de leurs compétences parentales.

6.2. La représentation de l'expert et de l'expertise

Ce second volet décrit la représentation que les parents s'étaient faits de l'expert et de l'expertise. Il illustre la manière dont les parents imaginaient l'expert et sa manière de procéder.

6.2.1. Présentation et analyse de l'expérience parentale

L'expertise psychosociale a pris place à un moment stratégique de la vie des parents, où des enjeux de taille étaient présents en lien avec la reconnaissance de leurs compétences. Conséquemment, leurs attentes envers l'expert étaient grandes car il en allait de leur réputation ainsi que du présent et de l'avenir de leur relation avec l'enfant. Voyons la manière dont les parents se représentaient l'expert.

6.2.1.1. Les mères

Une mère signalait la difficulté de l'épreuve à passer, le pouvoir de l'expert et l'importance de bien présenter son point de vue :

« On sait que c'est un professionnel et que selon son rapport le juge va décider. On sait que l'on va être jugé pendant pas longtemps. On est convaincu de quelque chose et on voudrait bien convaincre l'expert. On ne veut pas l'impressionner parce que ce n'est pas une question de popularité. Sans être têteux, on essaie de faire de notre mieux. C'est

quelqu'un qu'on respecte c'est sûr et certain. On sait que l'on va se faire juger, c'est dur. » Noémie

Une mère était d'accord avec Noémie quant à l'épreuve à passer et s'imaginait l'expertise un peu comme une enquête auprès des proches du parent, ceci dans le but que l'expert obtienne le plus d'informations possible :

« En fait, je n'avais pas eu d'idées préconçues sur la façon dont ça se passerait. Par contre, je savais que je serais interrogée. Ça ne m'inquiétait pas. Pour moi la vérité, c'est ce qu'il y a de mieux à dire et c'est ce qui passe le mieux. Je pensais que ce serait quelqu'un qui aurait pu bien cerner lui et moi. Quelqu'un qui se renseigne autour de nous, à nos proches, à des professionnels qui nous ont suivi ou qui nous suivent comme mon médecin de famille, ma psy. » Viviane

Une mère se représentait l'expert comme un professionnel capable d'analyse en profondeur et de vision claire sur les enjeux en cause. Ses propos vont dans le même sens que les autres mères, à savoir permettre à l'expert de fouiller, de creuser, pour mieux comprendre la situation et d'avoir les outils qui lui permettent de réaliser son mandat :

« Je m'attendais à ce que l'expert aille loin, surtout quand il est question des enfants, qu'il soit capable d'aller au delà des apparences et des manipulations. » Mathilde

Quatre mères se représentaient l'expertise comme un processus juste et objectif permettant d'évaluer le père de l'enfant et de voir ses manipulations:

« J'espérais que l'expert voit son jeu. J'aurais aimé cela que l'expert vienne chez nous. J'espérais cela parce que le père disait que l'enfant avait une superbe chambre chez lui et que c'était faux. » Charlotte

« Je m'attendais à quelqu'un de neutre et d'objectif, capable de voir la manipulation de mon ex. » Sabrina

« J'avais l'impression, peut-être que je suis bien naïve, que c'est mon ex que l'on allait regarder. J'avais cette impression parce qu'il y avait l'accusation contre lui. » Brigitte

« Je m'attendais à un expert juste et objectif à quelqu'un d'instruit et de compétent. J'espérais que l'expert détecte le contrôle que mon ex exerçait sur moi et les enfants. » Lamia

Trois mères s'attendaient à une démarche rationnelle et analytique envers les deux parents:

« Ce à quoi je m'attendais, c'est des choses très impartiales, je ne m'attendais pas à ce qu'il ait nécessairement de la sympathie envers moi, mais je m'attendais à ce que la personne soit très impartiale, très rationnelle, parce que, comme je vous le dis, pour moi, c'était une question de santé mentale. » Angelica

« Un expert est quelqu'un de neutre et qui voit clair là dedans. »
Camille

« Je recherchais quelqu'un de compétent, de rigoureux et de juste envers les deux parents. » Judith

Les attentes de toutes les mères étaient axées sur la rigueur et la profondeur de l'analyse. Certaines d'entre elles misaient prioritairement sur l'évaluation du père de l'enfant et sur la capacité de l'expert de cerner sa manipulation ou son irresponsabilité. D'autres espéraient que l'expert soit habile et juste avec les deux parents, sans spécifiquement mettre l'accent sur un parent plus que sur l'autre.

Les mères se représentaient l'expertise comme une épreuve qui nécessiterait du courage. Elles étaient prêtes à se faire interroger et analyser. Par dessus tout, elles souhaitaient que l'expert utilise tous les moyens possibles pour analyser le père de l'enfant et détecter ses manipulations. Certaines voulaient que l'expert fasse une enquête poussée dans son passé et dans son milieu de vie immédiat ainsi qu'auprès des professionnels consultés.

Justice et objectivité étaient les deux buts prioritaires recherchés par les mères. Certaines d'entre elles avaient tendance à définir la justice et l'objectivité d'une manière unilatérale, c'est-à-dire que pour elles, la justice et l'objectivité consistaient à ce que l'expert détecte chez le père ce qu'elles dénonçaient.

6.2.1.2. Les pères

Trois pères considéraient que l'expert exécuterait une enquête rigoureuse et en profondeur :

« Je soupçonnais la présence d'une aliénation parentale et je m'attendais à ce que l'expert gratte et se prononce là-dessus pour que je retrouve mes droits d'accès. Je m'attendais à ce que l'expertise voit le meilleur intérêt des enfants et étudie en profondeur les rapports du parent avec l'enfant. » Louis

« Mes attentes étaient qu'il y ait quelque chose en profondeur. Je me disais, il y a une étude psychosociale qui va juger les parents et leur habileté à pourvoir l'éducation des enfants. » Vincent

« Je voulais avoir un avis rationnel et intelligent d'un professionnel de la santé mentale. » Arnold

Deux pères se représentaient l'expertise comme un processus neutre et objectif où l'expert faciliterait la communication entre les parents :

« J'ai toujours vu cela comme une personne positive, quelque chose qui va mettre un bon lien. » Thomaz

« Je trouvais que c'était un moyen de faire valoir son point de vue sans nécessairement passer par un avocat. C'était aussi l'occasion de se faire

entendre par quelqu'un de neutre, quelqu'un qui va être à l'écoute, qui va observer, qui va prendre une décision réfléchie. J'étais très optimiste parce qu'enfin j'avais la chance de pouvoir m'expliquer, de pouvoir être entendu, je pouvais faire valoir mon point de vue.»
François

Un père percevait le travail de l'expert comme un travail analytique :

« C'est quelqu'un qui essaie de ramener certains comportements, certaines réponses à des normes, des règles générales pour essayer de comprendre, de tirer des conclusions. Je ne vois pas ça comme un travail empathique ou sympathique, il ne s'agit pas de rentrer dans l'esprit, c'est plus de ramener certains comportements à certaines grilles d'analyse. C'est un peu à ça que je m'attendais. » Philippe

Trois pères se représentaient l'expert comme une personne juste et objective :

« Je voyais l'expert et l'expertise comme quelque chose de juste, égale. »
Nicolas

« J'en avais un peu entendu parler par une couple de personnes qui ont vécu cela. Ils posent des questions comment je suis avec l'enfant, c'est quoi qu'on fait. J'avais confiance. » Guillaume

« La mère de l'enfant a demandé l'expertise. C'est mon avocat qui me l'a dit. J'ai dit, pourquoi demande-t-elle cela ? Elle est une bonne mère, je suis un bon père. Dans quoi qu'on s'embarque, c'est quoi l'idée ? Je pense que dans sa tête, je n'étais pas correct. Elle voulait prouver avec

l'expertise que c'est vrai que je ne suis pas un bon père. C'était ça son idée. Mais finalement, j'ai dit, qu'elle l'amène son expert, il verra bien que je suis un bon père. » Mathieu

Un père pensait que seule la mère serait évaluée :

« Moi, je pensais que je n'avais pas besoin de participer à l'expertise parce que j'avais une bonne relation avec ma fille. » Gabriel

La majorité des pères considéraient l'expertise comme une démarche sérieuse où leurs capacités parentales et celles de l'autre parent seraient évaluées. Ils attendaient de la rigueur et de la neutralité de la part de l'expert. Justice et objectivité étaient attendus de l'expert au même titre que les mères.

Les pères s'attendaient à ce que l'expertise soit un processus d'analyse poussé et rigoureux des compétences parentales des deux parents. Ils espéraient que l'expert comprenne la dynamique familiale, définisse et approfondisse les liens de l'enfant avec chaque parent. Ils croyaient qu'il se positionnerait solidement en expliquant les forces et faiblesses de chacun, étant capable de nommer l'aliénation parentale si elle était présente.

Plusieurs pères aspiraient à reprendre la communication avec les mères, alors que la majorité des mères n'étaient pas du tout intéressées à reprendre contact avec les pères. L'expert représentait un moyen pour les pères de renouer avec elles. Malgré les contraintes de l'évaluation, les pères y voyaient une occasion de rajuster les perceptions concernant leurs habiletés parentales.

6.2.2. Discussion des significations données à l'expérience

Pour tous les parents rencontrés, l'expertise psychosociale arrivait à un moment stratégique dans leur vie. Elle avait une valeur très élevée, particulièrement en termes de réparation et de reconnaissance de leurs compétences. Tous se la représentaient comme un lieu de vérité où l'évaluation des habiletés parentales leur rendrait justice et permettrait de reconnaître leurs capacités et leur lien positif avec leur enfant. C'est pourquoi les parents ont mis beaucoup d'espoir dans l'expertise qu'ils ont perçue comme une analyse en profondeur de leur relation avec leur enfant, incluant si nécessaire des vérifications auprès de la famille élargie, du réseau d'amis et de celui des professionnels sociaux et médicaux. Ils ont misé sur le savoir de l'expert pour consolider leur perception de l'autre parent et de ses manipulations tout en faisant la lumière sur leur propre situation.

Les parents percevaient l'expert comme une personne de confiance. Ils comptaient particulièrement sur son sens de l'équité et son respect des personnes. Ils s'attendaient à une apparence soignée de sa part, à une formation universitaire et spécialisée en matière familiale ainsi qu'à une bonne expérience professionnelle. Ils aspiraient à une profondeur d'analyse et une prise de position face aux enjeux en cours. Ils étaient prêts à subir ses interrogatoires et à se faire confronter dans leurs manières de faire et de penser.

Les mères ont été nettement plus exigeantes que les pères face à l'expert. Elles se le représentaient plus actif dans l'évaluation du père que dans la leur. Elles ont donné plus de détails sur ce qu'elles souhaitaient. Elles ont décrit leurs appréhensions en

termes d'actions précises comparativement aux pères qui exigeaient prioritairement justice et neutralité, mais sans détailler aussi minutieusement que les mères ce qu'ils attendaient de l'expert. Les pères ont été plus mitigés et permissifs que les mères face à l'expert. Ils se le représentaient investiguant autant dans leur vie que dans celle de la mère. Peut-être étaient-ils déjà préparés à une remise en question suite aux allégations et accusations de plusieurs mères au criminel ou à la Direction de la protection de la jeunesse.

Néanmoins, les attentes des parents étaient fortes envers l'expert et leurs diverses représentations lui ont conféré maintes caractéristiques allant d'un allié, d'un protecteur, d'un sage, d'un sauveur à celles d'un justicier. L'expert était également perçu comme un analyste, un évaluateur, un arbitre, un spécialiste, un enquêteur, un explorateur, un magistrat, un professionnel devant posséder la faculté de clairvoyance tant les situations étaient complexes et nécessitaient une lecture qui dépassait les apparences. Toutes ces représentations et ces attributs parentaux se comprennent et s'interprètent dans la dynamique particulière de l'expertise psychosociale où les parents, tels des funambules, s'exécutent sans filet. Ils s'attendent à ce que l'expert saisisse les particularités de leur situation, c'est pourquoi ils projettent en lui tant d'espairs et d'attentes élevées. D'une certaine façon, les parents espéraient que l'expert, qui était appelé à les juger, soit aussi leur filet de sécurité en présentant leur situation et en affirmant leur dignité au Tribunal.

6.3. L'impression initiale des parents

Ce troisième volet porte sur l'impression initiale des parents au contact de l'expert, de son apparence, de sa formation, de son expérience.

6.3.1. Présentation et analyse de l'expérience parentale

Les parents ont été peu loquaces sur ce point. Globalement, ils ont eu confiance en l'expert qui leur a été assigné. Sur les 20 parents participants à notre recherche, 13 ont rencontré des hommes et 7 des femmes. Aucun parent n'a mentionné que le sexe de l'expert avait été une contrainte discriminante ou un atout significatif.

Par contre, l'apparence, la formation universitaire et l'expérience ont constitué des éléments de plus grande importance que le sexe de l'expert. À partir d'eux, les parents ont senti qu'ils pouvaient s'engager dans l'expertise avec un minimum d'assurance.

En ce qui a trait à l'apparence de l'expert et à sa formation, tous les parents ont été sensibles à son apparence physique soignée et ont été rassurés par ses diplômes universitaires comme en témoignent certains :

« Quand j'ai vu que la dame avait un diplôme, un doctorat en psychologie, c'était quelqu'un qui était vraiment, à mon sens, formé pour faire face à une situation complexe. Elle avait au moins les outils, la

formation nécessaire. De là à savoir si c'est un individu qui était capable de faire le travail, c'est autre chose, mais de savoir qu'elle avait des références comme ça, de pouvoir valider. » Philippe

Philippe fait une différence entre avoir la formation et être capable de faire le travail d'expert. La formation est pour lui une source de sécurité professionnelle quant au savoir théorique mais qui ne garantit pas les capacités aux plans du savoir être et du savoir faire.

Nicolas a été sensible à l'âge et à la maturité de l'expert. Il a pensé que ses années d'expérience étaient un atout :

« Je me suis dit, selon l'expérience qu'il a, c'est un monsieur d'un certain âge, il doit savoir ce qu'il fait. Il m'inspirait confiance et j'ai cru en lui. »
Nicolas

En ce qui a trait à l'âge et à l'expérience de l'expert, cinq parents ont mentionné avoir été sécurisés par sa maturité et son expérience alors que deux ont été dérangés par sa jeunesse. Cette réaction peut être attribuée au fait que le vécu des parents était particulièrement douloureux et qu'ils se représentaient l'expert comme quelqu'un d'un certain âge qui avait son propre bagage existentiel et pouvait les accueillir et les comprendre dans cette période délicate de leur vie.

6.3.2. Discussion des significations données à l'expérience

Considérant que l'expert était mandaté par la Cour supérieure, les parents avaient confiance en lui. Ils savaient qu'il les interrogerait et les évaluerait. Plusieurs d'entre eux, particulièrement les pères, gardaient un mauvais souvenir d'expériences récentes avec le système légal et judiciaire dû aux accusations dont ils avaient été l'objet par les mères. Malgré cela, leur implication démontre qu'ils avaient encore foi, en totalité ou en partie, au système juridique québécois ou tout au moins espérait obtenir justice par l'expertise.

Les réactions des parents concernant l'apparence et la formation de l'expert indiquent la représentation qu'ils se faisaient d'un professionnel. Les réactions concernant le sexe révèle que ce critère n'est pas prédominant dans la confiance accordée. Les parents ont été à l'aise avec l'expert qui leur a été assigné, qu'il soit homme ou femme. Le seul critère qui en a dérangé deux est l'âge de l'expert. Une trop jeune apparence les a insécurisés.

Ces commentaires des parents sur l'impression initiale nous font dire que les experts rencontrés ont répondu très positivement, sauf pour deux parents concernant le critère de l'âge, à la représentation que les parents s'étaient faite d'eux. Les parents se sont donc engagés dans l'expertise avec des attentes élevées à l'égard de l'expert qui, lors de l'impression initiale, leur a fourni une validation de leur représentation.

6.4. Le nombre de rencontres et les personnes rencontrées

Ce quatrième volet présente le nombre de rencontres individuelles de l'expert avec les parents et nomme les autres personnes qui ont été rencontrées avec les parents pendant l'expertise.

6.4.1. Présentation et analyse de l'expérience parentale

La moitié des parents ont eu deux rencontres avec l'expert, une fois seul et une fois avec leur enfant. Ces rencontres ont eu lieu au bureau de l'expert :

« J'ai eu deux rencontres, une fois j'étais seul, mais la deuxième rencontre, j'avais la petite. » Guillaume

« J'ai été vu seul. Ensuite j'ai été vu avec l'enfant. » François

« L'expert m'a rencontré. Il m'a rencontré moi et ma fille. » Gabriel

« Il y a eu deux rencontres, une fois avec moi et une autre fois avec moi et l'enfant. » Nicolas

« Je l'ai rencontrée une fois seul, une fois avec les enfants. » Philippe

« L'expert m'a vu seul et m'a vu avec les enfants. » Thomaz

« Une rencontre avec chaque parent et une avec le parent et l'enfant. »
Noémie

« Il m'a rencontré seul, il m'a rencontré avec les enfants. » Vincent

« Il m'a rencontrée une fois et une autre fois avec les enfants. » Lamia

« Elle nous a rencontrés chacun de notre bord, elle nous a rencontrés
avec l'enfant. » Brigitte

Pour l'autre moitié des parents, il y a eu certaines différences. Mais la plupart d'entre eux, excepté deux, ont tous eu leurs rencontres au bureau de l'expert.

Trois parents ont eu deux rencontres seul avec l'expert et une fois avec leur enfant :

« Il y a eu trois rencontres, une où j'étais seul, une avec les enfants et
une autre où j'étais seul. » Arnold

« Une rencontre avec moi, après ça une rencontre avec les enfants, une autre avec moi, et voilà... c'est fini. » Louis

« L'expert m'a reçue deux fois toute seule des séances de deux heures, et elle m'a reçue avec ma fille après. » Charlotte

Trois parents ont eu une rencontre avec leur ex-conjoint en plus de leur rencontre individuelle avec l'expert et de celle avec leur enfant.

« J'ai vu toute seule une fois l'expert, je l'ai vu une fois avec ma fille et une fois avec mon ex. » Viviane

« La première rencontre, j'étais toute seule avec l'expert. La deuxième rencontre, j'étais avec ma fille. La troisième rencontre, j'étais avec le père de l'enfant. » Sabrina

« C'est la seule personne qui a vu les trois, l'enfant, moi et mon ex. » Camille

Cette rencontre conjointe de l'expert avec les deux parents est survenue dans trois expertises sur vingt.

Un parent se souvient que l'expert l'a rencontrée individuellement et qu'il a rencontré chacun des enfants séparément :

« Il a eu peut-être deux heures avec moi, pis peut-être une heure et demie avec chacun des enfants. » Judith

Un parent a eu deux rencontres seule avec l'expert et une autre avec son nouveau conjoint et l'enfant :

« J'ai rencontré l'expert, une fois toute seule. Une autre fois, il m'a fait venir avec mon nouveau conjoint et avec l'enfant. Il nous a vus pendant une dizaine de minutes, ensuite, il est resté seul avec l'enfant. Par la suite, je suis revenue une autre fois porter la petite parce qu'il voulait la voir avec son père, tous les deux seuls. Ensuite, il y a eu une autre rencontre entre moi et l'expert. » Angelica

Deux parents ont rencontré l'expert au bureau et à leur domicile. Ce sont les seuls parents où l'expert s'est déplacé à leur domicile:

« L'expert m'a vue seule au bureau. Il est ensuite venu à la maison et m'a vue avec les deux enfants. » Mathilde

« L'expert m'a rencontré seul. Il est ensuite venu chez-nous pour me voir avec l'enfant. » Mathieu

La durée des entrevues relatée s'étend entre quinze minutes et deux heures, un parent ayant parlé de quinze minutes, alors que la majorité des autres ont parlé d'une heure et demie à deux heures.

La pratique professionnelle paraît assez unifiée quant au nombre et au lieu de rencontres avec le parent seul et avec l'enfant. Toutefois, elle paraît diversifiée quant à la durée des entrevues et au choix des personnes pour les rencontres avec les parents.

6.4.2. Discussion des significations données à l'expérience

Le nombre de rencontres pendant l'expertise et le choix des personnes sont soumis à la décision de l'expert. Il se dégage deux tendances de fonctionnement à partir des récits des parents que nous avons interrogés.

La première tendance est un profil homogène d'une rencontre de l'expert avec le parent seul et ensuite d'une rencontre du parent avec l'enfant. Tous les parents ont précisé avoir été rencontrés avec leur enfant, sauf un.

La seconde tendance est un profil aléatoire s'appliquant au nombre de rencontres et au type de personnes rencontrées. Le nombre de rencontres avec le parent diffère de la première tendance où une seule rencontre avait lieu alors qu'ici il y en a eu deux. De plus, on remarque l'ajout d'une rencontre avec le parent et un adulte. Cet adulte peut être l'autre parent ou encore le conjoint du parent au moment de l'expertise. Certains experts ont rencontré les deux parents ensemble, d'autres ont rencontré le nouveau conjoint, l'un n'excluant pas l'autre.

Malgré que les différences entre ces tendances semblent minimales, il ressort que les parents n'ont pas été soumis au même traitement. Des informations supplémentaires ont probablement été colligées par l'expert qui a rencontré les parents plus d'une fois ou qui a rencontré d'autres personnes.

Les parents ont été traités différemment quant au nombre de rencontres individuelles, quant aux rencontres avec des personnes significatives et quant à la durée des entrevues. Ils ont aussi été traités différemment dans le fait qu'ils devaient se déplacer ou rester à la maison pour l'entrevue parent-enfant. La politique du Service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal priorise les rencontres dans les locaux du centre jeunesse afin de réduire au minimum les frais de déplacements quoiqu'elle n'exclut pas qu'un déplacement puisse être envisagé exceptionnellement.

6.5. La relation avec l'expert

Cette section est la partie « live » de l'expertise, ce que l'on pourrait appeler l'immersion totale c'est-à-dire la relation des parents avec l'expert pendant que celui-ci évalue leurs compétences parentales. Considérant leurs attentes élevées, la relation avec l'expert a-t-elle été à la hauteur de leurs attentes ? Comment s'est déroulée cette partie stratégique de leur expérience ? Est-ce que leur impression initiale s'est confirmée ? Ont-ils vécu une expérience toute différente de celle qu'ils avaient appréhendée ?

6.5.1. Présentation et analyse de l'expérience parentale

Tous les parents connaissaient le statut de l'expert et son lien avec la Cour supérieure. Tous savaient qu'il aurait une influence sur leur relation avec leur enfant et avaient appréhendés les risques encourus quant à leur réputation. Pour certains, l'expertise a été une épreuve très difficile, alors que pour d'autres, elle a été bénéfique.

6.5.1.1. Écoute, confiance et respect

Plusieurs parents se sont sentis accueillis, entendus et respectés par l'expert. Des parents ont exprimé leur soulagement d'avoir pu formuler leurs inquiétudes et d'avoir répondu aux interrogations de l'expert. Ils ont constaté que l'expert abordait des

questions simples qui touchaient leur vie, leur famille, leur fonctionnement quotidien. Le fait de se sentir compris a été un élément facilitateur à leur relation avec l'expert :

« J'ai trouvé qu'il avait une bonne écoute. C'est la première personne en qui je voyais un peu d'espoir. Depuis des mois, j'étais découragé. C'était vraiment difficile. J'ai eu une bonne écoute. J'avais des appréhensions. J'étais un peu nerveux quand je suis arrivé à l'entrevue. Des fois, on s'imagine des affaires, qu'il va poser des questions super pointues, mais finalement, non. C'est sur la vie de tous les jours. » Mathieu

« La façon que ça s'est déroulée à la première rencontre, ça s'est bien passé. J'étais toute seule avec l'expert, j'ai été capable de bien exprimer toutes mes inquiétudes. Elle avait des questions sur comment j'ai grandi, quelle sorte de famille, l'historique. Il y a eu un bon lien qui a été établi. Je me sentais comprise par elle au début, mais pas tout le long. » Sabrina

On voit la même réaction chez d'autres parents qui se sont sentis à l'aise suite à la qualité de l'accueil et de l'écoute de l'expert :

« Ma relation avec l'expert a été positive, je me suis sentie écoutée. »
Charlotte

« Mon expérience avec l'expert a été bonne. J'ai eu l'impression d'être écoutée. » Camille

« Je me suis toujours senti accueilli et écouté par l'expert. » Thomaz

« Ça a super bien été. Elle m'a posé plein de questions et j'ai répondu à tout ce qu'elle demandait, comme donner les qualités à madame, des bonnes qualités, toutes mes qualités, mes défauts. Je me suis senti respecté. Oui, oui, ça a très bien été. Je n'étais pas gêné, tout allait seul. Tout se faisait bien. » Guillaume

Un parent exprime la crainte initiale éprouvée apprenant que l'expert avait préalablement rencontré son ex-conjointe. Il a eu l'impression que l'expert pouvait avoir été influencé et qu'il serait partial :

« L'expert m'a bien accueilli. Il a vu que ma fille était en confiance et moi aussi. J'étais un peu mal à l'aise au début parce qu'il avait déjà rencontré l'enfant avec sa mère. Il savait des choses. Dès que j'ai dit à l'enfant, on ne parle que de moi et toi, tout de suite elle a déballé son sac, il n'y a pas eu de problème. » Gabriel

L'accueil et l'écoute de l'expert ont été déterminants dans la relation avec les parents. Ceux qui se sont sentis écoutés et acceptés ont développé un lien de confiance avec lui et ce lien a perduré malgré certaines craintes éprouvées lorsqu'ils apprenaient qu'il avait préalablement rencontré l'autre parent et qu'il pouvait avoir été influencé par ses propos.

6.5.1.2. Perspicacité et réflexion

D'autres parents se sont sentis guidés et stimulés dans une réflexion portant sur leur manière de jouer leur rôle parental et sur leurs attitudes face à l'autre parent.

Cette mère a profité de l'expertise pour prendre une distance face à ses propres comportements et exigences. Elle a développé une autocritique et relativisé sa manière d'être avec l'enfant :

« L'expert a posé des questions, tes qualités et aussi tes défauts. C'est sûr que les défauts tu n'y penses pas et tu n'as pas envie de te les avouer non plus parce que tu te dis, je fais de mon mieux. J'ai compris que je suis un peu trop surprotectrice. Accepter que ça ne se passe pas exactement pareil chez son père, même si l'enfant ne mange pas à des heures régulières, accepter qu'elle ne mange pas les quatre groupes alimentaires, je vous dirai, c'est correct que je fasse cette réflexion. C'est sûr que c'est rare que tu peux t'asseoir à table et que tu dis c'est quoi mes qualités en tant que mère, mes défauts, ma fille qu'est-ce qu'elle aime, ses qualités. » Sabrina

Ce père a lui aussi mieux compris les enjeux autour de la communication avec son ex conjointe. Il a modifié ses attentes et ses comportements :

« Elle a su me conseiller par rapport au fait que j'étais convaincu qu'il fallait que j'aie une bonne communication avec la mère. L'idéal, c'était qu'il y en ait une bonne, sauf que c'était impossible. C'était la même chose pour l'école. Je pensais que la mère était la mieux placée pour me renseigner, l'expert m'a dit, va à l'école et fais tes démarches, ça va éviter les chicanes. J'étais borné et elle m'a fait réaliser que c'était utopique de vouloir tout le temps communiquer avec la mère, je voulais que tout soit parfait. Ça m'a aidé. » François

Ce même père a utilisé les remarques de l'expert pour bien saisir les agissements de son enfant et y a trouvé valorisation:

« J'ai trouvé que l'expert était à l'écoute, elle a observé des petites choses que l'on ne voit pas. Par exemple l'enfant était toujours avec une figurine de Spiderman, je ne le voyais pas comme ça, mais l'expert m'en a fait la remarque. Elle a demandé à l'enfant, ça représente qui pour toi ? Il a répondu, c'est comme mon père, il disait qu'il avait le même âge que moi. C'est comme s'il avait un manque, il traîne toujours son petit bonhomme avec lui, c'est son rôle masculin, modèle masculin, on dirait que ça représente moi. J'ai trouvé ça juste et j'ai eu l'occasion d'être écouté aussi.» François

Cette mère a apprécié la perspicacité et l'analyse de l'expert :

« Quand j'ai rencontré la madame de l'expertise, elle a dit à ma fille de dessiner sur le tableau. Elle m'a seulement dessinée avec elle. Tu ne veux pas dessiner papa, non je ne veux pas. Ma fille a fait une crise. L'expert a vu qu'elle n'avait pas dessiné son père et elle a senti qu'il y avait un problème.» Charlotte

La relation positive avec l'expert a provoqué l'autocritique chez plusieurs parents et la réflexion sur leurs valeurs et leurs comportements. Certains y ont trouvé une valorisation quant à la manière dont ils se comportaient avec leur enfant, d'autres y ont trouvé une occasion de remise en question. Les parents ont aussi réfléchi sur la communication avec l'autre parent et sur la reconnaissance de leur contribution parentale.

6.5.1.3. Brièveté

En dépit des propos positifs sur leur vécu avec l'expert, plusieurs parents ont déploré la brièveté de l'expertise. Ce père a senti qu'il recevait un traitement plutôt expéditif :

« On s'est rencontré deux fois, ça a été assez bref. Ça c'était la chose que je trouvais un peu spécial. J'imagine que j'étais un cas assez évident, ça a peut-être contribué à ce que ça se fasse rapidement. » Philippe

Cette mère aborde la relativité de l'expertise et ses limites temporelles :

« L'expert nous a vues, l'enfant et moi, et elle a vu l'enfant et son père, pendant peut-être vingt minutes. Qu'est-ce qu'on peut conclure de cela ? Si l'enfant ou le parent a une mauvaise journée, ou encore justement une bonne journée et que le reste du temps, c'est poche, moi, je trouve que ça tient énormément sur un petit moment dans le temps. » Brigitte

Cette autre mère présente sa déception devant les contraintes du temps imposées par l'expert. Elle s'est sentie impuissante à exprimer tout ce qui était important pour elle :

« Ensuite, il y a eu une autre rencontre entre moi et lui, seuls, mais cette fois-là, on voyait que sa décision était prise. En fait, il m'a annoncé sa décision. J'ai trouvé que ça a été super rapide. La deuxième fois, lorsque je l'ai vu, j'avais encore des choses à dire, mais son idée était déjà faite. » Angelica

Cette autre mère a tenté de tirer le meilleur de la situation. Elle s'est dit qu'en synthétisant sa pensée et en étant le plus rationnel possible, elle réussirait à présenter correctement son point de vue :

« On sait que l'on va être jugé pendant pas longtemps. L'expert n'a pas le temps de nous connaître. On n'a pas le temps de dire ce que l'on vit. Il faut laisser de côté les sentiments et y aller de façon logique, rationnelle, d'expliquer notre point de vue. Des fois, ce n'est pas évident. On ne veut pas l'impressionner parce que ce n'est pas une question de popularité. On est convaincu de quelque chose et on voudrait bien le convaincre. Je voulais bien expliquer ma situation. » Noémie

La brièveté et les contraintes de temps imposées par l'expertise ont laissé la plupart des parents dubitatifs quant à la validité et la profondeur de l'évaluation. Les parents ont fait ressortir la contradiction entre l'importance des enjeux dans leur vie et la rapidité avec laquelle ils étaient traités par l'expert.

6.5.1.4. Mise à nu, épreuve

Des parents ont vécu l'expertise comme une épreuve, un examen exigeant. Cette mère a dû participer à une rencontre avec son ex conjoint qui la mettait mal à l'aise. Ses propos traduisent clairement la contrainte vécue et la perte de confiance en l'expert qui s'en est suivie due à l'utilisation que l'expert a faite de ses propos. Elle s'est sentie trahie:

« L'expert ne m'a pas demandé si je voulais une rencontre avec le père de l'enfant, elle m'annonce qu'il y en avait une. Je comprenais que ça faisait partie du processus, mais je savais d'avance comment ça allait se passer parce que je sais que dans ces situations là, mon ex peut être très

manipulateur. Elle le connaissait seulement depuis deux rencontres. Elle se fiait à sa parole qui était très convaincante. Avec toutes ses belles promesses et tout ce qu'il a nié de ce que j'ai dit, elle n'a pas pu faire autrement que de suggérer la garde partagée. J'aurais aimé mieux que ça se passe autrement. Je me suis sentie un peu mise à nue parce qu'elle lui a tout dit ce que je lui avais confié. J'ai un peu moins aimé cela. Il répliquait à chacune des affaires en les minimisant. J'ai senti que ça n'avait plus d'importance tout ce que j'avais dit. Il avait juste à dire tout le contraire et c'était correct. » Sabrina

Cette autre mère a vécu l'expertise comme une épreuve :

« Mais j'étais vraiment tout croche de l'événement survenu avec mon ex. Je suis partie à pleurer. J'ai eu l'impression de passer un examen. Je n'ai pas trouvé antipathique la madame, je ne l'ai pas trouvée pas fine, mais je me sentais, oui, en train de passer un examen. C'est vraiment ce que j'ai senti. Elle était remplie de tics nerveux. J'avais l'impression que je me faisais regarder à la loupe. » Brigitte

6.5.1.5. Déception, superficialité, insensibilité

Plusieurs parents ont vécu une expérience qui ne les a pas satisfaits. Ils ont été fortement déçus et ont eu l'impression que l'expert était insensible à leur situation. Ils ont été blessés par l'insensibilité et la superficialité de l'expert. Ils ont déploré qu'il ne soit pas venu à leur domicile. Ils y ont vu un non-sens et une faiblesse importante de l'expertise.

Cette mère aurait souhaité que l'expert se déplace pour voir les milieux de vie de l'enfant. Elle a été déçue de son refus :

« J'avais peur d'aller en expertise parce que j'ai dit cette femme ne nous connaît pas beaucoup et mon ex est un bon menteur. J'aurais aimé qu'elle vienne chez nous et chez mon ex. J'espérais cela parce que le père disait que l'enfant avait une superbe chambre chez lui, ce qui était faux. Ça faisait cinq ans que je me battais pour qu'elle ait sa chambre. L'expert a dit non je ne me déplace pas.» Charlotte

Cette mère aussi trouvait important que l'expert aille chez elle :

« J'aurais aimé cela qu'il vienne chez moi. » Viviane

Ce père déplorait le refus de l'expert de se rendre à son domicile et l'absence d'explication. Il n'arrivait pas à comprendre comment un expert peut évaluer la relation parent enfant sans les voir évoluer dans leur milieu de vie :

« J'ai proposé de venir à la maison, il a dit non c'est pas faisable. Le pourquoi je ne l'ai jamais su. Comment peut-on évaluer le rapport d'un parent avec les enfants sans avoir vu dans quel milieu ils vivent, sans avoir vu comment ça se passe ? » Louis

Louis a expliqué davantage sa pensée et ce qui l'a dérangé :

« J'ai trouvé pauvre le choix des rendez-vous et l'évaluation dans un cubicule de six pieds par dix pieds. Ce n'est pas un endroit où tu vas évaluer les comportements d'un enfant et des parents. À mon avis, les comportements parents enfants, tu vois ça dans la maison, dans le salon, dans la cuisine, comment ça se passe quand on mange, quand on va les coucher. Là on peut peut-être correctement évaluer si le parent sait quoi faire et voir comment il réagit avec les enfants, si c'est un parent qui a

du bon sens. Mais dans un petit cubicule, à mon avis, c'est bon pour la première rencontre, ça s'arrête là. S'il n'y a pas de déplacements dans les lieux de vie de l'enfant, je trouve que l'on passe à côté d'un gros morceau. Si l'expert est en face d'un bon parleur ou d'une bonne parleuse, il se fait enfiouapé, comme on dit. Je pense qu'il peut se faire déjouer. C'est sûr qu'avec les années d'expérience tu développes un flair mais tu peux rencontrer des gens capables de manipuler. » Louis

À l'aide d'une métaphore, Louis a poursuivi dans le même sens :

« J'aurais aimé que l'expert fasse une meilleure évaluation. Là c'est comme... qu'est-ce que je pourrais donner comme image, c'est comme ma voiture qui fait plein de bruits, elle a plein de problèmes et elle a mal partout. Tu vas au garage où ils mettent de l'essence et ils regardent le body extérieur et ils disent, c'est beau. Comment le garagiste peut faire pour évaluer ce qu'il y a à faire s'il n'a pas ouvert le capot ? C'est la même affaire, on n'ouvre pas le capot, on regarde en surface, la peinture a l'air bien belle. La peinture est rouillée, ça fait que le moteur ne doit pas être bon. Ben, si tu n'ouvres pas le capot, ton évaluation ne vaut pas cher. C'est ma conclusion. Si tu ne viens pas voir ce qui se passe chez le parent, ton évaluation, à mon avis, n'est pas forte. Tu peux te faire déjouer par bien des points que tu ne vois pas. » Louis

Des mères ont été déçues. Elles espéraient que l'expert comprenne ce qui se passait. Elles ont eu l'impression qu'il était incapable de capter la dynamique familiale et conjugale :

« Je m'attendais à ce que l'expert se rende compte de la situation. Il ne semblait pas s'en rendre compte. » Judith

« L'expert s'est fait avoir comme moi je l'ai été. Il n'a pas décelé le comportement manipulateur de mon ex. » Viviane

Cette autre mère a éprouvé aussi de la déception et une solitude devant la fermeture de l'expert. Il lui a été impossible d'établir une réelle communication avec lui. C'est comme si elle s'était sentie oubliée ou minimisée dans ses craintes :

« Tout au long des entrevues, je ne trouvais pas que les questions qu'il me posait étaient les bonnes questions. Je trouvais qu'il ne prêtait pas assez attention à l'historique de mon ex. Il ne semblait pas comprendre pourquoi j'étais si inquiète. Je ne voulais pas de sympathie, mais qu'il y ait un certain degré de compréhension. » Angelica

Cette mère donne un autre exemple de la désillusion créée lorsqu'une relation positive n'est pas tissée avec l'expert, elle a eu l'impression que ses propos n'étaient pas crédibles pour lui et elle s'est sentie diminuée :

« J'ai été très déçue. Il m'a rencontré une seule fois au bureau. Je suis allée le voir après le travail. Deuxième rencontre, il voulait voir les enfants. Maximum 15 minutes, même pas. Il nous a regardé sans poser de questions. J'étais assise comme ça, ok madame vous pouvez attendre dehors. C'est tout ? Ouais c'est tout, prenez votre fille. Je n'en revenais pas. » Lamia

Ce père n'a pas trouvé efficace l'approche utilisée par l'expert :

« Et je dois vous dire que j'ai été absolument déçu par l'approche pseudo-scientifique de cet expert. Il n'a rien vu. » Arnold

Ce père aurait apprécié que l'expert étende son évaluation à la famille de chaque conjoint. La raison donnée par l'expert de protéger l'objectivité ne l'a pas convaincu du bien-fondé de son refus :

« Il m'a rencontré seul et avec les enfants, il a rencontré la mère seule et la mère avec les enfants et le nouveau conjoint de la mère. Il s'est limité à ça. Il n'a pas contacté mes parents ou les parents de ma conjointe parce qu'il disait qu'il y aurait un manque d'objectivité de ces gens là. Je n'étais pas vraiment d'accord, un manque d'objectivité, peut-être qu'on peut rapporter des faits d'une façon biaisée, des partis pris. Dans le fond, c'est exactement pareil pour les parents. Je ne trouvais pas ça valable comme raison. Je lui ai dit. Il ne m'a pas répondu non, mais il ne l'a pas fait. » Vincent

Une mère a exprimé son désarroi devant le peu d'empathie manifestée par l'expert :

« J'ai aperçu mon enfant sur le site internet de Fathers 4 Justice. J'avais de la rage et j'en ai parlé à l'expert. Je lui ai apporté la photo et il a dit, ben c'est ton enfant. Il me posait des questions qui montraient que pour lui c'était banal. Pour moi, c'était tellement intense et il n'embarquait pas. Est-ce que c'est moi qui étais dans le champ ? Je n'étais pas contente que le père mêle l'enfant à ses activités militantes. L'expert n'a pas eu l'air d'être dérangé par cela. Ah, c'est votre enfant, le reconnaissez-vous ? Oui. Vous reconnaissez son linge, oui.... Il y a des affaires que l'on veut que l'expert nous rassure... il n'a pas vibré. C'était tellement prenant pour moi. » Noémie

6.5.1.6. Dépréciation, commentaires inappropriés

Des parents se sont sentis dépréciés et ont été surpris par certains commentaires inappropriés de l'expert. Une mère a été blessée par les propos et les jugements de l'expert. Elle n'a pas apprécié qu'il parle de sa vie personnelle :

« Bon, l'expert m'a attendu, gentil, poli au téléphone. Il avait l'air quelqu'un d'instruit. J'ai dit, c'est bon. Mais, ce que j'ai déploré de cet expert là, ce sont les méchantes remarques qu'il m'a faites. Je me suis sentie jugée. Et pendant que j'étais avec lui, il a commencé à me parler de sa vie personnelle. Qu'est-ce que ça me fait moi, je m'en fous de son histoire. Je ne suis pas là pour ça. Je ne me suis pas sentie entendue. »
Lamia

Cette mère a été stupéfaite de la position de l'expert :

« Très mal parti, très mal parti. L'expert avait reçu les commentaires de monsieur et il est arrivé avec des propos que je trouvais biaisés. Il disait que monsieur avait l'air d'un doux, prêt à communiquer, monsieur a l'air gentil et il ne comprend pas votre attitude. » Mathilde

Mathilde a tenté de dire à l'expert que les propos de monsieur ne correspondaient pas avec sa réalité:

« J'ai dit, écoutez ce n'est pas ce que j'ai vécu avec monsieur. L'expert n'écoutait pas. » Mathilde

Elle n'a pu supporter sa fermeture et a éclaté en sanglots. Je me sentais tellement impuissante :

« J'ai pleuré énormément pendant l'entrevue, l'expert m'a traitée de braillarde. Il ne l'a pas dit comme ça, mais il a dit, franchement je trouve que vous pleurez beaucoup, j'ai dit écoutez si vous aviez passé par où je suis passée. J'ai pleuré tout le long. » Mathilde

Une mère a cru saisir une connivence entre l'expert et son ex-conjoint et été choquée des agissements de l'expert :

« Je me mets à pleurer dans son bureau et il se tourne de bord et il appelle mon ex. Ce n'est certainement pas à lui d'appeler mon ex et de lui dire, vous savez, madame ne file pas, ce serait peut-être mieux que ... Je ne suis pas quelqu'un de faible ou qui joue à la victime. Oui j'ai pleuré, oui j'ai eu mal, mais, j'avais parfaitement le contrôle de ma situation. J'ai vraiment perçu cela comme un bris de confidentialité. En faisant cela l'expert disait à mon ex, tu as gagné d'avance, elle est brisée en deux. J'ai dit à l'expert, vous savez quoi, je suis extrêmement fâchée, je ne vous ai pas donné la permission de faire cela, je ne vous ai pas demandé de faire cela. Il m'a répondu, vous savez, notre rôle n'est pas seulement de sortir un rapport d'expertise, c'est aussi d'aider les parents à mieux s'entendre entre eux. J'étais en colère. » Angelica

Cette mère a senti le rejet de l'expert. Elle a vu dans ses gestes une contradiction à ses paroles:

« À un moment donné, j'étais tellement ferme que l'expert m'a dit, je vous crois, mais avec un geste de recul. Si on connaît un peu la communication non verbale, il disait, tu as beau me dire ce que tu veux, j'ai pris ma distance. J'ai dit ça n'a pas de bon sens. Je ne sais pas ce qu'il fait là cet homme là, je ne sais pas. » Judith

Ce père a été surpris et blessé par les commentaires et les préjugés de l'expert:

« Ce qui m'a dérangé, c'est que l'expert passait des commentaires un peu déplacés. Je ne dirais pas que ça s'est passé pendant toute l'expertise, mais j'ai senti des jugements un peu déplacés. Je vais vous donner un exemple. Une de mes enfants est allergique aux arachides et je prends toujours des précautions en sa présence. Je me suis fait à peu près traiter d'imbécile par l'expert, que je n'étais pas fort d'avoir mangé du beurre d'arachides alors que mon enfant était présente. De me faire dire que ce n'était pas fort, j'ai eu un peu de misère. L'expert ne savait pas que la maman mangeait du beurre d'arachides à tous les matins en présence de l'enfant. Alors pourquoi moi je ne suis pas fort ? J'ai trouvé cela déplacé. Ça c'est un exemple. » Louis

Il donne un autre exemple de commentaires qui l'ont heurté :

« Il y en a eu quelques-uns comme cela où il m'a quasiment dit, t'es pas fort comme parent..... Un autre commentaire que j'ai peut-être déjà dit à une de mes filles, il va falloir que tu t'appliques à l'école si tu ne veux pas travailler chez McDonald's plus tard. C'est une façon imagée de dire grouille-toi les fesses, mais selon l'expert, ça ne se dit pas à un enfant. Mais pourquoi ça ne se dit pas quand tu es en mode expertise, parce qu'il y a des problèmes de relations parents enfants, alors que dans la vie courante de tous les jours tu motives tes enfants à travailler et à faire quelque chose. Là aussi, j'ai été quasiment accusé d'être un imbécile d'avoir dit une affaire comme cela... Je me suis senti pointé solide. Est-ce que c'était une façon de voir nos réactions ? Peut-être que c'est dans

leur jeu. Je ne sais pas. Mais, j'ai exprimé mon désaccord à l'expert pour ses remarques. En même temps, j'étais prudent parce que je ne voulais pas me le mettre encore plus à dos. Je n'ai pas toujours senti que l'expert était objectif, pas toujours. J'ai senti un parti pris.» Louis

6.5.1.7. Pression, influence

Des parents soulignent le pouvoir et l'influence de l'expert. Certains d'entre eux ont senti une pression induite de l'expert concernant une orientation à prendre. Un père a exprimé le pouvoir du rapport de l'expert, étant inquiet du résultat :

« Donc, c'est sûr que ça va avoir un poids non négligeable. Veut veut pas, ça va influencer. » Vincent

Un père a analysé les contraintes de sa situation et les risques pour lui de s'affirmer sans contrainte:

« C'est un petit peu un couteau à deux tranchants. Si tu embarques dans la discussion et tu défends ton point de vue, si jamais cette personne là n'est pas de ton bord, elle peut te démolir dans son rapport. C'est un peu délicat. J'ai l'impression que tant que tu es du même avis, le rapport va être, pas plus favorable envers toi, mais il va être équitable. Mais si jamais, tu dis des choses, ton point de vue est différent, ton expérience de vie est différente de cette personne là, moi ça m'a donné l'impression que tu es mieux d'être de son bord, sinon tu vas y goûter dans le rapport. » Louis

Cette mère s'est vue contraindre à donner plus de temps d'accès au père. Elle a senti que l'expert lui imposait une fausse entente :

« Pendant l'expertise, l'expert est arrivé avec une décision que je devais accorder à mon ex des fins de semaine plus longues, que je devais lui permettre plus de temps, que les enfants étaient très heureux d'aller chez lui. Il m'a exigé de donner plus de temps à mon ex, il m'a dit que mon ex était prêt à laisser tomber la garde partagée si je lui accordais une journée de plus. Je n'avais pas le choix, je me suis vue imposer des droits d'accès au père alors que je ne voulais pas lui en donner plus. »
Mathilde

Ce parent a éprouvé le même malaise que Mathilde quand il a senti que l'expert souhaitait une garde partagée pour son enfant :

« L'expertise a été bien, mais l'expert voulait que ce soit une garde partagée une semaine une semaine. Moi je n'en voulais pas de cela. J'ai dit à mon avocate, je veux avoir la garde légale, c'est juste cela que je veux. L'expert me disait, pourquoi ne veux-tu pas lui laisser en garde partagée ? Non, l'enfant est trop jeune. Je n'ai pas aimé quand l'expert essayait de dire pourquoi tu ne veux pas lui laisser plus longtemps ? Dans ma tête, ça rentrait et ça ressortait aussi vite car j'avais un but, c'était la garde. » Guillaume

Une mère a perçu que l'expert avait un parti pris et cherchait à protéger le père, ce qui l'a indisposé:

« En fait, ça pas été vraiment positif. Je pensais que l'expert verrait un peu plus le comportement de mon ex. Il n'a pas vraiment su bien le déceler. L'expert était respectueux, il écoutait, mais je sentais qu'il était

contre moi. Lorsque je suis arrivée à la première entrevue, j'ai eu l'impression qu'il avait un parti pris. Je lui expliquais des choses que le père faisait à l'enfant, il disait c'est normal madame, c'est normal. Je ne pense pas que de crier dans l'oreille d'un petit bébé c'est normal. Ça aurait pu lui défoncer l'oreille. L'expert me disait, c'est normal, monsieur était peut-être fâché. J'ai eu l'impression qu'il avait déjà un parti pris et pourtant il n'avait pas encore rencontré le père. » Viviane

Les parents qui se sont sentis ignorés et diminués ont développé un lien de méfiance avec l'expert. Leur relation négative avec lui a engendré déception et dévalorisation. Ils ont eu le sentiment que l'expert avait été incapable de saisir la complexité de leur situation. Certains sont demeurés amers de ses commentaires, d'autres ont eu la nette impression qu'il avait un parti pris pour l'autre parent, ce qui les a heurtés et choqués.

6.5.2. Discussion des significations de l'expérience

Nous avons vu précédemment que les parents avaient formulé des attentes élevées envers l'expert, mais qu'elles étaient logiques et proportionnelles à la représentation favorable qu'ils se faisaient de lui, représentation confortée par leur impression initiale positive. Ce faisant, ils ont investi une forte dose d'énergie dans leur participation à l'expertise considérant l'importance de leur enfant dans leur vie et des enjeux majeurs liés à la dynamique relationnelle avec l'autre parent. Les propos qu'ils ont tenus sur leur relation avec l'expert ont donc été très intenses, qu'ils soient positifs ou négatifs. Globalement, ils se partagent en deux pôles distincts : la satisfaction ou la déception. La position de chaque parent est claire et l'ambiguïté y a très peu de place. Le parent est satisfait ou il est déçu.

Les parents qui ont apprécié leur relation avec l'expert ont été valorisés, alors que ceux qui ne l'ont pas appréciée ont été désillusionnés. Consécutivement, plus les attentes étaient élevées, plus grande a été la satisfaction ou plus cruelle la déception, et ce indifféremment pour tous les parents, malgré qu'il y a eu plus de pères satisfaits et plus de mères insatisfaites de leur relation avec l'expert.

Sur les vingt parents rencontrés, deux mères et cinq pères ont parlé d'une bonne relation avec l'expert qui s'est maintenue tout au long de l'expertise. Cette relation s'est tissée sans que les parents n'aient été informés du jugement que l'expert porterait sur eux. S'étant sentis accueillis et compris, ils ont retiré une impression favorable de leurs rencontres avec l'expert. Les autres parents ont vécu une expérience différente. Huit mères et cinq pères ont éprouvé des difficultés plus ou moins grandes. S'étant sentis ignorés et dépréciés, ils ont été désappointés et déçus de l'expert percevant le poids de son pouvoir et la contrainte de ne pas se le mettre à dos.

Les parents ont vécu leur relation avec l'expert comme une exposition d'une partie de leur vie devant quelqu'un d'important qui influencerait le juge sur ses décisions concernant leur enfant. Leurs récits illustrent que leurs premières impressions se sont confirmées et sont demeurées présentes à toutes les étapes de l'expertise, et ce, autant chez les pères que chez les mères. Les mots et les attitudes de l'expert ont été percutants dès ses premiers contacts avec les parents ainsi que dans tous les échanges subséquents avec eux. C'est à travers le dit et le non-dit des téléphones et des rencontres que les parents ont tissé leur relation avec lui. Que ce soit le ton employé, le regard, les gestes, la posture, le non verbal, tous ces éléments ont joué un rôle et se sont imposés dès les débuts de l'expertise et pendant son déroulement. Ils ont coloré l'entièreté de la relation du parent avec l'expert.

Deux contraintes majeures ont affectées la qualité de la relation des parents avec l'expert : la courte durée de l'expertise et la participation simultanée de l'autre parent.

Concernant la courte durée de l'expertise, tous les parents savaient qu'ils devaient aborder avec un étranger dans un temps record, un des sujets qui leur tenaient le plus à cœur. Ils ont fait allusion à l'ampleur de la tâche qui revenait à l'expert dans un délai très court, soit six à douze semaines. Plusieurs s'interrogeaient sur la méthode et le sérieux de l'expertise. Ils ont dénoncé sa brièveté en expliquant qu'elle ne convient pas à l'importance des enjeux qu'elle sous tend. Les parents s'attendaient à ce que l'expert aille beaucoup plus loin dans ses recherches et dans ses prises de position. Ils souhaitaient l'application, l'analyse et même l'ingérence de l'expert, particulièrement dans la vie présente et passée de l'autre parent afin de clarifier la situation de leur enfant et d'être rassuré sur le potentiel parental de leur ex-conjoint. Bien qu'ils préféreraient que l'expert scrute les comportements et les capacités de leur ex-conjoint, les parents acceptaient son ingérence dans leur vie à la condition qu'ils aient la certitude d'être traités pareillement.

Plusieurs parents ont pensé que le délai imputé à l'expert pour la production d'un rapport d'expertise affectait le choix de ses méthodes d'évaluation. Ils ont eu l'impression d'avoir été expédiés et jugés trop rapidement. Ils ont aussi déploré que les entrevues des parents avec les enfants aient eu lieu au bureau de l'expert. Ils considéraient que son déplacement à leur domicile était vital pour voir évoluer l'enfant dans ses milieux de vie et pour conduire une expertise valable.

Concernant la pression exercée par la participation simultanée de l'autre parent, le parent se demandait continuellement ce que l'autre avait bien pu confier à l'expert et ce que celui-ci venait vérifier par ses questions et ses commentaires. C'était la parole de l'un contre celle de l'autre. Cette particularité a maintenu le parent sur la corde raide pendant l'expertise alors que l'expert évaluait la pertinence et la cohérence de ses propos. La relation du parent avec l'expert est imbriquée dans des balises légales et émotionnelles qui la rendent à la fois fragile par ses dérives possibles, et puissante par ses impacts indéniables sur l'image personnelle des parents.

6.6. L'estampillage des parents

L'estampillage des parents est le volet de l'expertise qui résulte des entrevues et de l'évaluation de l'expert. Il se traduit par le rapport d'expertise que l'expert dépose au bureau du juge en chef de la Cour supérieure et qui est ensuite envoyé aux avocats. Les parents ne reçoivent pas directement le rapport de l'expert, c'est par l'intermédiaire de leur avocat qu'ils en ont une copie.

6.6.1. Présentation et analyse de l'expérience parentale

Le contenu du rapport d'expertise a remué émotionnellement tous les parents rencontrés, qu'ils en soient ou non satisfaits. Pour eux, il a été le signe tangible de la fin de l'expertise. C'est le produit de l'évaluation par l'expert de leurs capacités parentales et des besoins de leur enfant, l'aboutissement des téléphones et des rencontres qu'ils ont eus avec l'expert. Le rapport est venu concrétiser ou infirmer leurs attentes en statuant sur leurs capacités.

Le tiers des parents ont été pleinement satisfaits du rapport de l'expert. Pour eux, le rapport a été perçu comme un soulagement et une confirmation de leurs capacités parentales. Il a été également l'occasion de valider leur vision et leur point de vue, ce qui a été valorisant et ressourçant pour eux. Les parents satisfaits ont étudié et utilisé le rapport comme un levier pour s'améliorer, mieux communiquer avec l'autre parent et mieux comprendre le vécu de leur enfant.

6.6.1.1. Soulagement, reconnaissance des capacités

Des parents ont été satisfaits et soulagés à la lecture du rapport. Ils nous décrivent les raisons de leur satisfaction. Une mère a été heureuse de la perspicacité de l'expert qui a constaté ce qu'elle avait signalé:

« J'ai lu le rapport, oui, c'était tout correct. Ça a été super. L'expert ne pouvait savoir qui j'étais vraiment. Elle m'a dit, inquiète toi pas. J'étais tellement insécure. Quand j'ai lu le rapport, j'ai été vraiment satisfaite. J'ai dit mon Dieu, ils sont plus intelligents que je pensais, ils ont vu. J'avais sous estimé le service et le système.» Charlotte

Un père a apprécié la neutralité du rapport où il a noté que l'expert avait donné une place égale aux deux parents et à l'enfant :

« Le rapport a été très neutre, il n'y a pas eu de parti pris. L'expert a été très honnête, très directe. Elle a dit ce qu'elle avait à dire. Elle a donné la chance à moi et à mon ex de s'expliquer. Elle a aussi donné la chance à l'enfant de s'exprimer. » François

Un autre père a souligné la neutralité du rapport et la reconnaissance des capacités des deux parents :

« Le rapport était en faveur d'un peu tout le monde dans le sens que personne ne démontrait des faiblesses marquées en fait de capacités parentales, autant moi, autant la mère. Tout le monde était correct. » Vincent

Deux pères ont été contents de constater que les conclusions de l'expert allaient dans le bon sens pour eux :

« La juge voulait savoir s'il y avait de l'aliénation parentale. L'expert disait dans son rapport qu'il n'y en avait pas. » Gabriel

« J'ai eu le rapport par mon avocat. J'ai vu que c'était bon ce qu'il y avait dedans. Il recommandait que je voie plus mes enfants. L'expert m'en avait parlé. J'étais d'accord de les voir du vendredi au dimanche soir. Ça faisait mon affaire parce que je ne travaillais plus. J'étais en chômage. C'était beau, et avec ça j'ai eu une semaine pendant l'été et une semaine aux fêtes. » Mathieu

Un père a été soulagé d'être décrit comme un bon père par l'expert car ce constat a pesé en sa faveur dans la balance de l'évaluation:

« J'ai eu une copie du rapport. Au niveau des recommandations, je me souviens que c'était suffisamment vague pour que l'on ait beaucoup d'espace et que le juge puisse délibérer et prendre une décision. De toutes façons, les recommandations, c'est jamais comme la vie. J'étais content d'être plus ou moins libéré des accusations. C'était rassurant. L'expert s'est prononcé clairement sur ce point pour que le juge sache que j'étais innocent. » Philippe

6.6.1.2. Réflexion et pertinence

D'autres parents ont apprécié le rapport et y ont trouvé une source de réflexion. Cette mère égratigne un peu le halo qui entoure l'expert en relativisant les conclusions de son rapport :

« Dans l'ensemble, les recommandations de l'expert, sa façon de voir les choses, il a été assez juste, oui, oui. Chacun a sa paire de lunettes, c'était sa façon de nous voir à ce moment-là. C'est un humain comme moi, sauf qu'il a étudié là-dedans. C'est un point de vue, mais ce n'est pas le seul. Ses recommandations étaient que les deux parents voyaient la situation différemment, que monsieur était porté à croire que ce qui était bon pour lui était bon pour l'enfant. » Noémie

Elle est néanmoins satisfaite des conclusions de l'expert car elles ont confirmé sa vision de la situation. Elle a utilisé le rapport d'expertise pour mieux comprendre ce que vivait son enfant :

« Sauf que le temps que tu le passes, tu es nerveuse. C'est long avant d'avoir le rapport. Mon avocat me l'a faxé tout de suite. On le lit trois fois, quatre fois, dix fois. Je le lis encore. Je vais le relire, c'est sûr. L'expert a confirmé tout ce que j'alléguais. Ce qui m'a marquée beaucoup, ce qui m'a fait pleurer aussi, l'expert disait qu'il avait fait faire un dessin à l'enfant et qu'elle ne savait pas où se placer. Quand j'ai lu ça, je suis partie à brailler. C'était déchirant. Il n'a pas donné les raisons pourquoi elle n'arrivait pas à se trouver une place. On peut l'interpréter de différentes façons. J'aurais aimé que l'expert aille plus loin. » Noémie

Des parents ont apprécié grandement le rapport de l'expert qui a confirmé leurs perceptions et est même allé au delà :

« L'expertise, j'ai trouvé cela parfait. L'expert a tout vu. Oui, elle a tout vu, elle a tout saisi, bien des choses que je n'ai pas dit et elle l'a saisi. »
Camille

« Le rapport indiquait tout en détail, si j'arrivais en retard, si les enfants pleuraient, j'étais à l'aise avec cela. C'était ce qui c'était produit et j'étais à l'aise avec cela. » Thomaz

« C'est sûr que l'expert m'a fait réaliser des choses. Que c'était trop utopique de vouloir tout le temps communiquer avec la mère. Je voulais que tout soit parfait. Elle m'a fait clairement comprendre que la relation était finie. » François

6.6.1.3. Omission, déformation

Les deux tiers des parents ont été heurtés par le rapport de l'expert et ont présenté des récriminations le concernant. Plusieurs parents ont relevé des omissions et des déformations de leurs propos, ce qui les a affectés et troublés. Ils ont été déçus et la description de leur personnalité ou de leurs actes n'a pas correspondu à la réalité. Cette mère ne s'est pas reconnue dans le rapport et a décrié l'utilisation faite par l'expert de ses propos. De plus, elle s'est sentie coincée par l'expert :

« Dans le rapport, c'est écrit que j'offre à monsieur des fins de semaine..... Pardon ? Je n'avais pas le choix. L'expert m'a dit : tu prends ça ou monsieur prend les enfants une semaine sur deux. Je ne pense pas que c'était dans l'intérêt des enfants. C'est écrit dans le rapport, madame a offert ça, comme si c'était moi qui avais offert cela à monsieur. Ah non! C'était faux et j'ai vécu cela très difficile. Le rapport ne correspond pas à la réalité de ce que j'ai vécu. C'est comme si c'était moi qui avais monté tout ce bateau. C'est vraiment multiplié par mille pour cent. Je n'ai pas senti que l'expert était juste. Je n'ai pas eu de place dans le rapport. »
Mathilde

Trois autres mères soulignent les omissions et les erreurs du rapport :

« Le rapport n'a pas été conforme à ce que j'ai dit. J'ai envoyé une lettre à l'expert et à mon avocate pour corriger les erreurs parce que ce n'était pas conforme à tout ce que j'avais dit. Il y a des choses qui étaient surprenantes, des choses que je n'avais pas faites et qui se retrouvaient dedans. C'est ce que je n'ai pas aimé. L'expert n'a pas bien répété ce que je lui ai dit. Le rapport n'était pas équitable. C'est effrayant, j'ai l'impression d'être dénigrée dans le rapport. » Viviane

« Il y a une partie que l'expert a mopée dans le rapport. Il dit que c'est moi qui n'a pas permis un sept jours. Là dessus il a dérapé. » Noémie

« Quand j'ai lu le rapport, j'étais choquée, mais choquée. Le rapport est tellement mensonger que ce n'est pas normal que l'expert n'ait pas écouté un mot de ce que j'ai dit. L'expert était au courant que le père avait des problèmes de violence physique avec son fils. Il n'en parle pas. Il ne parle pas non plus de la violence verbale. L'expert dit tout le contraire de la réalité dans son rapport. Il fait beaucoup d'insinuations qui me font passer pour la mauvaise personne. C'est plein de mensonges à mon sujet. Je lui ai proposé des preuves pour vérifier mes dires. Il n'a

rien fait de tout ça. Il a cru le père, mais moi, il ne m'a absolument pas cru. Il a parlé de ma vie, mais de choses dont il ne m'a jamais demandées. C'est ça qui m'a débalancée. C'est plein d'erreurs. Où a-t-il pris ses informations ? Les mots qu'il a utilisés pour parler de moi sont dégradants et incorrects. Une méchante façon d'écrire, une méchante façon d'écrire. Il dit que j'ai voulu bannir le père dans la vie des enfants. Je n'ai jamais utilisé ce terme. C'est l'expert qui l'a utilisé. Ça m'a valu une année de merde. Il a écrit que je souhaitais exclure ma fille de l'entrevue avec le père en disant qu'aucun lien n'existait entre eux. Faux, elle était trop jeune et ne faisait que courir dans le corridor. J'étais dégoûtée en lisant le rapport. » Lamia

Ces parents sont restés avec l'impression que l'expert n'avait pas été capable d'une juste analyse de la situation, se limitant à la superficialité et aux apparences :

« J'ai eu le rapport par mon avocate. Je me reconnaissais dans le rapport, mais c'est la conclusion qui m'a surprise. En aucun moment, l'expert ne semble avoir mis le doigt sur la relation particulière du père avec l'enfant, sur sa fixation. Elle dit que l'on est deux bons et excellents parents, qu'on a des approches différentes. En lisant le rapport, je me demandais comment ça se faisait que l'expert n'avait pas réussi à sortir de l'enfant ce qu'elle vivait avec son père, comment ça se faisait qu'elle n'avait pas mieux capté la relation entre le père et l'enfant ? » Brigitte

« Il y a des choses qu'il n'a pas vues. Comment peut-on faire une évaluation, dans le fond, parce que c'est un rapport de la situation entre les parents, entre le père et la mère qui ont vécu ensemble et avec les enfants, comment peut-on faire un rapport valide en voyant ces personnes-là pendant une heure chaque, deux heures chaque ? Comment peut-on évaluer en si peu de temps des relations de toute une vie ? » Louis

6.6.1.4. Impression d'iniquité

Certains parents ont été choqués de voir que l'expert n'avait pas procédé également avec eux et leur ex-conjoint. Ils ont eu l'impression qu'il avait donné des chances à l'autre parent à leur détriment. Ils ont senti un parti pris de l'expert et qu'ils n'avaient pas été traités équitablement. Cette mère a constaté que le parti pris de l'expert pour l'autre parent qu'elle avait constaté dans les entrevues, s'est reproduit et confirmé dans le rapport :

« Je n'ai pas été étonnée quand j'ai lu le rapport. Parce que tout ce que j'avais dit et qui montrait un comportement pas normal de mon ex envers ma fille, pour l'expert tout était normal. J'ai eu l'impression que je n'aurais pas un bon rapport. Je le sentais. J'ai eu l'impression que l'expert me jugeait comme si j'étais devant un tribunal, jugée sans préavis, plutôt qu'un expert qui prend ses renseignements. » Viviane

Ce père déplore la partialité de l'expert :

« Il y a des commentaires de son rapport qui sont mentionnés avec humour concernant la mère, mais pas pour moi. Si tu veux aller dans l'humour, c'est correct, mais fais-en jusqu'au bout et non juste du côté de la mère. La mère a une facilité pour se montrer chaleureuse avec les gens, donc c'est évident qu'il est tombé dans le panneau. » Louis

Ce père a été déçu de lire le portrait qu'avait fait de lui la mère de l'enfant. Il avait fait un effort pour répondre correctement aux questions de l'expert, mais il a réalisé que l'expert n'avait pas traité pareillement les informations:

« La mère de l'enfant ne m'a pas donné de qualités, elle m'a juste donné des défauts. L'expert nous avait dit, tu dois donner des qualités et tu dois donner des défauts. Elle m'a callé jusqu'au bout. Le rapport m'a déçu.» Guillaume

Cette mère et ce père ont déploré l'iniquité dans la façon différente de l'expert de procéder avec eux :

« Le rapport disait que les compétences parentales étaient égales. J'avais dit à l'expert que mon ex allait tout faire pour l'impressionner. Ce que je trouve incorrect, c'est qu'il a parlé de ma mère, il l'a interrogée, il l'a questionnée. Mais il n'a pas questionné le frère de mon ex alors qu'il vivait avec lui. Son frère ne fait pas partie du rapport. Mais pourtant il vit avec lui et joue avec mon enfant. Il est souvent présent. C'est drôle, on a tous été évalués, mais lui non. » Mathilde

« En lisant le rapport je me suis rendu compte que l'expert était allé chez la mère et qu'il n'était pas venu chez moi, ce qui m'a choqué. Je ne le savais pas au début. L'expert ne m'a pas expliqué comment il travaillait. Je me suis dit, pourquoi n'est-il pas venu chez nous ? J'ai été déçu en lisant l'expertise et j'ai perdu des droits d'accès. Je pensais que l'expert avait mieux compris ma situation et celle de l'enfant. » Nicolas

6.6.1.5. Faiblesse et médiocrité

D'autres parents n'ont pas compris les conclusions de l'expert. Ils les ont jugées trop rapides, superficielles et pas assez ancrées dans la dynamique relationnelle de l'enfant. Le rapport d'expertise leur a paru empreint de faiblesse et de médiocrité,

exempt de recherches sérieuses et de profondeur. Des parents déplorent que l'expert n'ait pas pris position et ait laissé planer des interrogations majeures favorisant des interprétations erronées. Des parents ont été choqués et stupéfaits du dilettantisme de l'expert. Cette mère a été blessée et outrée de la faiblesse du rapport qui ne relevait aucune de ses craintes. Elle s'est sentie ignorée et dépréciée :

« L'expert a donné gain de cause à monsieur à tous les niveaux. Il n'a rien vu, ni la perversité, ni la négligence, ni tout ce que je racontais. Il lui a donné le bénéfice du doute. Tout ce que je disais, au contraire, ça a joué contre moi parce que j'ai été trop honnête, trop franche et j'ai trop dit la vérité. Alors quand j'ai eu le rapport psychosocial, j'étais à la fois en colère et effondrée. L'expert a été d'une mollesse et d'un non professionnalisme aberrants. Je ne sais pas ce qu'il fait là cet homme là, je ne sais pas. L'expert n'a pas parlé dans son rapport que monsieur me dénigrait. » Judith

Ce père et cette mère ont été stupéfaits de la faiblesse du rapport et des conclusions de l'expert :

« Le rapport n'était pas fort. Ça disait que les enfants et que les parents puissent mieux communiquer, que les enfants ont perdu la communication avec le père, que c'est dans leur meilleur intérêt que cette communication reprenne rapidement. Et ça s'arrête là. Et ça fait un an et demi de ce rapport là, et ça fait un an et demi que je n'ai pas parlé aux enfants. Ça part d'une expertise qui ne vaut pas cher, ce n'est pas compliqué, ça ne vaut pas cher. Tu ne peux pas faire une expertise en surface, sans aller à domicile. Si la fondation est branlante, tout le restant est branlant. » Louis

« J'étais tellement brisée, cassée en deux en recevant le rapport que j'ai décidé de laisser tomber. Mon avocate m'a suggérée de demander une contre expertise par un expert privé qui nous aurait coûté des milliers de dollars. Aucune recherche concernant le dossier psychiatrique de mon ex ne s'y trouvait. Le rapport disait que je devrais chercher de l'aide pour pouvoir vivre la situation parce que je démontrerais beaucoup d'appréhensions. L'expert a dit qu'il n'y avait rien chez mon ex qui puisse montrer qu'il est perturbé alors qu'il venait de poser des gestes graves d'auto destruction.» Angelica

Cette mère déplore le manque de profondeur du rapport et les phrases expéditives de l'expert :

« Ce que je reproche au rapport, c'est que l'expert ne dit pas pourquoi il ne donne pas plus de temps au père. L'expert ne s'est pas questionné pourquoi monsieur refuse d'avoir ses enfants lorsqu'il est en congé. Il n'y a personne qui tient compte de ça. Un père qui veut voir ses enfants en veut plus, plus de temps. Lui, il n'en veut pas. Je ne trouve pas que l'intérêt de l'enfant a été considéré. Je pense que c'est l'intérêt du père qui l'a été. Je comprends que les deux parents sont importants mais...» Mathilde

Le manque de rigueur de l'expert est ici remarqué par un père :

« C'est supposé être un rapport d'expert pour éclairer la cour dans ses jugements, il me semble qu'une expertise tu t'attends à quelque chose d'un peu plus fouillé, plus poussé, plus rigoureux. Donc s'il y avait quelque chose à améliorer ce serait ça. Mais en même temps je ne suis pas déçu de l'expertise que j'ai eue. Elle allait dans le sens que je voulais. » Philippe

Ce père dénonce la futilité de l'expertise vécue et le gaspillage engendré :

« J'ai trouvé l'intervention de l'expert non avenue, ça n'a strictement rien amené sinon de dire que madame avait une propension à une hyper protection et que moi j'étais plutôt franc et logique. Je vais en appel de la décision du juge parce que le juge a basé sa décision sur le rapport de l'expert. Au tribunal, ce pseudo expert m'a fortement déçu. Lorsque mon avocat lui a posé une question, sa réponse lumineuse a été de dire je ne sais plus c'est écrit dans mon rapport de toutes façons. Voyez le sérieux de la chose. Je suis resté avec une grande insatisfaction, une amertume, une rancoeur et 20 000\$ de moins parce que je vais en appel. Le rapport n'est pas inacceptable, c'est tout simplement irréfléchi. Il est tout à fait dégueu. » Arnold

6.6.1.6. Absence de suivi

L'absence de suivi au rapport a été décriée. Selon plusieurs parents, elle empêche ou retarde l'application des recommandations et des ordonnances et rend les expertises caduques. Un parent en déplore l'absence :

« Ça donne quoi d'avoir un rapport d'expertise quand au bout de la ligne tu as de belles recommandations et il y a un juge qui dit il faudrait suivre cela et, bonjour et bonne chance. On est un an et demi plus tard et rien ne se fait. » Louis

6.6.2. Discussion des significations données à l'expérience

Le rapport de l'expert constitue la pierre angulaire de l'expertise. C'est lui qui est attendu, espéré, appréhendé par les parents. C'est lui qui reste lorsque l'expertise est terminée et qui sert de référence aux avocats et aux juges en matière de garde d'enfant. C'est lui que les parents peuvent lire et relire, conserver, détruire, contester ou ignorer, d'où son importance capitale. L'analyse détaillée que les parents en ont faite confirme qu'il a été des plus significatifs pour eux. L'intensité avec laquelle ils ont appuyé sur certains passages qui les libéraient ou qui les accablaient, particulièrement le cumul des erreurs ou des omissions de l'expert, nous renseigne sur le sens vital et l'importance primordiale qu'ils lui ont accordés.

Les parents avaient besoin d'être considérés dans l'expression de leur vécu et leurs attentes. Nous avons constaté qu'ils n'ont pas tous eu cette possibilité et qu'au contraire, la majorité d'entre eux avaient été déçus du lien établi. La présence ou l'absence d'un lien positif avec l'expert pendant l'expertise n'apportait aucune garantie de satisfaction aux parents quant aux conclusions du rapport à venir. Dans les faits, même si les parents avaient développé un bon lien avec l'expert, ils n'avaient aucune assurance que le rapport serait en leur faveur. Son dépôt était donc attendu avec anxiété par tous les parents. Il constituait un jugement de l'expert sur leur vie, une acceptation ou un rejet de leurs valeurs, de leur manière d'être, une étampe officielle qui serait utilisée pour établir la garde ou les droits d'accès à leur enfant.

Les parents satisfaits du rapport d'expertise l'ont surtout apprécié car il a permis de les dégager des allégations de l'autre parent. Il est venu rééquilibrer les forces de chacun dans la dynamique qui les opposait. Il a rendu justice à ceux qui se sentaient

lésés. Le soulagement exprimé par les parents indique à quel point une forte tension existait lors de l'expertise.

Les parents insatisfaits du rapport d'expertise ont fortement réagi car il venait stigmatiser des comportements qu'ils jugeaient inacceptables. Pour eux, les grands espoirs placés dans l'expertise se sont révélés vains. La description qu'a faite l'expert de leur situation était incompatible avec ce qu'ils vivaient. C'est comme si l'expert n'avait pas été en mesure de capter leur vision, leur souffrance, leurs interrogations. Les parents ont été particulièrement blessés par l'iniquité des interventions de l'expert qui n'a pas agi pareillement avec eux et avec leur ex-conjoint. Ils ont parlé de la faiblesse de l'expertise, du fossé entre leurs attentes et les résultats. Certains ont été nettement découragés et bouleversés que l'expert ne perçoive pas ou n'aborde pas dans son rapport des éléments clés de leur situation et de leurs craintes face à l'autre parent. Ils ont eu l'impression de n'avoir pas été entendus, encore moins considérés, ce qui les a rendus amers et en colère. Les propos des parents déçus dénotent une solitude amplifiée par un sentiment d'abandon et même de trahison.

À en juger par l'analyse que les parents ont faite de leur rapport, de ses forces et de ses faiblesses, il apparaît qu'il en dit aussi long sur son auteur, c'est-à-dire, sur l'expert. En plus d'y lire des informations les concernant, les parents ont appris autre chose. À travers les mots qui les décrivaient et les évaluaient, ils ont décelé les valeurs de l'expert, ses forces, ses contradictions, ses omissions et ses fuites. Le rapport d'expertise est la signature de l'expert. C'est l'héritage qu'il laisse aux parents par son bref passage dans leur vie. C'est pourquoi les parents y ont été si sensibles et y ont réagi avec autant de vigueur, sinon plus fort qu'ils avaient réagi aux allégations de l'autre parent. La question d'intégrité personnelle est au cœur des enjeux et dépasse ici le meilleur intérêt de l'enfant.

6.7. Les empreintes de l'expertise

Ce septième volet présente les retombées de l'expertise dans la vie des parents, les traces qu'elle y a laissées. Des parents ont reçu les retombées de l'expertise comme un baume sur leurs difficultés et ont ainsi pu restaurer leur image et retrouver leur intégrité de parent. D'autres parents ont reçu les retombées de l'expertise comme un stigmate qui les a marqués au fer rouge et les a catégorisés comme parent inadéquat. Ils ont perdu leur estime de soi et leur fierté d'être de bons parents.

6.7.1. Présentation et analyse de l'expérience parentale

Les retombées de l'expertise dans la vie des parents ont été complètement différentes selon que les parents les ont reçues comme réparatrices ou accusatrices, comme des baumes ou comme des stigmates qui ont agi au plan personnel et relationnel du parent.

6.7.1.1. Les baumes de l'expertise

Des parents ont retiré des effets positifs de leur expérience. Ils ont appris à mieux comprendre les enjeux de leur situation et à mieux communiquer avec l'autre parent.

Ces pères ont fait l'apprentissage d'une meilleure communication avec leur ex-conjointe:

« L'expertise n'a pas donné de conséquence au niveau de la garde. On a passé devant le juge et j'ai conservé la garde. Par contre, l'expertise m'a apporté quelque chose pour dire différents mots à la mère, je disais les mots tout croches, mais maintenant je suis meilleur pour parler, je suis meilleur même si la mère crie. Juste à écouter l'expert, j'apprenais des mots et des manières de dire les choses.» Guillaume

« Le rapport a été très neutre, il n'y a pas eu de parti pris. Ça a permis de s'expliquer et de sortir la frustration. » François

Des parents y ont trouvé validation et valorisation :

« L'expertise a donné du bon. Elle a validé ce que je pensais. C'est pourquoi j'ai repris le contrôle. Baisser les armes, oui. J'ai repris le contrôle de ma vie. L'expertise, c'est bon, c'est bon. Comme je vous dis, ça m'a fait réfléchir. Ça m'a fait valider ce que je pensais. L'expert allait dans le même sens que moi, donc, je ne suis pas si tarte que ça. » Noémie

Un parent souligne le resserrement de ses liens avec l'enfant :

« Ça nous a mis encore plus fort, plus fort, mon enfant et moi, je peux vous l'avouer. Il y avait déjà un lien profond entre nous. Je suis devenu très fort avec cela, dans ma vie de parent. Je pourrais vous dire que

l'enfant m'a touché en disant qu'elle aime sa famille. J'ai dit, c'est qui ta famille ? Elle a dit, c'est toi papa, c'est ta conjointe et c'est moi.»
Nicolas

Un autre parle de la libération produite dans sa vie :

« Oui, oui. L'expertise m'a libéré, ça m'a fait du bien. J'ai retrouvé une certaine paix intérieure après les mois que j'avais vécu. Il y a eu quelqu'un d'objectif qui m'a cru et qui m'a compris. Je vois les enfants plus souvent. Je pense que ça a joué en ma faveur. Ça m'a aidé, ça a aidé les enfants, la famille. » Mathieu

Deux parents soulignent l'importance d'avoir été reconnus comme des parents adéquats :

« Mon ex a eu des droits d'accès une fin de semaine sur deux et les mercredis soirs. Il n'a pas exercé les mercredis. Il n'a pas du tout respecté le jugement pendant toute l'année. Il n'est pas content que je sois reconnue comme une bonne mère, que je monte, qu'enfin j'aie moi aussi un statut. » Charlotte

« Psychologiquement, j'étais extrêmement faible à cette époque là. La mère me poussait toujours dans mes derniers retranchements. L'expertise m'a donné une petite bouée de secours pendant une couple de semaines. Ça été un baume, ça a été un baume de faire reconnaître que j'étais un bon père. Maintenant ça va mieux, ce fut des années difficiles. Travail, étude, famille, relation amoureuse, tout ça lâchait en même temps, je me relève aujourd'hui. » Philippe

Un parent décrit les changements positifs que l'expertise a produits sur son enfant, et conséquemment sur le climat familial :

« C'est juste depuis un an, depuis l'expertise psychosociale que ça va mieux. La petite a maintenant ses idées et elle n'embarque plus dans les chicanes entre ses parents. Elle essaie de retirer le meilleur parti de chacun. Ce que je trouve bien c'est qu'elle a réussi à départager entre papa et maman. L'expertise a aidé ma fille à réaliser qu'elle peut avoir ses idées sans être ancrée à sa mère et sans connaître de représailles. Elle ne me parle pas de ce qu'elle vit avec sa mère et je me doute qu'elle ne parle pas de ce qu'elle vit avec moi à sa mère. Je fais du ski l'hiver avec elle, l'été c'est de l'équitation, de la pêche ou du canot. Elle s'intègre super bien là-dedans. Elle participe vous ne pouvez pas savoir comment. » Gabriel

Des parents ont acquis de la confiance en soi et ont mieux compris et accepté les besoins de leur enfant :

« L'expertise c'est bon parce que ça donne des assurances si tu as des doutes, ça vient réaffirmer telle ou telle chose. L'expert m'a dit que l'enfant aimait beaucoup son père. Dans ma tête je me disais qu'il ne pouvait pas aimer son père autant qu'il le disait, mais l'expert m'a dit oui. Elle m'a aidée à accepter qu'il aime beaucoup son père et qu'il a une belle relation. J'avais de la misère à le croire parce que je n'étais pas bien avec mon ex. L'expert m'a dit que l'enfant avait une belle relation avec son père et il l'aime profondément. Il est beaucoup attaché à lui. En plus, son père a besoin de lui. Ce n'est pas le même amour que moi. Ce n'est pas qu'il aime plus son père que moi, c'est juste qu'il est plus porté vers son père parce qu'il prend toujours sa part, il le défend toujours parce que son père a plus besoin de lui. Je me sentais toujours diminuée là-dedans, comme la méchante, la pas fine. Papa est toujours mieux. Je me disais, qu'est-ce que je fais de correct ? Je suis encore la méchante parce que je ne veux pas retourner avec lui. Papa est prêt à tout te pardonner maman. Il te reprendrait demain matin. Je comprends mieux maintenant. » Camille

Un parent a pu revoir ses enfants et apprendre à les mieux connaître :

« Si je n'avais pas eu l'expertise, je n'aurais pas eu le droit de voir mes enfants. J'ai appris des choses sur leurs habitudes de vie. Tout a passé à travers l'expertise. Je crois que l'expert a fait de son mieux. Je suis vraiment content. » Thomaz

Un parent a vu son enfant autrement et a utilisé le rapport pour mieux comprendre sa façon d'être et de communiquer avec l'autre parent :

« Dans le rapport d'expertise, c'était écrit que mon enfant était séductrice, ça m'a surpris... mais ça me fait réaliser, ah oui c'est vrai, quand il y a du monde elle fait des petits sourires, elle aime qu'on la regarde. Si on ne la regarde pas, elle va faire du bruit pour qu'on la regarde. Plus elle vieillit, plus je vois ce côté là d'elle. Une petite princesse qui aime aller vers les gens, elle aime plaire aux gens. L'expertise m'a appris sur mon côté un peu surprotecteur, je parlais de plusieurs détails, se brosser les dents, c'est important mais ce n'est pas la fin du monde non plus, l'importance de ne pas me casser la tête avec toutes ces affaires là. Si pendant toute la semaine où elle est chez son père, je pense à ce qui est en train de se passer, je me torture moi-même et j'empire la situation. Tandis que j'ai appris à essayer d'occuper mon esprit à d'autres affaires et à me dire que tout va bien. Il aime sa fille, il ne la bat pas, il la nourrit et en prend soin. » Sabrina

Un parent explique que malgré qu'elle ait eu gain de cause par le rapport de l'expert, elle a usé de stratégie pour contrer la théorie des petits pas de la Cour, reprendre le pouvoir sur sa vie et surtout donner à son enfant la place qui lui revenait. Elle donne les détails de sa stratégie ainsi que la raison d'être de cette stratégie :

« L'expert a confirmé tout ce que j'alléguais et le juge est allé dans le même sens, mais...pas tout à fait. L'expertise m'a donné la garde en laissant au père des droits d'accès larges. Mais, nous avons une garde partagée 7 jours/7 jours, et la modifier ce n'est pas facile. Je l'ai appris à mes dépens. Ils y vont un pas par un pas, c'est ce que j'appelle la théorie des petits pas. Moi, ce n'est pas des petits pas que j'ai fait, j'ai fait des pas de géants. Au niveau des recommandations, j'ai compris quelque chose, vraiment. L'expert disait que monsieur était sur un pied de guerre, qu'il ne lâchait pas. Je savais que monsieur n'était pas pour lâcher. L'expert conseillait aux parents de baisser les armes, c'était très vrai. » Noémie

Noémie a réfléchi aux paroles de l'expert et a décidé d'agir à sa guise, selon ce qu'elle croyait le mieux pour son enfant :

« J'ai été touchée, je ne suis pas une guerrière, je suis une pacifique. Monsieur est un guerrier. Sauf que lorsque l'on se sent attaqué, il faut se défendre, on a notre système de défense. L'expert disait de baisser les armes. Je me suis mise à y penser, c'est vrai, et j'ai pris une sage décision. J'ai baissé les armes et j'ai laissé la petite à son père. J'ai braillé. Je savais que la petite vivait beaucoup d'insécurité. La petite va maintenant très bien à l'école. Je suis déménagée près du père. Elle va à une école qu'elle aime beaucoup. Je lui ai expliqué qu'elle serait avec papa la semaine et avec maman une fin de semaine sur deux. Elle a très bien pris ça. Je pense que j'ai pris la bonne décision pour l'enfant. Elle est en paix, c'est ce que je voulais pour elle. La paix et l'équilibre. Je l'appelle, viens souper avec maman, elle vient. Je n'habite pas loin. Elle vient coucher quand elle veut. » Noémie

Noémie poursuit son récit en montrant sa fierté d'avoir utilisé la souplesse et la ruse pour innover et retrouver un pouvoir sur sa vie. Elle a risqué une position contraire à celle qui avait été recommandée par l'expert et entérinée par le juge :

« En étant souple avec lui, j'ai retrouvé ce que je voulais. J'ai retrouvé un pouvoir. J'ai dit, il faut que l'enfant ait sa place. Ça m'avait assez affecté qu'elle ne se soit pas faite de place dans son dessin avec l'expert. Ce que j'ai fait, il n'y a pas un expert qui l'a vu venir. J'ai dit, ce n'est pas un expert qui va me dire combien de temps le père va l'avoir, combien de temps la mère va l'avoir, il n'y en a pas un qui va me dire ça. Il n'y a pas un juge qui va appliquer la théorie des petits pas. J'ai décidé par moi-même comment ça allait se passer et où. Je n'aime pas me retrouver à la Cour. Ce n'est pas vrai qu'un juge et un expert vont décider à ma place. J'ai pris les moyens pour ne plus me retrouver là. J'ai tout simplement pris le contrôle. Il n'y a pas de perdant, ni de gagnant, c'est l'enfant qui compte. J'ai pensé à mon enfant. La peine... Baisse les armes et prends le contrôle. Ne laisse pas les autres dire comment tu dois te comporter et quels liens tu dois avoir avec l'enfant. Je me sens beaucoup mieux depuis. Si le père veut un jour que je la reprenne, ça viendra de lui. S'il faut des grands pas, il faut les faire. Moi je l'ai fait. C'est difficile aujourd'hui avec tous les mouvements de pression. Les enfants ne sont pas dans une bonne époque. Ils ont perdu leur liberté. » Noémie

Fort de son amour pour l'enfant et de sa détermination à le rendre heureux, Noémie a contré les décisions du juge pour reprendre le pouvoir sur sa vie. C'est l'affirmation de l'exercice de la responsabilité parentale qu'elle a retiré de l'expertise. Elle a utilisé l'expertise pour tester ses limites et reprendre son pouvoir. Par un ingénieux paradoxe, ce parent a repris possession et contrôle de sa vie en refusant la décision de l'expert et du Tribunal.

Les baumes ont agi sur divers secteurs de vie des parents. Au plan personnel et social, le principal baume a été la restauration de leur image parentale écorchée, la libération de la tension qui les tenaillait, la valorisation et la validation de leurs valeurs et de leur vision. Ils ont trouvé la paix intérieure et une grande satisfaction. Au plan relationnel, les baumes ont aussi agi au niveau de la communication où plusieurs parents ont appris à mieux comprendre et communiquer avec leur ex-conjoint. Ils ont mieux accepté leur présence dans la vie de leur enfant. Ils ont reçu la confirmation que leur

enfant était aimé par l'autre parent et réciproquement, ce qui les a rendus plus ouverts et collaborateurs.

Un des baumes les plus forts de l'expertise a été celui qui a permis aux parents de mieux connaître leur enfant, de les revoir ou de les voir plus souvent. C'est un peu comme si l'adversité les avait soudés l'un à l'autre, comme si le parent avait partagé avec l'enfant sa peur de le perdre.

6.7.1.2. Les stigmates de l'expertise

D'autres parents ne sont pas satisfaits de l'expertise. Ils ont retiré des effets plutôt négatifs de leur expérience. Ils ont éprouvé de la déception, de l'amertume, de la colère des suites du rapport d'expertise et des décisions de la Cour. Cette mère est déçue et mobilisée à préparer le combat pour un prochain affrontement :

« La garde partagée a été maintenue. Je n'en voulais plus, je voulais la garde exclusive, mais l'expert a recommandé que ça reste comme cela. Pour moi, ce n'était pas un expert. Il aurait dû mieux voir la situation. Il a du pouvoir et la juge a dit comme le rapport d'expertise. J'ai été très déçue, mais mon avocate m'avait dit qu'il fallait que je paie de ma poche pour avoir une autre expertise. Je n'en avais pas les moyens. L'expert avait un parti pris. Comment que ça se fait qu'il n'a pas compris la dynamique de mon ex ? Depuis l'expertise, je prends des notes des événements, j'en ai tout un cahier. S'il faut que je recommence un jour, je vais arriver avec mes pages. Je serai plus exigeante avec l'expert. »
Viviane

Cette autre mère est également déçue. L'expertise l'a rendue plus déterminée dans sa démarche de protection des enfants :

« Une entente a été signée, mais le père n'a pas exercé ses droits d'accès. Je n'aurais pas eu tous ces problèmes si l'expertise avait été faite convenablement. J'aurais eu le retrait du père et tout le monde serait heureux. Je demande aujourd'hui le retrait total du père. Maintenant, je ne m'arrêterai plus. » Lamia

Cette autre mère est plutôt démobilisée :

« Il a l'enfant du vendredi au dimanche. Avant l'expertise, il l'avait seulement du samedi au dimanche. Ça lui a donné des droits de plus. Ça lui a donné des droits de crédibilité que je n'ai pas eus. Ça m'a fait vivre des choses difficiles. Une fois que le rapport est tombé, j'ai senti que ce que j'avais vécu n'avait pas d'importance. » Mathilde

Cette mère a eu plusieurs problèmes de santé. Les remises en question, les représentations devant le Tribunal, la fréquentation des juges et des avocats, l'ont affectée profondément :

« Quand le rapport a été là, l'avocat, les juges, encore plus les juges, m'ont perturbée. Inhumain! Moi j'ai fait deux dépressions de suite... Je me suis retrouvée devant le juge suite au rapport de l'expert. Je n'avais jamais demandé de pension alimentaire vu qu'on avait la garde partagée. La loi m'a obligée d'en demander une lorsque j'ai demandé la garde exclusive. Monsieur n'était pas d'accord. Ça m'a apporté plein de problèmes avec lui. Pendant deux ans, j'ai été constamment au palais de justice. » Noémie

D'autres parents parlent de retombées difficiles :

« Je suis plus fort aujourd'hui, mais meurtri. Ce que j'ai vécu, c'est très dur parce que j'étais au banc des accusés et j'étais innocent. » Gabriel

« Ce qui est arrivé c'est que le juge a établi un horaire de garde qui n'avait pas d'allure à long terme. Ça m'a fâché de constater qu'il y avait une sorte de myopie. L'échange des enfants était assez bizarre. Il se passait dans une station de métro, c'était compliqué, c'était froid. C'était assez épouvantable. J'aurais préféré faire l'échange au retour de la garderie, quelque chose comme cela. Il y avait une journée dans la semaine où les enfants se retrouvaient chez l'autre parent, ce que je trouvais intéressant pour les premiers mois pour favoriser l'adaptation à la garde partagée, mais à la longue ça créait plus d'anxiété chez les enfants. Le jugement ne donnait pas la possibilité de changer ces choses là. La mère ne bougeait pas, elle a toujours été rigide. Ça a pris un certain temps avant que je réussisse à la convaincre de le modifier. » Philippe

« On m'a enlevé deux jours de ma garde partagée. J'ai pris ça dur, vous ne pouvez même pas imaginer. J'ai souffert, mais j'ai pris quand même ma pilule. J'ai pleuré, je peux vous dire que j'ai pleuré. » Nicolas

Des parents soulignent que le silence de l'expert leur a valu des problèmes :

« L'expert recommandait des droits d'accès augmentés au père. Effectivement, le dernier jugement lui a rajouté une semaine de vacances et le dodo du dimanche. Le ratio de garde est maintenant d'environ 60-40%. Je voulais de l'aide psychologique pour l'enfant à cause des comportements qu'elle a eus après la séparation et la difficulté par rapport à ce qui se passe entre nous. La tension était

palpable. L'expert n'a pas parlé de cela. Il a fallu que je fasse une requête. La petite parle souvent de protection depuis tout ce qui est arrivé. » Brigitte

Ces mères doutent maintenant de leurs capacités à cause de la dépréciation de l'expert :

« J'ai eu le divorce. J'ai encore la garde, mais malheureusement avec l'évaluation psychosociale le père a des droits élargis et il a l'autorité parentale. On ne m'a pas cru. Pourquoi on me croirait maintenant ? On a mis ma parole en doute tout au long de l'expertise. Je viens de passer la semaine dernière en appel de la décision de la Cour supérieure. C'est très dur et je suis fatiguée. » Judith

« Qu'est ce qui arrive si je paie des milliers de dollars pour me faire chicaner et me faire dire que je surprotège mon enfant ? Parce que dans le rapport c'est ça que l'expert dit. Ça me décourage de penser à tous les coûts d'une expertise en privé. Je demeure très insatisfaite. » Angelica

Ce père dénonce le travail superficiel de l'expert et les décisions débonnaires du juge qui ont suivi le dépôt du rapport d'expertise :

« L'expert a recommandé que la mère ait les enfants et que je les aies deux fins de semaine sur trois. Je n'ai pas aimé le jugement de garde qui a suivi. Ce n'est pas à cause qu'ils ont donné la garde à la mère, c'est pour les motifs invoqués et les raisons du jugement que je n'ai pas aimés. La mère n'avait pas respecté l'ordonnance en refusant de me donner les enfants à une occasion. Le juge lui a simplement dit de ne plus faire ça. De plus il ne l'a même pas mentionné dans son jugement.

L'aliénation parentale existait déjà et rien n'a été mentionné dans le jugement de la Cour. La mère avait dit au juge qu'elle respectait le refus des enfants de me parler, le juge a laissé passer. Il ne pouvait pas faire ça, les enfants étaient très jeunes. Aucun signe de ça dans le jugement, la mauvaise foi de madame. Dans le rapport, rien ne sortait concernant l'aliénation parentale. La, ça sort. » Vincent

Un parent regrette de ne pas avoir suivi les recommandations de l'expert :

« L'expert recommandait que l'enfant soit en garde avec moi, un changement de garde. Malheureusement j'ai pris ça à la légère, j'ai quand même laissé l'enfant à la dame (la mère). J'aurais dû écouter, j'aurais dû observer les recommandations de l'expert. Je n'ai pas été devant le juge et j'ai accepté que la dame garde l'enfant. Je pensais qu'après ça irait mieux, ce n'est pas ce qui est arrivé, c'est encore pire. Encore dernièrement, elle a laissé l'enfant tout seul à plusieurs reprises, elle est partie travailler. Je m'en veux. L'enfant est resté avec sa mère, mais il se plaint toujours. Il se plaint qu'il se fait garder. Dernièrement il s'est plaint que sa mère l'a frappé. Sans hésitation je prendrais l'enfant si le juge me le donnait. J'ai l'impression que les juges ont ancré dans leur tête que la mère est la mieux placée pour avoir l'enfant, ce qui n'est pas souvent le cas. » François

Un parent souligne le pour et le contre du statu quo de sa situation.

« Avec la garde partagée, ce que je n'aime pas, c'est que je ne peux l'inscrire à aucun cours sans l'approbation du père et qu'elle ne peut y aller qu'une semaine sur deux. Par contre, la question de l'argent est importante, la pension alimentaire, les allocations familiales sont partagées. » Sabrina

Un parent exprime sa souffrance d'être coupé de ses enfants et de la profonde déception de l'absence de suivi du rapport de l'expert :

« S'il n'y a pas de sanction au bout des jugement, ça ne sert à rien. Je n'ai aucune collaboration de la part de la mère, rien à faire. Tout ce temps là parce qu'il n'y a pas de suivi...s'il n'y a pas de suivi, il faut que tu te battes et que tu retournes de façon légale à toutes les fois, c'est pas des journées qui passent, c'est pas des mois, c'est des années. La vie que tu aurais avec tes enfants est perdue. » Louis

Louis poursuit son récit en illustrant son désarroi de vivre une situation intenable :

« Moi j'ai revu ma plus jeune il y a deux mois quelques minutes à une rencontre supervisée qui finalement est tombée à l'eau. Je ne l'avais pas revu depuis deux ans. Lorsqu'elle est rentrée, je ne l'ai pas reconnue. Ça, pis un coup de poing sur la gueule, c'est pas pire. Quand tu ne reconnais pas ton propre enfant, tu te demandes qui est entré, ben voyons donc, c'est ma fille. Le niveau émotif dans tout cela, des bouts, tu n'as même plus le goût de vivre. Tu as le goût de décrocher. Tu essayes de tenir, il y a des grands bouts, j'ai juste le goût de... si j'avais une chance de m'expatrier, de travailler ailleurs et de tout oublier, ça s'oublie pas, tu n'oublies pas tes enfants comme cela. Tu es épuisé, tu ne dors pas bien. Si tu ne dors pas bien, tu ne travailles pas bien. C'est une chaîne qui vient détériorer complètement ta vie. Tu veux te refaire une vie, ça a tellement d'impact que tu ne réussis pas, des fois tu as des moments de rage parce que ça ne bouge pas, parce qu'il n'y a rien qui se passe. Tu as des moments plus dépressifs, des moments de découragement, ça se ressent. Tu veux te refaire une vie, tu rencontres une autre copine, un conjoint, ce n'est pas plaisant pour cette personne là qui te voit des jours que t'as des hauts et des bas, parce que tu es découragé, parce que tu as le goût de voir tes enfants. Tu as des bâtons dans les roues tout le temps. Le côté santé en mange un coup. C'est pour ça que s'il n'y a pas de suivi à une expertise, ben faites-en pas d'expertise. » Louis

Un parent se voit contraint d'accepter une garde qui ne lui convient pas faute de moyens financiers :

« Je n'ai pas le choix d'accepter la garde partagée. Je dois obéir à la loi. Si jamais il y a quelque chose qui devait arriver, l'enfant va devoir faire les démarches. Je ne peux plus le faire, je n'ai plus les moyens financiers de faire les démarches. Ça devra être l'enfant qui demande à avoir un avocat pour que le gouvernement paie. » Camille

Un parent n'est pas du tout satisfait de son nouvel horaire avec les enfants :

« Avant l'expertise, j'avais une fin de semaine sur deux et tous les mercredis jusqu'au lendemain, plus deux semaines de vacances. Depuis l'expertise, j'ai un horaire qui n'a pas de bon sens. L'expert m'a dit puisque vous voulez vous impliquer au niveau des travaux scolaires, je vais vous donner du mardi au jeudi, une semaine sur deux, et pis l'autre semaine, la fin de semaine, mais une fin de semaine sur deux. Il ne faut pas que ce soit concomitant. Alors, trouvez-moi un seul calendrier au monde où ce ne soit pas concomitant. Ce qui fait que cette semaine, je les vois, mardi mercredi et jeudi ainsi que vendredi, samedi et dimanche et la semaine prochaine zéro jour. Donc je les vois 5 jours sur 14. J'ai une garde partagée l'été. Ça me donne 40% de temps avec mes filles. 40%, c'est une garde partagée reconnue. » Arnold

Un parent considère que les conséquences négatives de l'expertise ont renforcé sa détermination et son lien avec ses enfants :

« Je me dis, tout mal pour un bien. Peut-être que d'un côté ça m'a servi ma détermination, mais ça aurait pu être évité parce que ça a fait trop

mal aux enfants. Maintenant je suis plus détachée parce que les enfants sont assez grands pour lui répondre non c'est non. Les enfants ont été bouleversés par ce que l'expert a écrit. Les effets sont été terribles. » Lamia

Les principaux stigmates pour les parents ont été de provoquer une grande déception, une amertume, une immense blessure à l'ego et à l'image personnelle, l'impression d'avoir perdu la guerre ou tout au moins une bataille. Les parents insatisfaits ont vécu une profonde dévalorisation et une perte de crédibilité qui les a affectés dans tous les secteurs de leur vie. Ils se sont retrouvés dans une situation d'échec, épuisés dans des démarches bureaucratiques, souvent obligés de s'adapter à des horaires rigides.

Ainsi les parents ont dû se mobiliser pour contester le rapport et les décisions de la Cour qui ont suivi. Ils ont dû présenter de nouvelles requêtes et dépenser beaucoup de temps et d'argent pour faire valoir leur point de vue. Le fait de se retrouver constamment au Tribunal a empoisonné leur vie et exacerbé leur tension nerveuse. Ils sont devenus amers envers le système et vulnérables dans leur santé physique et psychologique.

Par contre, quelques-uns d'entre eux sont devenus plus déterminés dans leurs démarches et inébranlables dans leurs requêtes. Leurs liens avec leur enfant ont été renforcés par cette bataille à mener. Conséquemment pour ceux dont les liens étaient rarissimes ou inexistants, il y a eu aggravation de l'éloignement et enlèvement de la détresse parentale. Les pères ont été particulièrement affectés par cette conséquence. En effet, la moitié d'entre eux ont été coupés de leur enfant par la réduction de leur temps parental. Ils ont dû accepter un mode de garde qu'ils ne désiraient pas ou qui ne

leur convenait pas. Ils ont dû se soumettre à des conditions restrictives dans l'exercice de leur parentalité, ce qui les a rendus tristes et en colère. Ils se sont sentis inutilement soumis à la supervision d'instances bureaucratiques et ont eu l'impression d'avoir bien peu de pouvoir.

6.7.2. Discussion des significations données à l'expérience

Pour tous les parents rencontrés, l'expertise psychosociale a constitué une expérience des plus significatives. Le tiers des parents y ont vu des retombées avantageuses alors que les deux tiers en ont décrié les désavantages.

En ce qui concerne les avantages récoltés, un tiers des parents ont parlé de leur apprentissage à une meilleure communication avec l'autre parent. Ils ont retiré une validation de leurs valeurs et de leurs habiletés. Leur image a été rehaussée à tous points de vue; ils se sont sentis considérés par l'expert, par le juge, et finalement par la société. Ils ont obtenu une grande satisfaction et l'impression que quelqu'un d'objectif les avait crus et compris.

Quelques parents ont trouvé conseil et aide de l'expert dans leur relation avec leur ex-conjoint. Ils ont été rassurés quant aux qualités parentales de l'autre parent et ils ont pu lâcher prise tolérant mieux les différences entre leur milieu de vie et celui offert par l'autre parent. Chez plusieurs parents, l'expertise a resserré leurs liens avec leur enfant. Le fait de devoir se battre légalement pour obtenir gain de cause a fait en sorte qu'ils se sont rapprochés. Certains parents ont même découvert des caractéristiques de leur enfant qu'ils ignoraient. Conséquemment, ils ont appris à mieux le connaître.

Des parents ont profité de l'occasion pour se remettre en question et mieux saisir leur fonctionnement et leur vulnérabilité. Ils sont devenus plus forts et plus déterminés dans leur fonctionnement. Le développement d'une réflexion personnelle et d'une autocritique a même permis à un parent d'opter pour une orientation différente de celle ordonnée par le Tribunal. En agissant ainsi, le parent a voulu reprendre un pouvoir sur sa vie et libérer l'enfant des contraintes légales.

En ce qui concerne les désavantages subis, deux tiers des parents ont souligné la déception causée par le rapport et ses répercussions légales sur la garde et sur la restriction de leurs contacts avec leur enfant. Dans sa contestation, plusieurs ont été confrontés à leurs limites financières et psychologiques. Ils ont parlé de l'énergie physique et émotionnelle nécessaire à la présentation de nouvelles requêtes, aux contacts avec les avocats, aux comparutions devant les juges. Ils ont déploré les heures et les jours de travail perdus, les inquiétudes infinies qui ne cessaient de les préoccuper. Ils ont senti que les juges étaient trop expéditifs et manquaient de profondeur dans leurs jugements. Certains ont regretté le support insuffisant de leur avocat qui ne les avait pas correctement représentés. Ils ont cru percevoir diverses connivences, celle entre le juge et l'autre parent, celle entre l'expert et l'autre parent, et celle entre les avocats se sentant dépréciés et perdus à l'avance.

Plusieurs parents ont déploré que l'expert ne prenne pas position et que les rapports ne soient pas assez étoffés faisant en sorte d'entretenir un flou en décrivant tous les parents comme de bons parents. Cette façon de faire n'est pas, selon eux, une conclusion digne d'un expert. À ce sujet, la moitié des parents ont souligné que la faiblesse du rapport d'expertise avait provoqué la prise de décisions bienveillantes par le Tribunal qui protégeaient l'autre parent. Ils ont dénoncé la peur de l'expert et des juges de se prononcer et d'intervenir face aux manifestations d'aliénation parentale et à la mauvaise volonté de l'autre parent.

Plusieurs parents ont déploré l'absence de suivi d'une expertise psychosociale dont le rapport leur serait favorable et duquel l'autre parent ne tiendrait pas compte. Cette absence de suivi maintient en place des conditions néfastes pour leur relation avec l'enfant et les prive de temps précieux ensemble. On voit ici que les parents tiennent à ce qu'un suivi soit installé pour obliger l'autre parent à collaborer, s'il ne le fait pas de bonne foi. Ce désir des parents démontre la crédibilité accordée aux recommandations de l'expert quand elles répondent à leurs attentes.

L'arc et la flèche forment un tout, de sorte que nous ne comprenons par l'un des termes sans l'autre ou du moins ils prennent séparément une signification qu'ils n'ont pas, étant réunis.

Karen Blixen, Ombres sur la prairie.

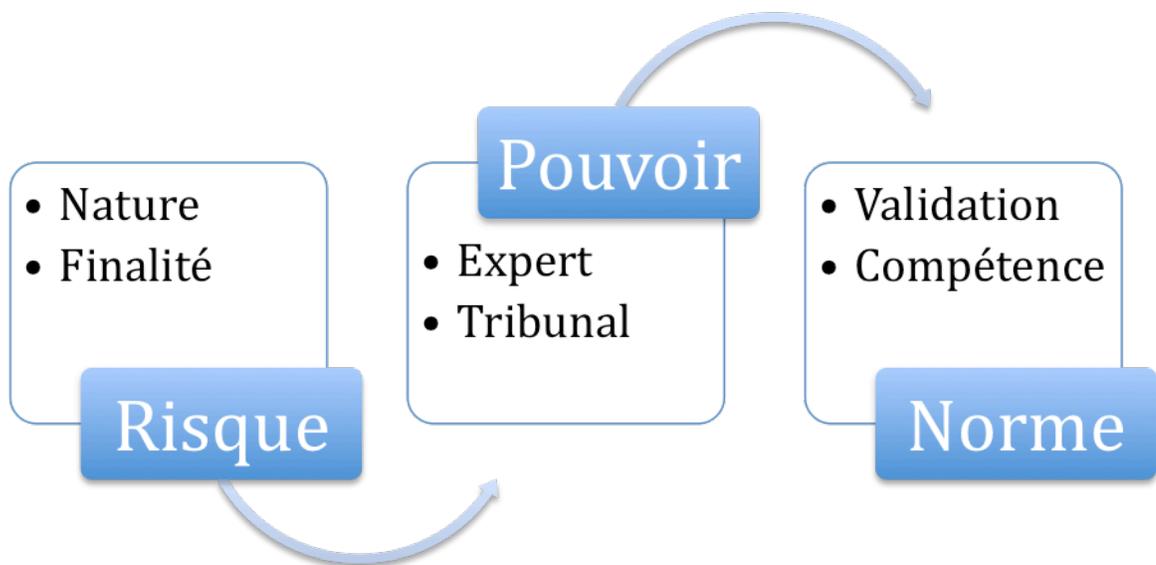
7. Le cadre théorique et l'expérience des parents

Notre cadre théorique permet de comprendre l'expérience du parent à travers deux dimensions. La première est le sens de la démarche effectuée par le parent dans l'expertise. La seconde est la dynamique qui sous-tend la trame de l'expertise. Ainsi Mendel permet de comprendre les raisons de la participation du parent à l'expertise alors que Foucault révèle la trame de l'expertise. Avec Mendel, nous avons défini l'expertise psychosociale comme un acte à haut risque dans lequel le parent acceptait de s'engager sans en connaître l'issue, un acte à l'intérieur duquel malgré le risque encouru il possédait deux outils, son actepouvoir et sa métis. L'actepouvoir lui permettait d'agir sur le processus et de modifier la réalité extérieure, et la métis, tel un radar, lui permettait d'orienter sa réflexion et son action. Avec Foucault, nous avons campé l'expertise dans un rapport de domination dans lequel le poids des acteurs était différent où l'expert, dépositaire du savoir et du pouvoir, rencontrait le parent et évaluait ses compétences en fonction de la norme du meilleur intérêt de l'enfant.

Trois concepts majeurs se dégagent de notre recherche, trois concepts autour desquels se joue l'expérience des parents rencontrés : le risque, le pouvoir et la norme. En participant à une expertise psychosociale le parent est confronté à un haut

niveau de risque dans une relation de pouvoir où il aspire à être reconnu en conformité avec la norme. Son risque est constitué par la nature et la finalité de l'expertise, n'en contrôlant ni le processus ni les résultats. La relation de pouvoir se vit avec l'expert et, conséquemment avec le Tribunal pour l'obtention de la garde ou des droits d'accès à son enfant. Sa mobilisation est mise en action par la nécessité d'une validation de sa compétence parentale. La figure suivante illustre l'imbrication des concepts dans l'expérience parentale.

Figure 4. L'imbrication du risque, du pouvoir et de la norme dans l'expertise



Dans un sens foucaldien, nous présumons que les parents avaient à répondre à une norme sociale de bien-être et que l'expert, ce juge de la normalité, les analysait en fonction de leur potentiel de risque et de bien-être pour l'enfant. Les récits des parents ont nourri abondamment cette manière de voir. Plusieurs d'entre eux ont raconté avec maints détails les épreuves, les thérapies ou les tests subis pour parvenir à répondre aux exigences du système et à se justifier comme bon parent devant

l'expert et les différents tribunaux. C'étaient principalement des pères qui ont eu l'obligation de se conformer à la norme :

« Je suis arrivé à l'expertise après avoir vécu des années de problèmes. J'ai été faussement accusé d'attouchements sexuels sur mon enfant. »
Gabriel

« C'était rough. L'année passée, à ce temps-ci, j'avais la menace des accusations... Elle a sorti son papier de Cour, le 810, pour une interdiction de contact avec elle. » Mathieu

« À la dernière minute, elle avait amendé sa requête pour rajouter des accusations d'abus sexuels. Moi ça m'affectait psychologiquement, tout ça a été super difficile. » Philippe

« S'en est suivie une demande d'étude psychosociale parce que madame me reprochait d'être un homme violent... Rapidement, il y a eu un premier signalement d'agression sexuelle... Il y a eu plusieurs signalements. Même si les faits ont été non fondés, il fallait que je démontre à chaque fois que j'étais un bon père. » Vincent

« J'avais été déclarée borderline et il a amplifié cela. Je ne fais plus aucune menace de suicide, parce qu'à l'époque je menaçais de me suicider, je ne l'aurais pas fait, mais il me mettait tellement en maudit... J'ai subi de la violence conjugale psychologique, pas physique. S'il fallait que j'aie eu autant de coups physiques que de coups psychologiques je serais défigurée aujourd'hui. Ah oui. » Viviane

« Je me bats depuis six ans. Elle veut m'enlever le droit de voir mes enfants. Pour que j'aie le droit de les voir, j'ai dû suivre des thérapies. Je l'ai fait pour mes enfants. Je suis allé aux hommes violents, aux AA, aux NA, j'en ai suivi des thérapies pendant trois ans. Je me suis fait arrêter deux fois dans la même journée pour rien. Je n'avais jamais eu d'antécédent avec la police. Je n'étais pas du tout le mauvais gars décrit... Mes enfants, c'est tout ce qu'il me reste. S'il y a quelque chose de positif que je pouvais sortir de l'expertise, c'était mes enfants. »
Thomaz

Afin de poursuivre notre compréhension de l'expérience du parent à partir du notre cadre théorique, voyons voir comment le parent a exercé son actepouvoir et sa métis tout au long de l'expertise et comment il a été confronté à ses propriétés temporelles, intrinsèques et spatiales.

7.1. L'exercice de l'actepouvoir du parent

7.1.1. Dans ses attentes face à l'expertise

L'actepouvoir des parents s'est d'abord manifesté par leur acceptation de participer à l'expertise psychosociale dans l'espoir que leur perception de la réalité soit validée par l'expert. Bien que tous souhaitent la reconnaissance de leurs capacités parentales et l'augmentation ou le maintien du temps avec l'enfant, des différences significatives étaient notables entre les mères et les pères dans la façon d'exercer leur actepouvoir, les mères ayant généralement la garde de l'enfant alors que les pères ne l'avaient pas. Le tableau suivant présente ces différences.

Tableau 7. L'actepouvoir du parent dans ses attentes

Les attentes des parents	Les mères	Les pères
L'exercice de l'actepouvoir du parent	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination à s'imposer comme le parent le plus compétent - Demande d'évaluation des capacités du père, émission de doutes, de craintes sur ses compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination à faire reconnaître leur place de parent responsable - Détermination à se faire disculper des allégations d'incompétence et de violence

Les mères se sont affirmées par leur détermination à s'imposer comme le parent le plus compétent et offrant un milieu de vie à l'enfant. Leur discours était empreint de craintes et de doutes sur les capacités parentales du père et, pour plusieurs, d'allégations de violence. Leurs principales stratégies d'attaque ont été axées sur la valorisation de leur personne comme parent et sur la discrimination du père :

« Je voulais démontrer la négligence, la perversité du père. » Judith

« J'avais des inquiétudes par rapport à la façon que ça fonctionnait quand ma fille allait chez son père. » Sabrina

« Je trouvais que mon ex-conjoint était un homme violent avec moi...je voulais aussi protéger mon enfant. Je voulais des visites supervisées. » Camille

« J'avais demandé qu'il ait des supervisions avec les enfants. La demande d'expertise a été faite parce que je craignais de laisser les enfants avec lui. Je voulais que l'expert l'évalue comme parent et juge ses capacités. » Mathilde

Les pères ont manifesté leur actepouvoir d'une tout autre façon que les mères. Leur objectif principal était de faire reconnaître leur place de bon parent et le libre exercice de leur parentalité. Ayant eu, pour plusieurs d'entre eux, maille à partir avec le système de protection de la jeunesse, les pères avaient connu ces juges parallèles dont parle Foucault :

« De petites justices et des juges parallèles se sont multipliés autour du jugement principal : experts psychiatres ou psychologues, ...éducateurs, fonctionnaires ...morcellent le pouvoir légal de punir ; on dira qu'aucun d'entre eux ne partage réellement le droit de juger; ... non pas expert en responsabilité, mais conseiller en punition; à lui de dire si le sujet est dangereux, de quelle manière s'en protéger, comment intervenir pour le modifier, s'il vaut mieux essayer de réprimer ou de soigner » (Foucault, 1975, 28-29).

Les pères ont choisi d'endosser une position de protection et même de victimisation. Ils ont adopté la défense en réponse à l'attaque des mères. Leur discours se démarquait par leur mobilisation à faire reconnaître leur place auprès de l'enfant et par la détermination à se disculper des allégations et accusations dont ils étaient l'objet :

« Avant la séparation, ça allait très bien avec mes enfants. Après la séparation, je n'étais plus bon. Je n'étais plus un bon père, j'étais devenu violent. » Mathieu

« J'ai été un an sans pouvoir voir les enfants. » Thomaz

« Je suis privé de mes droits d'accès depuis deux ans et je veux revoir mes enfants. C'est un complot organisé par la mère. » Louis

« Dans cette année-là, j'ai été séparé de mes filles pendant sept mois répartis sur différentes périodes. Mes attentes face à l'expertise étaient qu'il y ait quelque chose en profondeur et que je reprenne mes droits d'accès. Je voulais que l'expert puisse voir l'aliénation faite par la mère aux enfants. » Vincent

7.1.2 Dans sa représentation de l'expert et de l'expertise

Pour accéder à cette représentation idéale de l'expertise comme lieu de vérité et de justice, les parents comptaient sur quelqu'un d'important qui avait un pouvoir influence. En ce sens, l'expert et ses prérogatives permettait de penser qu'il était possible d'atteindre le but recherché, tout au moins en donnait-il l'espoir. Les parents attendaient de lui une profondeur et une rigueur dans l'analyse de leur situation. Mais là encore, les pères et les mères ont exercé différemment leur actepouvoir. La rigueur et la profondeur attendues de l'expert n'étaient pas les mêmes. Le tableau 8 présente les différences entre l'exercice de l'actepouvoir des mères et celui des pères au niveau de la représentation de l'expert et de l'expertise.

Tableau 8. L'actepouvoir du parent dans sa représentation de l'expertise

Les représentations des parents	Les mères	Les pères
L'exercice de l'actepouvoir du parent	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête poussée dans la vie du père - Fermeture à communiquer avec le père 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête poussée dans la vie du père et de la mère - Ouverture à communiquer avec la mère

Plusieurs mères trouvaient superflu de subir une évaluation de leurs capacités parentales se considérant le parent le plus compétent. Elles se représentaient l'expert comme un enquêteur particulièrement articulé capable de fouiller dans la vie du père et de trouver ses failles :

« L'expertise ne devait pas être faite sur moi, elle devait être faite sur lui » Lamia.

« J'avais l'impression, peut-être que je suis bien naïve, que c'est mon ex que l'on allait regarder. J'avais cette impression parce qu'il y avait l'accusation contre lui. » Brigitte

« J'espérais que l'expert voit son jeu. » Charlotte

« Je m'attendais à quelqu'un de neutre et d'objectif, capable de voir la manipulation de mon ex. » Sabrina

Les pères aspiraient d'abord à ce que leur place de parent soit reconnue par les mères. Ils percevaient l'expert comme un enquêteur compétent et articulé capable de fouiller dans leur vie pour restaurer leur image, et ensuite dans celle de la mère pour prouver qu'elle n'était pas le parent parfait. Leur ouverture à la communication transparaissait :

« J'ai toujours vu cela comme une personne positive, quelque chose qui va mettre un bon lien. » Thomaz

« Mes attentes étaient qu'il y ait quelque chose en profondeur. Je me disais, il y a une étude psychosociale qui va juger les parents et leur habileté à pourvoir l'éducation des enfants. » Vincent

« Je m'attendais à ce que l'expertise voit le meilleur intérêt des enfants et étudie en profondeur les rapports du parent avec l'enfant. » Louis

« Je trouvais que c'était un moyen de faire valoir son point de vue sans nécessairement passer par un avocat. » François

7.1.3. Dans ses entrevues avec l'expert

Jusqu'à leur rencontre avec l'expert, les parents pouvaient s'imaginer que l'expertise se déroulerait selon leur représentation. Mais à partir des entrevues avec lui, ils se sont heurtés à son savoir et à son pouvoir. Les parents ont répondu à ses questions et se sont conformés aux exigences de sa méthode d'évaluation. C'est là qu'ils ont senti des contraintes notables à l'exercice de leur actepouvoir tel qu'ils l'auraient voulu. Bien que préparés et motivés à faire valoir leurs droits et leur vision de la réalité, ils ont réalisé qu'ils avaient bien peu de prise sur la teneur des entrevues et le processus d'évaluation. Leur actepouvoir a été perturbé et confronté au fonctionnement de l'expert. Le tableau suivant présente l'exercice de l'actepouvoir des parents pendant leurs entrevues avec l'expert.

Tableau 9. L'actepouvoir du parent dans ses entrevues avec l'expert

Les entrevues avec l'expert	Les parents satisfaits	Les parents insatisfaits
L'exercice de l'actepouvoir du parent	- Dépendance à l'expert - Actepouvoir muselé	- Dépendance à l'expert - Actepouvoir muselé

Satisfaits ou insatisfaits, tous les parents se sont retrouvés dans un rapport de dépendance face à l'expert quant au processus d'évaluation. Leur actepouvoir a été limité, muselé pendant leurs entrevues avec l'expert.

Les parents insatisfaits ont parlé d'épreuve, de mise à nu, de déception, de superficialité, d'insensibilité, de dépréciation, de commentaires inappropriés, de pression et d'influence :

« L'expert ne m'a pas demandé si je voulais une rencontre avec le père de l'enfant, elle m'annonce qu'il y en avait une. » Sabrina

« J'avais l'impression que je me faisais regarder à la loupe. » Brigitte

«...ce que j'ai déploré de cet expert-là, ce sont les méchantes remarques qu'il m'a faites. Je me suis sentie jugée. » Lamia

« J'ai proposé de venir à la maison, il a dit non c'est pas faisable. Le pourquoi je ne l'ai jamais su... Je ne dirais pas que ça s'est passé pendant toute l'expertise, mais j'ai senti des jugements un peu déplacés.... Je me suis senti pointé solide. » Louis

« Tout au long des entrevues, je ne trouvais pas que les questions qu'il me posait étaient les bonnes questions. » Angelica

« J'ai été absolument déçu par l'approche pseudo-scientifique de cet expert. Il n'a rien vu. » Arnold

« À un moment donné, j'étais tellement ferme que l'expert m'a dit, je vous crois, mais avec un geste de recul. Si on connaît un peu la communication non verbale, il disait, tu as beau me dire ce que tu veux,

j'ai pris ma distance. J'ai dit ça n'a pas de bon sens. Je ne sais pas ce qu'il fait là cet homme-la, je ne sais. » Judith

Les parents satisfaits ont parlé de respect, de confiance, de perspicacité et de réflexion :

« Ma relation avec l'expert a été positive, je me suis sentie écoutée. »
Charlotte

« Ma relation avec l'expert a été bonne. J'ai eu l'impression d'être écoutée. » Camille

« Je me suis toujours senti accueilli et écouté par l'expert. » Thomaz

« Oui, ça a très bien été. Je n'étais pas gêné, tout allait seul. Tout se faisait bien. » Guillaume

« Elle a su me conseiller... Ça m'a aidé. » François

Même les parents satisfaits de leurs rencontres avec l'expert n'ont pas eu le choix de la forme ni des moyens d'évaluation. Ils ont participé et respecté ses attentes. Ils ont

attendu son verdict pour être validés en tant que bon parent. Ce qui illustre que dans cette relation de domination que constitue l'expertise psychosociale, tous les parents rencontrés ont été contraints au pouvoir de récompense ou de punition de l'expert.

7.1.4. Dans les suites au rapport de l'expert

Autant l'actepouvoir du parent avait été brimé pendant les rencontres avec l'expert, autant a-t-il pu s'activer et s'exprimer à la réception du rapport. Le tableau suivant présente l'exercice de l'actepouvoir des parents satisfaits et insatisfaits suite au rapport de l'expert.

Tableau 10. L'actepouvoir du parent dans les suites au rapport de l'expert

Les suites au rapport de l'expert	Les parents satisfaits	Les parents insatisfaits
L'exercice de l'actepouvoir du parent	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture - Valorisation et confiance - Renforcement du lien avec l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture, découragement - Dévalorisation - Détermination - Renforcement du lien affectif avec l'enfant ou éloignement accentué

Le tableau 10 démontre bien la différence marquée dans la vie des parents satisfaits et insatisfaits suite au dépôt du rapport de l'expert. Les parents satisfaits avaient toutes les raisons de l'être à cause de la validation et de la restauration de leur image. C'était pour eux semblable à une dose d'élixir. Ils ont eu l'impression d'avoir atteint leur but et de s'être comporté efficacement en paroles et en actes avec l'expert pour y arriver. Le rapport de l'expert leur a apporté de la confiance et ils ont pu modifier leurs comportements et même leurs attentes face à leur ex-conjoint. Leur acte-pouvoir s'est exprimé par une attitude d'ouverture, de communication, de libération, de valorisation :

« L'expertise m'a apporté quelque chose... maintenant je suis meilleur pour parler... Juste à écouter l'expert, j'apprenais des mots et des manières de dire les choses. » Guillaume

« L'expertise a donné du bon. Elle a validé ce que je pensais. C'est pourquoi j'ai repris le contrôle. Baisser les armes, oui. J'ai repris le contrôle de ma vie... L'expert allait dans le même sens que moi, donc, je ne suis pas si tarte que ça. » Noémie

« Ça nous a mis encore plus fort, plus fort, mon enfant et moi, je peux vous l'avouer... Je suis devenu très fort avec cela, dans ma vie de parent. » Nicolas

« Ça été un baume, ça a été un baume de faire reconnaître que j'étais un bon père. » Philippe

« L'expertise, c'est bon parce que ça donne des assurances si tu as des doutes, ça vient réaffirmer telle ou telle chose... Elle m'a aidée à accepter qu'il (l'enfant) aime beaucoup son père. » Camille

« Si je n'avais pas eu l'expertise, je n'aurais pas eu le droit de voir mes enfants. J'ai appris des choses sur leurs habitudes de vie. » Thomaz

Les parents insatisfaits ont vécu une dépréciation, des doutes, de l'amertume, des problèmes divers : santé, travail, finances. C'était pour eux semblable à une dose de venin. Leur acte-pouvoir s'est exprimé de deux manières, soit par une attitude de fermeture, de détresse et même de démobilité à cause de l'éloignement maintenu de leur enfant, soit par une attitude initiale de fermeture qui s'est transformée en rapprochement de l'enfant et en détermination à se battre pour lui:

« La garde partagée a été maintenue... J'ai été très déçue, mais mon avocate m'avait dit qu'il fallait que je paie de ma poche pour avoir une autre expertise. Je n'en avais pas les moyens. » Viviane

« Ça me décourage de penser à tous les coûts d'une expertise en privé. Je demeure très insatisfaite. » Angelica

« L'expert a recommandé que la mère ait les enfants et que je les aies deux fois de semaine sur trois. Je n'ai pas aimé le jugement de garde qui a suivi.... L'aliénation parentale existait déjà et rien n'a été mentionné dans le jugement de la Cour. La mère avait dit au juge qu'elle respectait le refus des enfants de me parler, le juge a laissé passer. Il ne pouvait pas faire ça, les enfants étaient très jeunes. Aucun signe de ça dans le

jugement, la mauvaise foi de madame. Dans le rapport, rien ne sortait concernant l'aliénation parentale. Là ça sort. » Vincent

« Je n'aurais pas eu tous ces problèmes si l'expertise avait été faite convenablement... Je demande le retrait total du père. Maintenant, je ne m'arrêterai plus. » Lamia

« Une fois que le rapport est tombé, j'ai senti que ce que j'avais vécu n'avait pas d'importance. » Mathilde

« Je suis plus fort aujourd'hui, mais meurtri. » Gabriel

« Moi j'ai revu ma plus jeune il y a deux mois quelques minutes à une rencontre supervisée... Je ne l'avais pas revu depuis deux ans. Lorsqu'elle est rentrée, je ne l'ai pas reconnue. Ça pis un coup de poing sur la gueule, c'est pas pire... Le niveau émotif dans tout cela, des bouts, tu n'as même plus le goût de vivre.... Tu es épuisé, tu ne dors pas bien. Si tu ne dors pas bien, tu ne travailles pas bien. C'est une chaîne qui vient détériorer complètement ta vie. » Louis

7.2. La métis du parent, moteur à l'exercice de son actepouvoir

L'actepouvoir du parent n'aurait pu s'actualiser tout au long de l'expertise psychosociale sans la présence de sa métis. C'est elle qui en modulait l'expression et l'intensité. Les parents l'ont utilisée pour capter les signes environnants qui leur

semblaient favorables ou nuisibles et ont agi en conséquence. Voici, à titre d'exemples, le décodage fait par des parents qui se sont sentis incompris et qui ont utilisé le silence, les paroles ou les pleurs pour exprimer leur désaccord.

Une mère a préféré se taire sentant que l'expert ne lui accordait ni le temps ni l'attention nécessaires à la compréhension de sa situation :

« J'ai été très déçue. Il m'a rencontré une seule fois au bureau. Je suis allée le voir après le travail. Deuxième rencontre, il voulait voir les enfants. Maximum 15 minutes, même pas. Il nous a regardé sans poser de questions. J'étais assise comme ça, ok madame vous pouvez attendre dehors. C'est tout? Ouais c'est tout, prenez votre fille. Je n'en revenais pas. » Lamia

Une mère a tenté d'exprimer son désaccord à l'expert, d'abord par ses paroles, ensuite par ses pleurs, sans avoir l'impression d'arriver à se rendre crédible :

« Très mal parti, très mal parti. L'expert... disait que monsieur avait l'air d'un doux, prêt à communiquer, monsieur a l'air gentil et il ne comprend pas votre attitude. J'ai dit, écoutez ce n'est pas ce que j'ai vécu avec monsieur. L'expert n'écoutait pas. J'ai pleuré énormément pendant l'entrevue, l'expert m'a traitée de braillarde. Il ne l'a pas dit comme ça, mais il a dit, franchement je trouve que vous pleurez beaucoup, j'ai dit écoutez si vous aviez passé par où je suis passée. » Mathilde

Une mère a cru saisir une connivence entre l'expert et son ex-conjoint et été choquée des agissements de l'expert. Elle a pris le risque de lui dire :

« Je me mets à pleurer dans son bureau et il se tourne de bord et il appelle mon ex. Ce n'est certainement pas à lui d'appeler mon ex et de lui dire, vous savez, madame ne file pas ... J'ai vraiment perçu cela comme un bris de confidentialité. J'ai dit à l'expert, vous savez quoi, je suis extrêmement fâchée, je ne vous ai pas donné la permission de faire cela... J'étais en colère. » Angelica

Cette mère a analysé que les gestes de l'expert exprimaient le contraire de ses paroles:

« À un moment donné, j'étais tellement ferme que l'expert m'a dit, je vous crois, mais avec un geste de recul. Si on connaît un peu la communication non verbale, il disait, tu as beau me dire ce que tu veux, j'ai pris ma distance. J'ai dit ça n'a pas de bon sens. Je ne sais pas ce qu'il fait là cet homme-là, je ne sais pas. » Judith

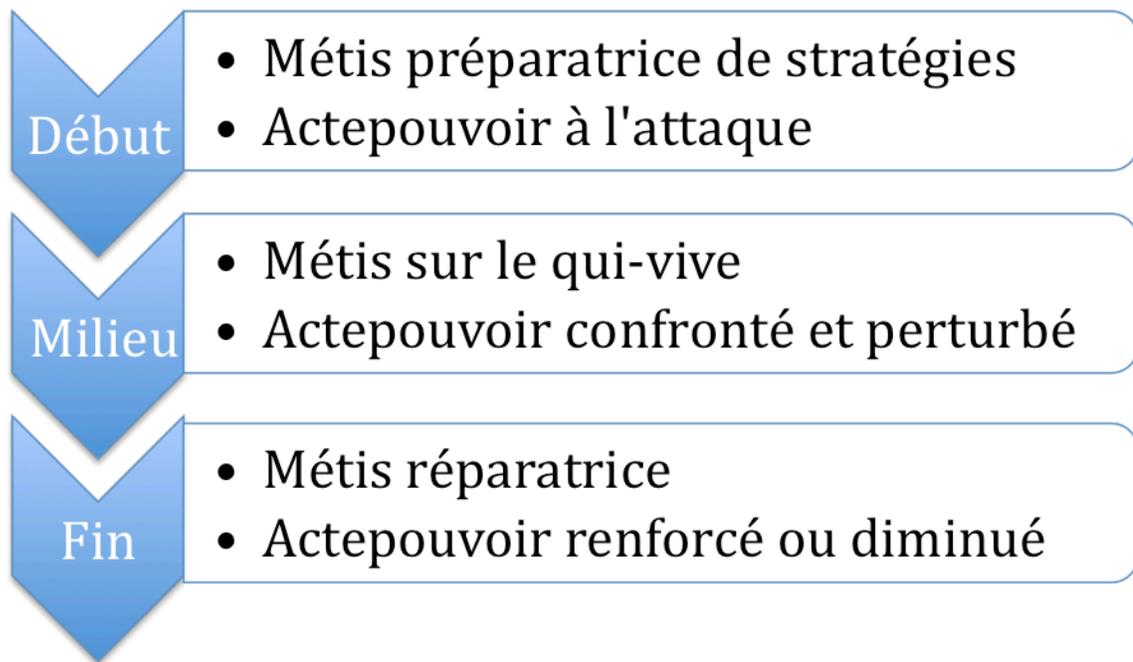
Ce père a senti qu'il était préférable qu'il n'exprime pas trop son désaccord :

« Il y en a eu quelques-uns comme cela où il m'a quasiment dit, t'es pas fort comme parent..... Un autre commentaire que j'ai peut-être déjà dit à une de mes filles, il va falloir que tu t'appliques à l'école si tu ne veux pas travailler chez McDonald's plus tard. C'est une façon imagée de dire grouille-toi les fesses, mais selon l'expert, ça ne se dit pas à un enfant. Mais pourquoi ça ne se dit pas quand tu es en mode expertise, parce qu'il y a des problèmes de relations parents enfants, alors que dans la vie courante de tous les jours tu motives tes enfants à travailler et à faire quelque chose. Là aussi, j'ai été quasiment accusé d'être un imbécile d'avoir dit une affaire comme cela.... Je me suis senti pointé solide... Mais, j'ai exprimé mon désaccord à l'expert pour ses remarques. En même temps, j'étais prudent parce que je ne voulais pas me le mettre encore plus à dos..» Louis

Ces extraits permettent de voir à l'œuvre l'étroite complicité entre la métis et l'actepouvoir du parent. Un dialogue constant est établi entre eux afin que le parent paraisse continuellement sous son meilleur jour. La métis alimente autant l'argumentaire que les actions du parent. Elle est en état de veille permanent afin qu'il puisse agir sur son environnement en fonction du but recherché en tout temps de l'expertise.

Au début de l'expertise la métis est stratège et planificatrice de paroles et de comportements. Le parent se positionne à l'attaque. Il est prêt à présenter son point de vue. Tout est alors possible et il peut s'imaginer capable de parvenir à ses fins car il n'a pas encore rencontré l'expert. Toutefois, dès qu'il s'engage dans une entrevue avec l'expert, un changement s'opère. Le parent se rend compte qu'il ne peut pas dire ou faire ce qu'il avait prévu. Il doit répondre aux questions de l'expert et se soumettre à son rituel. La réalité est fort différente de ce qu'il avait appréhendé. Sa métis est sur le qui-vive, elle perçoit les enjeux pour sa réputation et lui recommande la prudence. À ce moment, le parent est contraint de se positionner en défense car son actepouvoir est remué, perturbé et a très peu d'emprise sur le déroulement des entrevues. Ce n'est qu'avec la réception du rapport et ses suites qu'un changement peut s'opérer. Selon que le parent est validé ou invalidé, son actepouvoir est renforcé ou diminué. Il peut se féliciter d'avoir eu une emprise sur la réalité, d'avoir obtenu un gain comme l'ont fait le tiers des parents rencontrés pour notre recherche. Il peut encore se sentir blessé de ne pas avoir eu l'emprise désirée, d'avoir subi une perte comme l'ont expérimenté les deux tiers des parents rencontrés. Il est en droit de se demander s'il est vraiment un mauvais parent ou si l'expert l'a mal évalué. Sa métis devient alors réparatrice et justificatrice de sa réaction. C'est elle qui le réconcilie avec sa victoire ou son échec et le nourrit en vue de sa prochaine action. La figure suivante illustre les modulations dans l'exercice de l'actepouvoir du parent pendant l'expertise en fonction des informations transmises par sa métis.

Figure 5. L'interaction entre la métis et l'actepouvoir du parent



7.3. Le parent aux prises avec les propriétés de l'expertise

Les propriétés de l'expertise psychosociale telles que posées dans notre cadre théorique correspondaient à celles de l'acte mendélien. Elles étaient de trois ordres : intrinsèques, temporelles et spatiales. Les parents les ont expérimentées en fonction du risque encouru, du pouvoir subi et de la norme visée dans l'expertise. Le tableau suivant illustre leurs impacts sur le parent pendant l'expertise.

Tableau 11. Les liens entre les propriétés et les concepts de l'expertise

<i>Concepts :</i>	<i>Risque</i>	<i>Pouvoir</i>	<i>Norme</i>
Propriétés temporelles : - fugacité - intensité - simultanéité	Intrusion d'un expert dans la vie du parent pour l'évaluation de ses capacités parentales	Contrainte de se livrer et de s'exécuter en peu de temps sur un sujet majeur de sa vie	Balises légales pour la réalisation de l'expertise dans un temps donné
Propriétés intrinsèques : - irréversibilité - dangerosité	Dépôt du rapport de l'expert au juge en chef de la Cour Supérieure	Jugement portant sur la réputation du parent	Sanction par la justice
Propriétés spatiales : - changement - matérialisation	Constat d'approbation ou de désapprobation	Conséquences positives ou négatives subies	Rectitude obligée

7.3.1. Les propriétés intrinsèques

Dans cette aventure de leur participation à l'expertise, les parents ont donné des exemples révélateurs des propriétés intrinsèques de l'expertise, à savoir son irréversibilité et sa dangerosité. Ils ont connu le risque inhérent d'y participer et l'estampillage du rapport d'expertise. Ils ont été confrontés à son influence lors de la lecture du rapport dont l'irréversibilité a amplifié la dangerosité de leur invalidation ou restauré et validé leur image. Certains parents étaient heureux et soulagés alors que d'autres étaient abasourdis et humiliés :

« J'ai lu le rapport, oui, c'était tout correct. » Charlotte

« L'expert a été très honnête, très directe.. Elle a donné la chance à moi et à mon ex de s'expliquer. Elle a aussi donné la chance à l'enfant de s'exprimer. » François

« J'ai vu que c'était bon ce qu'il y avait dedans. Il recommandait que je voie plus mes enfants. » Mathieu

« Dans l'ensemble, les recommandations de l'expert, sa façon de voir les choses, il a été assez juste, oui, oui. Chacun a sa paire de lunettes, c'était sa façon de nous voir à ce moment-là. » Noémie

« L'expertise, j'ai trouvé cela parfait. L'expert a tout vu. Oui, elle a tout vu, elle a tout saisi, bien des choses que je n'avais pas dites et elle les a saisies. » Camille

« Le rapport n'a pas été conforme à ce que j'ai dit... Le rapport n'était pas équitable. C'est effrayant, j'ai l'impression d'être dénigrée dans le rapport. J'ai eu l'impression que l'expert me jugeait comme si j'étais devant un Tribunal, jugée sans préavis, plutôt qu'un expert qui prend ses renseignements. » Viviane

« Quand j'ai lu le rapport, j'étais choquée, mais choquée. Le rapport est tellement mensonger que ce n'est pas normal que l'expert n'ait pas écouté un mot de ce que j'ai dit... C'est plein de mensonges à mon sujet... J'étais dégoutée en lisant le rapport ». Lamia

« En lisant le rapport, je me demandais comment ça se faisait que l'expert n'avait pas réussi à sortir de l'enfant ce qu'elle vivait avec son père, comment ça se faisait qu'elle n'avait pas mieux capté la relation entre le père et l'enfant. » Brigitte

« En lisant le rapport je ne suis rendu compte que l'expert était allé chez la mère et qu'il n'était pas venu chez moi, ce qui m'a choqué. » Nicolas

« Tout ce que je disais, au contraire, ça a joué contre moi... Alors quand j'ai eu le rapport psychosocial, j'étais à la fois en colère et effondrée. L'expert a été d'une mollesse et d'un non professionnalisme aberrants. » Judith

« J'étais tellement brisée, cassée en deux en recevant le rapport que j'ai décidé de laisser tomber. » Angelica

7.3.2. Les propriétés temporelles

Les parents ont vécu les propriétés temporelles de l'expertise, à savoir sa fugacité, sa simultanéité et son intensité. Ils ont regretté et dénoncé sa fugacité :

« On s'est rencontré deux fois, ça a été assez bref. Ça c'était la chose que je trouvais un peu spécial. » Philippe

« Si l'enfant ou le parent a une mauvaise journée, ou encore justement une bonne journée et que le reste du temps, c'est poche, moi, je trouve que ça tient énormément sur un petit moment dans le temps. » Brigitte

« J'ai trouvé que ça a été super rapide. La deuxième fois, lorsque je l'ai vu, j'avais encore des choses à dire, mais son idée était déjà faite. » Angelica

« On sait que l'on va être jugé pendant pas longtemps. L'expert n'a pas le temps de nous connaître. On n'a pas le temps de dire ce que l'on vit. » Noémie

Les parents ont accepté la simultanéité de l'expertise, c'est-à-dire qu'ils ont accepté que pendant la même période, ils soient évalués conjointement avec l'autre parent concernant leur enfant. La simultanéité en a mis quelques-uns mal à l'aise :

« J'étais un peu mal à l'aise au début parce qu'il avait déjà rencontré l'enfant avec sa mère. Il savait des choses. Dès que j'ai dit à l'enfant, on ne parle que de moi et toi, tout de suite elle a déballé son sac, il n'y a pas eu de problème. » Gabriel

« L'expert ne m'a pas demandé si je voulais une rencontre avec le père de l'enfant, elle m'annonce qu'il y en avait une. Je comprenais que ça faisait partie du processus, mais je savais d'avance comment ça allait se passer parce que je sais que dans ces situations là, mon ex peut être très manipulateur... Je me suis sentie un peu mise à nue parce qu'elle lui a tout dit ce que je lui avais confié. J'ai un peu moins aimé cela. » Sabrina

Enfin, les parents ont tous relevé l'intensité de leur participation à l'expertise. La démonstration qui a été faite au point 7.2. concernant les liens étroits entre la métis et l'actepouvoir du parent nous indique l'intensité de l'expérience parentale du début à la fin de l'expertise.

7.3.3. Les propriétés spatiales

Les parents ont vécu les propriétés spatiales de l'expertise, à savoir le changement et la matérialisation produits par le verdict du rapport de l'expert. Peu importe que les recommandations du rapport d'expertise aient été en leur faveur, en leur défaveur ou dans le maintien du statu quo, le simple fait d'obtenir un rapport d'expertise où un expert se soit prononcé sur leurs compétences parentales constitue un résultat. Ce seul verdict a constitué un changement dans la vie des parents, lequel s'est matérialisé dans les suites données par le Tribunal.

Nous avons vu que le modèle de garde dominant au Québec a tendance à privilégier la mère, ce qui fait qu'être père ou mère n'a pas le même poids devant l'expert et devant le Tribunal. Les pères ont plus de difficultés à faire reconnaître leurs compétences parentales, tel que démontré par les études et les recherches québécoises présentées précédemment. Les récits des parents nous ont appris que ce qu'un parent obtient de la Cour est interprété par l'autre parent comme une perte, c'est comme si le temps parental de l'un est déduit du temps parental de l'autre. Il est alors manifeste de comprendre la mobilisation de chaque parent qui accepte de participer à l'expertise pour changer les choses. C'est là l'exercice fondamental de son actepouvoir. Nous citons ici l'exemple d'une mère qui a décidé d'exercer son actepouvoir à sa manière en dépit des recommandations de l'expert qui lui recommandait la garde et de la décision du juge qui avait entériné le rapport d'expertise. Elle a voulu contrer la théorie des petits pas du système juridique:

« L'expertise m'a donné la garde en laissant au père des droits d'accès larges... Moi, ce n'est pas des petits pas que j'ai fait, j'ai fait des pas de géants... L'expert conseillait aux parents de baisser les armes, c'était très vrai. J'ai été touchée, je ne suis pas une guerrière, je suis une pacifique... J'ai baissé les armes et j'ai laissé la petite à son père... La petite va maintenant très bien... J'ai retrouvé un pouvoir. Ce que j'ai fait, il n'y a pas un expert qui l'a vu venir... Ce n'est pas vrai qu'un juge et un expert vont décider à ma place. J'ai pris les moyens pour ne plus me retrouver là. J'ai tout simplement pris le contrôle. Il n'y a pas de perdant, ni de gagnant, c'est l'enfant qui compte. J'ai pensé à mon enfant. » Noémie

Cette mère est l'unique parent de notre étude qui a avoué avoir agi différemment de la décision du Tribunal. On peut constater que c'est une mère et non un père qui s'est permise cet écart de transférer sa garde. C'est intéressant de voir l'ouverture qu'elle a manifestée envers le père au nom du bien-être de l'enfant alors que les mères ont la réputation de ne pas laisser suffisamment de place au père.

7.4. Les échappées du cadre théorique

Le cadre théorique nous a conduite à une réflexion approfondie de l'expérience des parents dans l'expertise et leurs récits nous ont confrontée à la nécessité d'une étude plus poussée des postures et des rapports de pouvoir entre les mères et les pères concernant la parentalité. Ces rapports de genre sont de plusieurs ordres : social, politique, culturel, émotionnel. Ils touchent l'exercice de la maternité et de la paternité dans le partage des rôles se rapportant à l'éducation et l'entretien des enfants. Ils se traduisent en rapports de soumission, de domination ou d'égalité entre les hommes et les femmes. Il y a là sujet et intérêt pour des recherches futures. On pourrait aborder, entre autres, la question du temps consacré à l'enfant et celle de la remise en question des modèles de la maternité et de la paternité. Nous avons survolé ces questions.

7.4.1. Le temps consacré à l'enfant

Une comparaison entre l'investissement des mères et des pères auprès des enfants souligne que les mères leur consacrent plus de temps malgré leurs multiples tâches (Craig, 2006; Le Bourdais & Sauriol, 1998, 69). Les recherches qui se sont intéressées à la relation mère-enfant après la séparation ou le divorce ont fait ressortir son rôle primordial en terme de présence et de protection. Ainsi 80 à 85 % des familles monoparentales ont une femme comme chef de famille (Rocque & Noël, 2005, 255). C'est la mère qui fait figure de parent principal dans ces familles. Dulac (2000) souligne que partout dans les recherches, les pères sont jugés fautifs, tant du point de vue des heures consacrées aux enfants que de la diversité des tâches accomplies.

En cas de séparation ou de divorce, les mères et les pères reconnaissent que le système judiciaire avantage les femmes (Braver & Griffin, 2000), ce qui se traduit par une grande probabilité pour l'enfant de passer plus de temps avec sa mère qu'avec son père. Comme la qualité de la relation parent-enfant est liée au temps passé ensemble et à l'intensité de l'implication du parent avec l'enfant, les pères sont désavantagés. Quéniart & Rousseau (2005) ont traité des obstacles à l'exercice de la paternité suite à un divorce. Il ressort de leur recherche que dans la majorité des cas étudiés, la garde de l'enfant est confiée uniquement à la mère, le père héritant d'un droit de visite et d'une exigence de pension alimentaire avec des modalités variables. Pour la plupart des pères, l'impossibilité de participer aux soins quotidiens de l'enfant et l'incapacité de créer des liens significatifs avec lui produisent un grand malaise. Il semblerait que la fréquence de l'implication des pères auprès de leur enfant contribue grandement à la solidification de leur identité parentale (Minton & Pasley, 1996). Plus grand est leur niveau de satisfaction quant à l'exercice de leur parentalité, plus grande est leur participation (McKenry, Price, Fine & Serovich, 1992). On voit donc chez les pères le même phénomène que chez les mères, à savoir que plus ils sont près de leur enfant, plus de temps ils passent avec lui, meilleurs ils se sentent comme parents.

7.4.2. La confrontation des modèles de maternité et de paternité

Les modèles de maternité et de paternité sont chamboulés. La primauté accordée à la mère par les théories du développement (Bowlby, 1969 ; Erickson, 1950 ; Freud, 1960) est étudiée et confrontée à ses effets nocifs sur l'image de la mère elle-même et sur celle du père.

La remise en question des rôles traditionnels des mères et des pères a incité Davies, Mulcahy, Mehan & Deslauriers (2009) à s'intéresser à la reconceptualisation de la place des pères dans une société où l'idéal de la bonne mère qui aime inconditionnellement, qui nourrit et protège, est contesté. Les auteurs sont préoccupés par les regards posés sur les parents par la perspective conservatrice qui mise sur une vision traditionaliste des rôles et la perspective constructiviste qui les voit davantage comme une construction sociale.

Plusieurs études portent sur la typologie des pères québécois. Quéniart (2002) a identifié trois formes de paternité au sens d'idéaux-types permettant d'en comprendre la complexité: une paternité dite traditionnelle ou familialiste, une paternité nouvelle aux accents post-modernistes et une paternité qui se cherche. Plouffe (2007) parle de fragmentation de l'image du père en de multiples représentations sociales: le père-pourvoyeur, le père-toxique, le père-divorcé, le père-gai et le père-appui-au-développement-de-l'enfant. Paquette, Bolté, Turcotte, Dubeau & Bouchard (2000) soulignent qu'au delà des catégories de pères autoritaires et passifs, il existe des pères positifs et présents, capables d'entretenir des relations saines et stimulantes pour leur enfant.

Au-delà de ces classifications, Quéniart propose de parler de masculinités et de paternités plurielles comme d'ailleurs de féminités et de maternités plurielles. Les vécus maternels et paternels multiples font en sorte que les conduites parentales ne peuvent se modeler entièrement à des stéréotypes et des modèles qui, bien qu'indicateurs de tendances, peuvent être réducteurs en contribuant à l'entretien des récriminations d'un sexe contre l'autre en matière de parentalité.

Conclusion

Notre étude visait une meilleure compréhension de l'expérience vécue par les parents dans une expertise en matière de garde d'enfant et de droits d'accès. Les vingt parents rencontrés, dix mères et dix pères, nous ont touchée par leur confiance et l'intensité de leur récit. Ils ont accepté de se remémorer ce qu'ils avaient vécu et ils nous ont livré leur expérience avec authenticité. Les six à douze mois écoulés depuis leur expérience les ont dotés d'un temps de réflexion qui maximise la valeur et la pertinence de leurs propos.

Pour tous les parents rencontrés, l'expertise psychosociale a été une expérience de confrontation et de transformation qui a exigé une forte dose de courage et d'authenticité. Expérience de confrontation parce que les parents ont été confrontés à leurs propres limites, à celles de l'autre parent, à celles de l'expert, et à celles du système. Expérience de transformation parce que les parents n'ont pas eu le choix de se remettre en question et de revoir leurs valeurs et leurs comportements.

Non seulement les parents ont-ils pris le risque de s'engager dans l'expertise psychosociale sans savoir ce qui arrivera, mais ils se sont engagés dans une relation où les forces étaient inégales et en leur défaveur. Les propos des parents rencontrés ont confirmé que l'expérience vécue a été des plus risquées du début à la fin car ils n'en connaissaient pas l'issue ni n'en maîtrisaient le processus. Il nous est apparu que pour eux le risque était double, soit en finalité et en structure. Les parents ont choisi de se compromettre dans cette aventure périlleuse car le poids de la norme est influent et les enjeux d'affirmation et de restauration de leur image parentale sont essentiels à la reconnaissance de leur identité dans la société. Le respect de la norme et la reconnaissance de leur compétence parentale sont des conditions gagnantes

pour recevoir l'imprimatur de la norme québécoise en matière de bien-être de l'enfant. La participation des parents à l'expertise a été une façon d'exercer leur acte-pouvoir dans l'obtention de ce qu'ils désirent. Cette mobilisation parentale démontre la puissance de la norme et l'obligation de s'y conformer pour obtenir du temps avec son enfant ou pour conserver celui que l'on possède déjà.

Nous établissons ici un lien entre cette obligation pour les parents de se conformer à la norme et leurs attentes élevées envers l'expert, représentant de cette norme. Bien sûr les parents ont répondu aux demandes de l'expert, mais le fait qu'ils aient placé très haut leurs attentes nous paraît une manière de vouloir remettre l'expert à sa place en exigeant de lui une objectivité partielle en leur faveur. C'est comme s'ils lui avaient demandé d'être de leur bord sous le couvert de la neutralité. Peut-être que les parents tentaient ainsi de rééquilibrer une relation où ils étaient désavantagés. Ce troc virtuel des parents avec l'expert pourrait être une réponse instinctive à la démarche d'expertise plus ou moins imposée par la société.

Nos résultats nous permettent de conclure que l'expertise psychosociale est une intrusion dans la vie du parent. Elle est basée sur une relation de domination entre l'expert et le parent, relation complexe doublée du rapport de force préétabli entre chacun des parents. C'est d'ailleurs ce rapport qui donne lieu à leur participation à l'expertise psychosociale.

Concernant la participation des parents à notre étude, plus de la moitié nous ont exprimé que c'était un moyen de se faire entendre. Cette remarque est venue particulièrement des parents qui ont été insatisfaits de l'expertise. On peut penser que devant une invitation à une recherche universitaire, les parents insatisfaits de leur expérience ont répondu plus vite que les parents satisfaits. C'était pour eux une occasion d'exprimer leur mécontentement et de prévenir d'autres parents face à la

dure réalité de l'expertise, ce que nous appellerions une manifestation de leur acte-pouvoir. Les parents rencontrés ont utilisé leurs lunettes d'approche pour analyser le comportement de l'expert à leur égard, nous dirions qu'ils ont soupesé son potentiel de protection à leur égard versus son potentiel de risque pour leur réputation. Ils ont agi comme l'expert a agi envers eux. Ils l'ont évalué et ont posé leur diagnostic. Ont-ils été trop sévères ? Nous ne pouvons pas le savoir, mais la question peut se transposer aux experts. Des jugements que l'on croit bien appuyés peuvent blesser la personne qui en est l'objet, qu'il soit parent ou expert.

En dépit de l'amertume ou de la colère qui habitait certains parents, la teneur de leur propos oblige à une réflexion sérieuse sur le savoir-être et le savoir-faire des experts. Le manque de respect, d'écoute, de rigueur et d'équité de certains experts, dénoncé par les parents insatisfaits est devenu la force des autres experts qui ont su les manifester aux parents satisfaits. Que le rapport d'expertise soit favorable ou non au parent, sa démarche avec l'expert demeure capitale. Ce qui est certain c'est qu'au-delà du meilleur intérêt de son enfant, le parent a besoin d'être reconnu compétent et actif dans l'exercice de son rôle; il en va de son intégrité personnelle et parentale.

McMahon (1996) parle de l'importance d'identifier les « significant absences » dans une recherche parce que « their invisibility holds particular significance for the sorts of research stories researchers tell ». L'absence la plus significative de notre recherche est celle de l'expert dont nous avons beaucoup parlé sans que son point de vue ne soit présenté. Là n'était pas notre objectif car nous voulions laisser toute la place au parent. Mais, son absence s'est tout de même fait sentir et ses propos auraient ajouté une couleur substantielle à notre analyse.

Une autre absence significative s'est fait sentir dans notre recherche, il s'agit de celle de l'enfant. Après mûre réflexion, nous avons choisi de rencontrer seulement les

parents, ce qui nous a permis un échange en profondeur avec eux. Nous avons avancé que sans parent et sans expert, il n'y avait pas d'expertise, mais sans enfant et son meilleur intérêt, il n'y en aurait pas non plus. Le parent, l'enfant et l'expert sont donc essentiels et interdépendants dans l'expertise. Notre recherche a donné délibérément la parole au parent en laissant dans l'ombre l'enfant et l'expert. Il serait pertinent d'obtenir leur point de vue, à savoir de quelle manière chacun exerce son actepouvoir dans cet acte mendélien que constitue l'expertise psychosociale.

Cette recherche a été très riche en retombées personnelles et professionnelles. Tout en me permettant d'approfondir mes connaissances théoriques, elle m'a donné la chance inouïe de rencontrer des parents qui ont bien voulu me confier ce qu'ils avaient vécu dans l'expertise psychosociale. Elle m'a conduite à revisiter ma position d'expert en développant une meilleure écoute au discours et aux signes des parents.

L'analyse du cheminement du parent et de l'exercice de son actepouvoir dans l'expertise m'a confrontée à l'exercice de mon actepouvoir dans mon cheminement doctoral. Dans cette grande aventure qui s'achève enfin, pour ne pas dire déjà, ma plus grande réalisation personnelle est d'avoir appris à me mieux me connaître. Les écueils rencontrés m'ont rendue plus forte et articulée. L'exercice du pouvoir du parent, celui de l'expert et celui de l'enfant continueront à alimenter mes recherches.

« Comment faire pour écrire autrement que sur ce qu'on ne sait pas, ou ce qu'on sait mal ? C'est là-dessus nécessairement qu'on imagine avoir quelque chose à dire. On n'écrit qu'à la pointe de son savoir, cette pointe extrême qui sépare notre savoir et notre ignorance, et qui fait passer l'un dans l'autre. C'est seulement de cette façon qu'on est déterminé à écrire » (Deleuze, 1969, 4).

Synthèse de nos résultats

L'expertise psychosociale avait une valeur éminente pour les parents en termes de réparation, de restauration de la dignité et de reconnaissance de leurs compétences.

Les parents sont entrés dans le processus d'expertise avec circonspection tout en accordant du crédit à l'expert de qui ils attendaient justice et objectivité. La majorité des parents ont bien accepté l'expert qui leur a été assigné. Ils ont eu confiance en sa personne, en sa formation et son apparence. Ils ont placé en lui des attentes très élevées. Plusieurs parents s'attendaient à ce qu'il parvienne aux mêmes conclusions qu'eux, ce qui plaçait l'expert dans une situation des plus délicates.

L'accent sur leur relation privilégiée avec l'enfant que les parents ont mis dans leurs récits démontre que le temps passé avec l'enfant est primordial et essentiel pour eux. La présence quotidienne de l'enfant est source d'équilibre émotionnel, de chaleur relationnelle et de bonheur. Tout ce qui vient l'affecter fait réagir les parents promptement et intensément. Ceux qui ont la garde veulent la conserver et ceux qui ne l'ont pas veulent l'obtenir ou veulent augmenter leur temps avec l'enfant.

La garde exclusive de l'enfant est fondamentale pour tous les parents qui la possèdent, et ce sont majoritairement les mères qui ont cet atout. Elles y trouvent motivation, valorisation et reconnaissance sociale, ce qui les renforce dans leur détermination à maintenir leur garde. À défaut de la garde exclusive, la garde partagée est particulièrement valorisante pour la majorité des pères qui la possèdent et qui veulent à tout prix la conserver.

Diverses attaques mutuelles peuvent être portées si un parent sent que son lien avec l'enfant est menacé ou s'il sent que la séparation ou le divorce le laissera perdant. Ces attaques touchent la fibre sensible de l'intégrité et de la dignité des parents qui connaissent et utilisent les forces et les faiblesses de leur ex conjoint. Des guerres à

finir concernant le patrimoine et la reconnaissance de la contribution à la vie de couple et à la vie familiale existent entre les parents et tissent la trame de plusieurs expertises.

Les mères sont souvent à l'attaque alors que les pères se positionnent à la défensive devant répondre aux attaques des mères. Par contre, un sexe n'est pas plus revendicateur que l'autre pour le maintien de la garde. Lorsqu'un parent a la garde, il veut la maintenir. Il s'avère simplement que ce sont les mères qui ont majoritairement la garde et elles se positionnent pour la conserver ne voulant pas perdre les avantages émotionnels et financiers de la présence quotidienne de l'enfant.

La pratique professionnelle de l'expertise paraît assez unifiée quant au nombre de rencontres avec le parent seul et avec l'enfant. Toutefois, elle paraît diversifiée quant au choix des personnes adultes rencontrées avec les parents autant en nombre qu'en type de sélection. Elle est aussi diversifiée quant au temps d'entrevue de l'expert avec les parents et les enfants.

Les parents ont été traités différemment pour la rencontre parent enfant. La majorité ont expliqué qu'ils ont dû se déplacer pour la rencontre parent-enfant qui s'est effectuée au bureau de l'expert excepté pour deux d'entre eux où l'expert s'est déplacé à leur domicile. Ils auraient grandement apprécié que l'expert se rende à leur domicile.

La relation des parents avec l'expert a été significative dès les premiers contacts de l'expert avec les parents et tout au long de l'expertise. Les premières impressions des parents se sont pour la plupart confirmées au fur et à mesure de l'expertise. Ils ont engendré de la confiance ou de la méfiance. Les mots, les gestes, les mimiques de l'expert ont constitué des indices révélateurs de ses pensées. Les parents qui ont obtenu une bonne écoute de l'expert ont été valorisés et se sont sentis considérés.

Ceux qui ont eu l'impression d'être ignorés ont été dévalorisés, ils ont noté des paroles, des attitudes inappropriées de l'expert et ont souffert de ses jugements ou de son laxisme. Mais, satisfait ou insatisfait de sa relation avec l'expert, aucun parent n'avait de certitude quant à l'issue de l'expertise tant qu'il n'avait pas reçu le rapport, lequel a cristallisé ses espoirs ou ses déboires.

Plus les attentes des parents étaient élevées, plus la désillusion a été grande à la lecture du rapport d'expertise. Les mères ont été plus exigeantes que les pères et ont été plus déçues de leur expérience que les pères. Seulement deux mères sur dix ont été satisfaites du rapport de l'expert alors que huit d'entre elles ont été insatisfaites. Cinq pères sur dix ont été satisfaits, alors que les cinq autres pères en ont été insatisfaits. Peu importe les méthodes employées par l'expert, les parents demeuraient insatisfaits lorsque les résultats n'allaient pas dans le sens désiré. L'importance pour les parents résidait dans les résultats qui confirmaient leurs appréhensions. Si les résultats les minimisaient, leur valeur était réduite.

Les parents satisfaits du rapport ont validé leur perception de la situation, ont mieux compris leur enfant, ont remis en question certaines de leurs attitudes et ont amélioré leur communication avec l'autre parent. Les parents insatisfaits du rapport ont confirmé leurs craintes quant aux comportements inadéquats de l'autre parent, ont perdu confiance dans le système de justice, se sont dévalorisés et ont développé de l'amertume contre l'expert qui n'a pas répondu à leurs attentes et qui n'a pas su capter correctement, selon eux, la dynamique familiale.

Le rapport d'expertise est la signature laissée par l'expert dans la vie du parent. Cette signature codifie le potentiel parental et livre également des indications sur l'auteur du rapport.

Le passage de l'expert dans la vie des parents a été indélébile. Par sa manière d'être, l'expert a rassuré ou indisposé les parents. Par son rapport, il a porté un jugement qui les a renforcés ou blessés. Par les répercussions de son rapport, les parents ont été ragaillardis ou abattus. Certains ont été enfin reconnus comme parents adéquats et ont pu recevoir leur enfant plus souvent. Certains ont été fouettés de se sentir traités injustement et ils se sont mobilisés pour la poursuite de la bataille avec l'autre parent. D'autres ont été affectés dans leur santé physique et psychologique. Ils ont perdu le goût et l'énergie pour une confrontation qui les place constamment en constat d'échec. L'indifférence n'était pas de mise chez les parents. Leurs propos se démarquaient par l'intensité et la vivacité de l'analyse de leur expérience.

Recommandations des parents

À la fin de notre entretien avec les parents, nous leur avons demandé quelles seraient leurs recommandations aux prochains parents qui vont vivre une expertise et aux experts qui la conduiront. Tous ont répondu en lien avec leur expérience et ont mis l'accent sur ce qui leur avait manqué de plus significatif ou qui les avait indisposés. Nous résumons ci-après leurs recommandations qui s'adressent en premier lieu aux parents, et en second lieu aux experts. Il y en a quelques-unes pour les juges et les avocats.

Conscients de la contrainte financière pour la société et du manque de ressources, les parents sont unanimes à déplorer la fugacité de l'expertise et l'obligation de déposer les rapports dans un court délai. Ils savent que les experts sont pressés par les

contraintes temporelles et institutionnelles, mais ils suggèrent de revoir les délais imputés aux expertises considérant l'importance de sa teneur.

Aux parents qui vont vivre une expertise :

Les parents de notre étude recommandent aux parents qui auront à vivre une expertise psychosociale de rester authentiques. Ils conseillent la franchise et l'honnêteté dans les réponses formulées à l'expert. Ils précisent l'importance de ne pas dénigrer l'autre parent.

Ils recommandent aussi une préparation minutieuse en termes de témoins, de prises de notes, de documents et d'exemples qu'ils veulent apporter comme preuve et comme discours concernant l'autre parent.

Aux experts :

Concernant le savoir-être :

- que les experts manifestent plus d'écoute et d'empathie;
- que leurs commentaires ou leurs actions ne fassent pas en sorte d'utiliser un parent contre l'autre;
- qu'ils agissent pareillement avec les deux parents;

- qu'ils soient présents et attentifs aux dires et inquiétudes des parents et qu'ils ne donnent pas l'impression que leur décision est prise avant la fin de l'expertise;
- que les experts soient le plus objectifs possible tout en étant conscients de leurs biais et de leurs jugements.

Concernant le savoir-faire :

- que les experts aillent plus loin dans leur investigation, qu'ils prennent plus d'informations et contactent plus de personnes concernant l'autre parent dont sa famille et les professionnels qui le suivent;
- qu'il y ait plus de rencontres avec les parents afin de mieux saisir la dynamique familiale;
- que la cueillette d'informations s'effectue rigoureusement afin que des erreurs ne se retrouvent pas dans le rapport, particulièrement concernant le profil de chaque parent;
- qu'une rencontre familiale soit faite dans les situations où l'on soupçonne la présence d'aliénation parentale;
- que les experts soient plus rigoureux dans leur rapport et que leur analyse soit plus approfondie;
- que le témoignage des experts, lorsqu'il est requis, soit empreint de profondeur, de rigueur et d'engagement professionnel;
- que les experts se rendent au domicile des parents pour évaluer la relation du parent avec l'enfant, pour mieux comprendre la réalité de l'enfant et l'organisation de vie des parents;

- que les experts soient justes dans leur évaluation et dans leur approche aux parents, qu'ils fassent les mêmes interventions pour les deux;
- que les experts étendent leur évaluation sur un temps plus long et se déplacent plus d'une fois pour voir l'enfant en action dans des moments significatifs pour lui et dans des lieux connus;
- que l'expert vérifie le fonctionnement de l'enfant à l'école par un entretien téléphonique avec les personnes concernées ou par une visite, si nécessaire;
- que soit instauré auprès des parents un suivi systématique trente jours après le dépôt du rapport d'expertise et pendant au moins six mois; que le professionnel responsable du suivi fasse rapport au Tribunal après ce délai.

Aux juges et aux avocats :

Les parents souhaitent que les juges et les avocats améliorent leur écoute concernant leur situation et qu'ils ne donnent pas priorité aux procédures sur les personnes. Ils recommandent que les juges prennent le temps de lire les requêtes et les rapports soumis, de même qu'écouter plus attentivement les parents.

Les parents demandent aux juges de ne pas se laisser prendre aux apparences et de mieux détecter les contradictions. Ils sont conscients de leurs lourdes contraintes bureaucratiques, mais ils souhaitent fortement être mieux écoutés et n'être pas jugés trop rapidement.

Ils aimeraient que les juges et les avocats soient prudents dans la transmission de leurs propres préjugés et craintes.

Les parents recommandent que les avocats traduisent mieux leurs préoccupations et qu'ils ne se retrouvent pas avec des requêtes où ils ne se reconnaissent pas ayant l'impression de ne plus contrôler la situation. Ils demandent que les avocats ne partent pas systématiquement en guerre contre l'autre parent.

Piste à explorer :

L'expérience vécue par les parents, la richesse de leurs récits ainsi que la pertinence de leurs recommandations pourraient intéresser d'autres parents, des experts travailleurs sociaux et psychologues, des avocats et des juges oeuvrant en matière familiale à réfléchir ensemble sur les pratiques en cours. Les savoirs de chacun pourraient être partagés au nom du meilleur intérêt de l'enfant. De cette mise en commun pourraient émerger des pistes d'action liées aux priorités identifiées par les parents pour l'amélioration des pratiques dans le respect de tous les acteurs.

Bibliographie

Abric, J-C. (2003). *Pratiques sociales et représentations*. Paris : Presses universitaires de France.

Achim, J., Filion, L. & Cyr, F. (1997). L'implication de l'enfant en médiation familiale : de la théorie à la pratique. *Revue québécoise de psychologie*, 18 (1), 41-59.

Ackerman, M. J. & Ackerman, M. C. (1997). Custody evaluation practices : A Survey of experimented professionals. *Professional Psychology : Research and Practice*, 28, 137-145.

Allard, F., Bourret, A., Tremblay, G., Bergeron, M. & Roy, I. (2005). Maintien de l'engagement paternel après une rupture conjugale : point de vue de pères vivant en contexte de pauvreté. *Enfances, Familles, Générations*, 3. Récupéré de <http://id.erudit.org/iderudit/012537ar>

Apollon, W. (2000). La confidentialité dans l'intervention en contexte d'autorité. Dans P.-P. Parent (Éd.), *Les interventions auprès des familles Enjeux éthiques* (pp. 106-126). Saint-Laurent : Éditions Fides.

Aris, R., Harrison, C. & Humphreys, C. (2002). *Safety and Child Contact: An Analysis of the role of child contact centres in the context of domestic violence and child welfare concerns*. London: Lord Chancellor's Department.

Baillargeon, D. & Detellier, É. (2005). La famille québécoise d'hier à aujourd'hui (1900-2000). Dans M.-C. Saint-Jacques, D. Turcotte, S. Drapeau & R. Cloutier (Éds.), *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale* (pp. 331-356). Saint-Nicolas : Les Presses de l'Université Laval.

Bala, N. (2004). Assessment for post separation parenting disputes in Canada. *Family Court Review*, 42 (3), 385-510.

Barreau du Québec (2007, juillet). *Rapport du sous-comité Magistrature-Justice-Barreau sur les expertises*. Récupéré de <http://www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html>

Bastard, B. (2006). Une nouvelle police de la parentalité ? *Enfances, Familles, Générations*, 5. Récupéré de <http://id.erudit.org/iderudit/015783ar>

Bastard, B. (2005). Controverses autour de la coparentalité. *Sciences Humaines*, 156, 40-43.

Beaudry, M., Parent, C. & L'Équipe Jeunes et familles en transition (1996). L'influence de caractéristiques psychosociales et sociodémographiques sur le partage du temps de garde des enfants entre les parents séparés ou divorcés. Dans J. Alary et L. S. Éthier (Éds.), *Comprendre la famille 1995 : Actes du 3^e symposium québécois de recherche sur la famille* (pp. 247-263). Québec : Les Presses de l'Université du Québec.

Belleau, H. (2004). Être parent aujourd'hui : la construction du lien de filiation dans l'univers symbolique de la parenté. *Enfances, Familles, Générations*, 1. Récupéré de <http://id.erudit.org/iderudit/008891ar>

Benjamin, A. & Golan, J. (2002). *Family evaluation in custody litigation : Reducing risks of infractions and malpractice*. Washington : American Psychological Association.

Benoît, C. & Pigeon, K. (1995). L'expertise et la contre-expertise en matière familiale. *Prix Charles-Coderre 1994 pour l'avancement du droit social* (pp. 1-62). Québec : Les Éditions Yvon Blais.

Bentham, J. (2002, édition originale : 1791). *Panoptique*. Paris : Mille et une nuits.

Blais, L. (2005). Pouvoir et domination chez Foucault. Balises pour (re)penser le rapport à l'autre dans l'intervention. Dans A. Beaulieu (Éd.), *Michel Foucault et le contrôle social* (pp. 159-172). Saint-Nicolas : Les Presses de l'Université Laval.

Blau, T. H. (1984). *The Psychologist as Expert Witness*. Toronto : John Wiley & Sons.

Boudon, R. (1995). *Le juste et le vrai*. Paris : Fayard.

Boudreault, P., Kalubi, J.-C.; Sorel, L.; Beaupré, P. & Bouchard, J.-M. (1998). Recherches sur l'appropriation des savoirs et des savoir-faire entre parents et intervenants. Dans J. Alary et L. S. Éthier (Éds.), *Comprendre la famille 1997 : Actes du 4^e symposium québécois de recherche sur la famille* (pp. 316-330). Québec : Les Presses de l'Université du Québec.

Boutin, G. (2006). *L'entretien de recherche qualitatif*. Saint-Nicolas : Presses de l'Université du Québec.

Bowlby, J. (1969). *Attachment and Loss. Volume I: Attachment*. New York : Basic Books.

Braver, S. L. & Griffin, W. L. (2000). Engaging fathers in the post-divorce family. *Marriage and family Review*, 29, (4), 247-267.

Brodeur, N. (2003). Le discours des défenseurs des droits des hommes sur la violence conjugale, une analyse critique. *Service social*, 50 (1), 145-169.

Bronfenbrenner, U. (1979). *The Ecology of Human Development : Experiments by nature and design*. Cambridge : Harvard University Press.

Brunet, L. & Sabourin, M. (1999). Considérations éthiques et déontologiques en expertise psycholégale. Dans L. Brunet (Éd.), *L'expertise psycholégale Balises méthodologiques et déontologiques* (pp. 85-130). Sainte-Foy : Presses de l'université du Québec.

Bumpass, L. L. & Sweet, J. A. (1989). Children's Experience in Single-Parent Families : Implications of Cohabitation and Marital Transitions. *Family Planning Perspectives*, 21 (6), 256-261.

Caplan, P. K. & Wilson, J. (1990). Assessing the child custody assessors. *Report of Family Law*, 27, 121-134.

Canada (2004). *Code criminel de poche*. Loi concernant le droit criminel. Toronto : Thomson Carswell, 683-687.

Centre Jeunesse de Montréal (2002-2009). *Rapports annuels*. Montréal.

Chamberland, C., Laporte, L. & Lavergne, C. (2003). La violence à l'endroit des femmes et des enfants en contexte familial. Dans C. Chamberland (Éd.), *Violence parentale et violence conjugale* (pp. 7-62). Saint-Nicolas : Presses de l'Université du Québec.

Chamberland, C. & Malo, C. (1999). Le regard de la psychologie sur l'intentionnalité. Dans D. Damant & M. Clément (Éds.), *Violence et intentionnalité* (pp. 43-59). Montréal : CRI-VIFF, collection Réflexions.

Chapdeleine, C., Goyette, F., Leblanc, D. & Pelletier, F. (1982). Une charte des droits de l'enfant. Une charte des droits de l'enfant, du mythe à la réalité. *Prix Charles-Coderre 1981, pour l'avancement du droit social*. Bibliothèque nationale du Québec : Les Éditions Yvon Blais.

Cliche, M.-A., (1997). Puissance paternelle et intérêt de l'enfant : la garde des enfants lors des séparations de corps dans le district judiciaire de Montréal, 1795-1930. *Lien social et Politiques*, 37, 53-62.

Cloutier, R. (2008). La famille séparée demeure la famille de l'enfant. *Santé mentale au Québec*, 33 (1), 197-202.

Cloutier, R. (2006). Le syndrome d'aliénation parentale en contexte de conflit sur la garde de l'enfant. *Psychologie Québec*, 23 (02), 28-31.

Cloutier, R., Bissonnette, C., Ouellet-Laberge, J. & Plourde, M. (2005). Monoparentalité et développement de l'enfant. Dans M.-C. Saint-Jacques, D. Turcotte, S. Drapeau & R. Cloutier avec la collaboration de C. Doré (Éds.), *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale* (pp. 33-63). Saint-Nicolas : Les Presses de l'Université Laval.

Collard, G. (1981). *Le psychiatre, le juge et son fou*. Marseille : Médiprint Éditeurs.

Craig, L. (2006). Does father care mean fathers share ? A comparison of how mothers and fathers in intact families spend time with children. *Gender and Society*, 20 (2), 259-281.

Cyr, F. (2006). La recherche peut-elle aider éclairer nos pratiques et aider à mettre un terme à la polémique concernant la garde partagée ? *Revue québécoise de psychologie*, 27 (1), 79-113.

D'Abate, D., Gamache, M.-J. & Rowe, W. (2005). Parent-child assisted access program: a new program serving families in crisis. *Travail social canadien*, 7 (1), 8-22.

Dadoy, M. (1999) Expertise. Dans A. Akoun & P. Ansart (Éds.), *Dictionnaire de sociologie* (pp. 210-212). Tours : Le Robert, Seuil.

Damant, D., Poirier, M.-A. & Moreau, J. (2001). Ça prend tout un village pour élever un enfant. Dans H. Dorvil & R. Mayer (Éds.), *Problèmes Sociaux Tome II Études de cas et interventions sociales* (pp. 319-336). Saint-Nicolas : Presses de l'Université du Québec.

Daniel, B. & Taylor, J. (2006). Gender and child neglect: Theory, research and policy. *Critical Social Policy*, 26 (2), 426-439.

Davies, L. & Krane, J. (2006). Collaborate with caution : protecting children, helping mothers. *Critical Social Policy*, 26 (2), 412-425.

Davies, L., Mulcahy, M., Mehan, K. & Deslauriers, J.-M. (2009). Perspectives et place des pères dans les services de protection de l'enfance et de la jeunesse. *Reflète*, 15 (1), 38-59.

Deleuze, G. (1969). *Différence et répétition*. Paris : Presses Universitaires de France.

Denzin, N. K. & Lincoln, Y. S. (2000). *Handbook of Qualitative Research*. Thousand Oaks : Sage Publications.

Der Kaloustian, S. (1999). *L'intérêt supérieur de l'enfant et son expression en matière de garde et d'accès au Liban et au Canada*. Mémoire de maîtrise. Document non publié. Faculté de Droit. Université de Montréal.

Descarries, F. & Corbeil, C. (2003). La Famille: une institution en mouvance. *Nouvelles pratiques sociales*, 16, (1), 16-26.

Deslauriers, J.-P. (1991). *Recherche qualitative*. Montréal : McGraw-Hill Éditeurs.

Devault, A. et Bouchard, C. (1996). Difficultés vécues et stratégies de résolution de problèmes : une comparaison entre mères et pères de familles monoparentales. *Revue Québécoise de Psychologie*, 17 (3), 5-23.

Dubeau, D., Clément, M.-È. & Chamberland, C. (2005). Le père, une roue du carrosse familial à ne pas oublier ! État des recherches québécoises et canadiennes sur la paternité. *Enfances, Familles, Générations*, 3.

Récupéré de <http://id.erudit.org/iderudit/012534ar>

Duflot-Favori, C. (1988). *Le psychologue expert en justice*. Paris : Presses Universitaires de France.

Dulac, G. (2000). La fragilité de la paternité dans la société québécoise : les paradoxes du père nécessaire et du père abject, *Défi Jeunesse*, 6 (3), 17-23.

Dulac, G. (1996). Les moments du processus de déliaison père-enfant chez les hommes en rupture d'union. Dans J. Alary et L. S. Éthier (Éds.), *Comprendre la famille 1995 : Actes du 3^e symposium québécois de recherche sur la famille* (pp. 45-63). Québec : Les Presses de l'Université du Québec.

Dulac, G., Rondeau, G., Couteau, É. & Camus, S. (2009). La justice aux yeux des groupes de défense des droits des pères : l'érosion du sentiment de confiance dans les institutions. *Service Social*, 55 (1), 67-96.

Erickson, E. (1950). *Childhood and society*. New York : W.W. Norton et Co.

Featherstone, B. (2003). Taking fathers seriously. *The British Journal of Social Work*, 33 (2), 239-254.

Fernet, M. (2005). *Amour, violence et adolescence*. Saint-Nicolas : Presses de l'Université du Québec.

Filion, L. (2006). *Analyse du dossier légal de la Cour Supérieure suite au dépôt des rapports d'expertise par un expert du Centre jeunesse de Montréal ou du Centre jeunesse Batslaw*. Lettre aux experts permanents et pigistes, février.

Filion, L. (2004). L'enfant et la séparation parentale : à la recherche d'un nouvel équilibre. Dans Christine Colin (Éd.), *Une juste place pour tous les enfants : Plaidoyer pour l'action* (pp. 133-154). Montréal : Éditions de l'Hôpital Ste-Justine.

Filion, L. (1998). *Comité sur l'expertise en matière familiale*. Document soumis par le Service d'Expertise psychosociale. Centre Jeunesse de Montréal.

Fortin, A. & Gagnon, É. (2007). Familles en mutation. Dans H. Dorvil (Éd.), *Problèmes sociaux Tome III Théories et méthodologies de la recherche* (pp. 231-248). Québec: Les Presses de l'Université du Québec.

Foucault, M. (2001a). *Dits et écrits I, 1954-1975*. France: Quarto, Gallimard.

Foucault, M. (2001b). *Dits et écrits II, 1976-1988*. France: Quarto, Gallimard.

Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*. France: Éditions Gallimard.

Fournier, F. (1977). Les femmes et la vie politique au Québec. Dans M. Lavigne & Y. Pinard (Éds.), *Les femmes dans la société québécoise* (pp. 169-190). Montréal: Les Éditions du Boréal Express.

Freud, S. (1960). *A general introduction to psychoanalysis*. New York: Washington Square Press.

Friesen, B. (1990). *Social Worker Empowerment In Child Protection Court*. Springfield, Illinois: Charles C. Thomas Publisher.

Furstenberg, F. & Cherlin, A. (1991). *Divided Families*. Cambridge: Harvard University Press.

Gardner, R. A. (1998). *The Parental Alienation Syndrome: A Guide for Mental Health and Legal Professionals*. Creskill: Creative therapeutics.

Gélinas, L. & Knoppers, B. M. (1993). Le rôle des experts en droit québécois en matière de garde, d'accès et de protection. *Revue du Barreau*, 53 (1), 3-80.

Gijseghem, H., Joyal, A. & Quéniart, A. (2004). Étude exploratoire des pratiques et des perceptions d'experts montréalais en matière de garde et de droits d'accès. *Revue québécoise de psychologie*, 25(2), 121-136.

Gladu, F. (1982). *Critères dans l'attribution de la garde d'un enfant au Québec et en Ontario*. Thèse de maîtrise. Document non publié. Faculté de droit. Université de Montréal.

Goffman, E. (1973). *La mise en scène de la vie quotidienne 1. la présentation de soi*. Paris: Les Éditions de minuit.

Goldstein, J., Freud, A. & Solnit, A. J. (1973). *Beyond the best interests of the child*. New York : The Free Press.

Gould, J. W. (2006). *Conducting Scientifically Crafted Child Custody Evaluations*. Sarasota, USA : Professional Resource Press.

Gray, J. (2002). National Policy on the Assessment of Children in Need and their Families. Dans H. Ward & W. Rose (Éds.), *Approches to Needs Assessment in Children's Services* (pp. 169-194). London: Jessica Kingsley.

Grevot, A. (2001). *Voyage en protection de l'enfance. Une comparaison européenne*. Vaucresson : Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse.

Groulx, L. H. (1998). Sens et usage de la recherche qualitative. Dans J. Poupart, L.-H. Groulx, R. Mayer, J.-P. Deslauriers, A. Laperrière & A. P. Pires (Éds.), *La recherche qualitative* (pp.1-46). Boucherville : Gaëtan Morin éditeur.

Gubrium, J. F. & Holstein, J. A. (2000). Analyzing Interpretive Practice. Dans N. K. Denzin & Y. S. Lincoln (Éds.), *Handbook of Qualitative Research* (p. 488). Thousand Oaks : Sage Publications Inc.

Hester, M. & Radford, L. (1996). *Domestic Violence and Child Contact Arrangements in England and Denmark*. Bristol : The Policy Press.

Hetherington, E. M. & Stanley-Hagan, M. (1986). Divorced fathers : Stress, coping, and adjustment. Dans M. E. Lamb (Éd.), *The Father's Role Applied Perspectives* (pp. 103-134). New York : John Wiley and Sons.

Hetherington, E. M., Bridges, M. & Insabella, G. M. (1998). What Matters ? What does not ? Five Perspectives on the Association between Marital Transitions and Children's Adjustment. *American Psychologist*, 53(2), 167-184.

Hodges, W. (1991). *Interventions for children of divorce : Custody, access, and psychotherapy*. New York : Free Press.

Jaffe, P. G., Lemon, N. K. D. & Poisson, S. E. (2003). *Child Custody and Domestic Violence*. Thousand Oaks : Sage.

Joyal, R. (2006). Parenté, parentalité et filiation. Des questions cruciales pour l'avenir de nos enfants et de nos sociétés. *Enfances, Familles, Générations*, 5. Récupéré de <http://id.erudit.org/iderudit/015778ar>

Joyal, R. (2004). L'attribution de la garde des enfants après le divorce ou la séparation des parents. *Revue du Barreau*, 64 (2), 445-456.

Joyal, R. (2003). Garde partagée de l'enfant. Constats et réflexions à la lumière de recherches récentes. *Les Cahiers de Droit*, 44 (2), 267-280.

Joyal, R. (2002). Le point de vue de l'enfant et les litiges de garde. Pratiques et perceptions d'avocats. *Revue du Barreau*, 62 (2), 449-463.

Joyal, R. (2000). *L'évolution de la protection de l'enfance au Québec*. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Joyal, R. (1999). *Les Enfants, la Société et l'État au Québec*. Montréal : Éditions Hurtubise HMH.

Joyal, R. & Quéniart, A. (2001). La parole de l'enfant et les litiges de garde : points de vue de juges sur divers aspects de la question. *Revue du Barreau*, 61(1), 281-297.

Joyal, R., Quéniart, A. & Gijseghem, H. (2005). Enfants en garde partagée : quelques questions et réponses. *Intervention*, 1 (122), 51-59.

Joyal, R., Lapierre-Adamcyk, É., Le Bourdais, C. & Marcil-Gratton, N. (2003). *Le rôle des tribunaux dans la prise en charge des enfants après le divorce ou la séparation des parents*. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Emploi, Solidarité sociale et Famille, Bibliothèque nationale du Québec.

Karsz, S. (2004). *Pourquoi le travail social ?* Paris : Dunod.

Kelly, J. B. & Lamb, M. E. (2000). Using Child Development Research to Make Appropriate Custody and Access Decisions for Young Children. *Family and Conciliation Courts Review*, 38 (3), 297-311.

King, M. & Garapon, A. (1988). Le juge, l'expert et le contrôle de la réalité dans les juridictions de la jeunesse en France et en Angleterre. *Droit et Société*, 10, 431-451.

Kurki-Suonio, K. (2000). Joint Custody as an Interpretation of the Best Interests of the Child in Critical and Comparative Perspective. *International Journal of Law, Policy and the Family*, 14 (3), 183-205.

Lamb, M. E. (Éd.). (2004). *The Role of the Father in Child Development*. New York : John Wiley & Sons.

Lamb, M. E., Sternberg, K. J. & Thompson, R. A. (1997). The Effects of Divorce and Custody Arrangements on Children's Behavior, Development, and Adjustment. *Family and Conciliation Courts Review*, 35 (4), 393-404.

Lapierre, S., Lessard, G. & Turcotte, D. (2005). La séparation dans un contexte de violence conjugale : Quels sont les défis pour l'intervention auprès des enfants ? Dans M.-C. Saint-Jacques, D. Turcotte, S. Drapeau et R. Cloutier (Éds.), *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale* (pp. 195-216). Saint-Nicolas : Les Presses de l'Université Laval.

Le Bourdais, C. & Sauriol, A. (1998). *La part des pères dans la division du travail domestique au sein des familles canadiennes*. Montréal : INRS - Urbanisation.

Leduc, F. (2000). Pour l'amour des enfants : autonomie et droits des enfants, groupes de femmes et groupes de pères, *Lien social et politiques*, 44, 141-154.

Legault, J. (1999). *Une approche systémique à l'expertise psychosociale en matière de garde d'enfant et de droit d'accès*. Mémoire de maîtrise en psychologie. Document non publié. Université du Québec à Montréal.

Loranger, D. (1982). *Une charte des droits de l'enfant. Prix Charles-Coderre 1981 pour l'avancement du droit social* (pp. 123-170). Québec : Les Éditions Yvon Blais.

Macerola, Y. & Gaumont, P. (1999). *Rapport du comité sur l'expertise en matière familiale*. Québec.

McKenry, P. C., Price, S. J., Fine, M. A. & Serovich, J., (1992). Predictors of single, noncustodial fathers' physical involvement with their children. *The Journal of Genetic Psychology, 153* (3), 305-319.

McMahon, M. (1996). Significant Absences. *Qualitative Inquiry, 2*, (3), 320-336.

Mendel, G. (1998). *L'acte est une aventure*. Paris : Éditions la découverte.

Mercier Gouin. (2006). La place de l'enfant dans l'expertise. Le difficile équilibre entre désirs et besoins. *Psychologie Québec, 23* (02), 35-37.

Milan, A., Vézina, M. & Wells, C. (2007). Recensement de 2006 : *Portrait de famille : continuité et changement dans les familles et les ménages du Canada en 2006 : résultats*, produit no 97-553-XWF2006001 au catalogue de Statistique Canada. Récupéré de <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-553/index-fra.cfm>

Minton, C. & Pasley, K. (1996). Fathers' Parenting Role Identity and Father Involvement, a Comparison of Nondivorced and Divorced, Nonresident Fathers. *Journal of Family Issues, 17* (1), 26-45.

Muchielli, A. (2004). Thématique (analyse de contenu). Dans A. Mucchielli (Éd.), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines* (p. 287). Paris : Armand Colin.

Nations Unies (2004). *La déclaration des droits de l'homme 1948-1998 et Petite histoire des droits de l'enfant 1913-2000*. Récupéré de <http://www.un.org/fr/>

Neyrand, G. (2003). L'évolution du regard sur la relation parentale : l'exemple de la France. *Nouvelles pratiques sociales, 16* (1), 27-44.

Ordre des psychologues, Ordre professionnel des travailleurs sociaux, Association des Centres jeunesse du Québec (2006). *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès*.

Otis, R. (2000). *La prise de décision concernant la garde d'enfants dans un contexte de séparation*. Synthèse des écrits scientifiques. Eastman : Éditions Behavihora inc.

Ouellet, F., Turcotte G, et Desjardins, N. (2001). *À Rosemont, ça CooPère : analyse d'implantation d'un projet d'action intersectorielle sur la paternité*. Rapport conjoint de la Direction de la Santé publique de Montréal-Centre, de l'Institut de recherche pour le développement social des jeunes et du Groupe de recherche et d'action sur la victimisation des enfants.

Paillé, P. (2007). La recherche qualitative. Une méthodologie de la proximité. Dans H. Dorvil, *Problèmes sociaux Tome III Théories et méthodologies de la recherche* (pp. 409-462). Québec : Presses de l'Université du Québec.

Paillé, P. & Mucchielli, A. (2005). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin.

Paquette, D. (2004). Theorizing the father-child Relationship : Mechanism and developmental outcomes. *Human Development*, 57, 193-219.

Paquette, D., Bolté, C., Turcotte, G., Dubeau, D. & Bouchard, C. (2000). A New Typology of Fathering : Defining and Associated Variables, *Infant and Child Development*, 9 (4), 213-230.

Parton, N. (1999). Reconfiguring Child Welfare Practices : Risk, Advanced Liberalism, and the Government of Freedom. Dans A. Chambon, A. Irving & L. Epstein (Éds.), *Reading Foucault for Social Work* (pp. 101-130). New York : Columbia University Press.

Patenaude, P. (2003). *L'expertise en preuve pénale : les sciences et techniques modernes d'enquête, de surveillance et d'identification*. Cowansville : Éditions Yvon Blais.

Plouffe, J.-P. (2007). La promotion de la paternité. *Service social*, 53 (1), 41-60.

Pouliot, È. & Saint-Jacques, M.-C. (2005). L'implication des pères dans l'intervention en protection de la jeunesse : un discours et une pratique qui s'opposent. *Enfances, Familles, Générations*, 3. Récupéré de <http://id.erudit.org/iderudit/012540ar>

Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théories et méthodologiques. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer & A. P. Pires (Éds). *La recherche qualitative* (pp. 173-210). Montréal : Gaëtan Morin, éditeur.

Pourtois, J.-P., Desmet, H. & Lahaye, W. (2006). Postures et démarches épistémiques en recherche. Dans P. Paillé (Éd.), *La méthodologie qualitative* (pp. 169-200). Paris : Armand Colin.

Prilleltensky, I., Nelson, G. & Peirson, L. (2001). Mapping the Terrain : Framework for Promoting Family Wellness and Preventing Child Maltreatment. Dans I. Prilleltensky, G. Nelson & L. Peirson (Éds.), *Promoting Family Wellness and Preventing Child Maltreatment* (pp. 3-40). Toronto : University of Toronto Press Incorporated.

Québec (2009). Institut national de santé publique. *La Violence conjugale. Statistiques*. Récupéré de <http://www.inspq.qc.ca/violenceconjugale/references.asp?id=9#duc>

Québec (2008). Institut de la Statistique. *Les mariages et les divorces*. Nombre de divorces et indice synthétique de divortialité, 1969 à 2005. Récupéré de

http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/etat_matrm_marg/6p4.htm

Québec (2006). Institut de la Statistique. Recensement de la population 2006. *Familles de recensement monoparentales selon le sexe du parent*. Récupéré de http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/lequebec_20/familles_20/fammono20.htm

Québec (2003). Ministère de la Justice. *La médiation familiale*. Récupéré de <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/mediation.htm>

Québec (1994). *Code civil du Québec*. Règlements relatifs au Code civil du Québec et Lois connexes. Cowansville : Les Éditions Yvon Blais.

Quéniart, A. (2002). La paternité sous observation : des changements, des résistances mais aussi des incertitudes. Dans F. Descarries & C. Corbeil (Éds.), *Espaces et temps de la maternité* (pp. 133-143). Montréal : Éditions du Remue-ménage.

Quéniart, A. & Hurtubise, R. (1998). Nouvelles familles, nouveaux défis pour la sociologie de la famille. *Sociologie et sociétés*, 30 (1), 133-143.

Quéniart, A., & Rousseau, N. (2005). L'exercice de la parentalité à la suite d'un divorce : un parcours semé d'obstacles. Dans M-C. Saint-Jacques, D. Turcotte, S. Drapeau & R. Cloutier (Éds.), *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale* (pp. 101-125). Saint-Nicolas : Les Presses de l'Université Laval.

Quivy, R. & Campenhoudt, L. V. (1995). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris : Dunod.

Renaud, G. (1997). L'intervention : De la technique à la clinique ou de l'objet au sujet. Dans C. Néglise & R. Zuniga (Éds.), *L'intervention : les savoirs en action* (pp. 139-165). Sherbrooke : Éditions GGC.

Rinfret-Raynor, M., Cantin, S. & Riou, A. (2002). *La violence conjugale : de graves répercussions sur les femmes victimes*. Communication présentée au 70^e congrès de l'ACFAS, Québec, Université Laval.

Rinfret-Raynor, M., Dubé, M., Drouin, C., Maillé, N. & Harper, E. (2008). Violence conjugale postséparation en contexte d'exercice des droits d'accès aux enfants. Dans S. Arcand, D. Damant, S. Gravel & Elizabeth Harper (Éds.), *Violences faites aux femmes* (pp. 185-208). Québec : Presses de l'Université du Québec.

Rocque, S. & Noël, M.-J. (2005). Famille monoparentale et enfants ayant des incapacités. Dans M.-C. Saint-Jacques, D. Turcotte, S. Drapeau & R. Cloutier (Éds.), *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale* (pp. 245-266). Saint-Nicolas : Les presses de l'Université Laval.

Rondeau, G. & Boisvert, R. (2003). Impact de la violence conjugale sur les droits d'accès. Texte présenté dans le cadre du Colloque conjoint de l'Association des centres jeunesse du Québec, de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec & de l'Ordre des psychologues du Québec. *L'expertise en matière de garde d'enfant*. École de service social, Université de Montréal : CRI-VIFF.

Ronfani, P. (2006). Droits des enfants, droits des parents. *Enfances, Familles, Générations*, 5. Récupéré de <http://id.erudit.org/iderudit/015782ar>

Saint-Jacques, M.-C. & Chamberland, C. (2000). Quand les parents refont leur vie. Regards adolescents sur la famille recomposée. *Anthropologie et Sociétés*, 24 (3), 115-131.

Sarfatti Larson, M. (1988). À propos des professionnels et des experts ou comme il est peu utile d'essayer de tout dire. *Sociologie et sociétés*, 20 (2), 23-40.

- Savard, C. (1982). Une charte des droits de l'enfant, du mythe à la réalité. *Prix Charles-Coderre 1981 pour l'avancement du droit sociale* (pp. 1-36). Québec : Les Éditions Yvon Blais.
- Schnapper, D. (2005). *La compréhension sociologique*. Paris : Quadrige Presses universitaires de France.
- Schwartz, G. & Sabourin, M. (2001). Garde d'enfants : attitudes des psychologues québécois pratiquant l'expertise psycholégale. *Psychologie Québec*, 18 (5), 19-22.
- Schultz, B. (1989). *Salomon's sword: A practical guide to conducting child custody evaluations*. San Francisco : Jossey-Bass.
- Stahl, P. (1994). *Conducting child custody evaluation*, Sage Publication.
- Taylor, C. (2000). Individu et modernité. Dans J.-F. Dortier (Éd.), *Philosophies de notre temps* (pp. 121-128). Auxerre Cedex : Éditions Sciences Humaines.
- Terrisse, B., Roberts, D., Palacio-Quintin, E. & MacDonald, B. E. (1998). Effects of parenting practices and socioeconomic status on child development. *Revue Suisse de Psychologie*, 57 (2), 114-123.
- Théry, I. (1998). Les transformations de la famille. Problèmes du lien familial contemporain. *Couple, Filiation et Parenté aujourd'hui*. Paris : Éditions Odile Jacob.
- Timmermans, H. (2006). L'expertise en matière de garde d'enfant : un espace-solution ? *Psychologie Québec*, 23 (02) 20-23.

Vidal, G. (2006). L'expertise psychosociale en matière de garde d'enfant : entre mythe et réalité. *Intervention*, 125, 149-158.

Villerbu, L. M. & Viaux, J. L. (1999). *Expertise psychologique, psychopathologique et méthodologique*. Paris : L'Harmattan.

Warshak, R. A. (2000) Blanket Restrictions. Overnight Contact Between Parents and Young Children. *Family and Conciliation Court Review*, 38 (4), 422-445.

White, R. (1997). *The art of using expert evidence*. Aurora: Canada Law B.

Annexe I : Grille d'entretien

Plus spécifiquement la question de recherche a été formulée comme suit :

**« Racontez-moi votre expérience
de l'expertise psychosociale vécue concernant votre enfant ».**

Des sous-questions ont permis de guider et de préciser les récits des parents. Elles s'attardaient à l'expérience du parent précédant l'expertise, à son expérience pendant l'expertise, et à son expérience après l'expertise.

1) L'expérience du parent avant l'expertise

- Quelle était votre situation avant l'expertise ?
- Comment étaient vos relations avec votre enfant ?
- Quelles étaient vos relations avec l'autre parent ?
- Qu'est-ce qui a déclenché la demande d'expertise ?

2) L'expérience du parent pendant l'expertise

- Parlez-moi de votre expérience pendant l'expertise ?
- Comment vous étiez-vous représenté l'expertise ? l'expert ?
- Quelles étaient vos attentes ?

- Combien de rencontres avez-vous eu avec l'expert ?
- Dans quel climat ont eu lieu ces rencontres ?
- Avez-vous eu l'impression d'être écouté et entendu par l'expert ?

3) L'expérience du parent après l'expertise

- Comment avez-vous reçu le contenu et les recommandations du rapport d'expertise ?
- Qu'avez-vous fait suite à la réception du rapport ?
- Votre impression face à l'expert et à son rapport a-t-elle changée depuis l'expertise ?
- Que retirez-vous de cette expérience ?
- La relation avec votre enfant a-t-elle été modifiée suite à l'expertise ?
- Quelle serait votre recommandation à l'expert ou à un parent qui aura à vivre bientôt une expertise ?

Annexe II : Lettre aux parents

Le 21 février 2007

Objet : Étude effectuée par une chercheure au Service d'expertise psychosociale et de médiation du Centre jeunesse de Montréal

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une entente entre le Centre jeunesse de Montréal et l'Université de Montréal, une étudiante au doctorat en travail social a besoin de rencontrer des parents qui ont vécu une expertise psychosociale par des experts de notre service.

Son projet de recherche s'intéresse à l'expérience vécue par les parents à l'intérieur de l'expertise psychosociale: leurs attentes initiales, leur vécu pendant toutes les étapes de l'expertise jusqu'au dépôt du rapport, les décisions ultérieures (consentement, désistement ou contestation), les conséquences de l'expertise dans leur relation avec leur(s) enfants(s) et avec l'autre parent.

Au cours de la semaine qui suivra la réception de cette lettre, Madame Diane Dessureault, travailleuse sociale et chercheure, prendra contact avec vous par téléphone afin de vérifier votre disponibilité et votre accord quant à votre contribution à cette étude. Vous êtes totalement libre d'y participer ou non, selon ce que vous jugerez à propos. Votre participation consistera en une seule rencontre

d'environ une heure et demie avec la chercheuse pour raconter votre expérience face à l'expertise et le rendez-vous sera fixé en fonction de vos disponibilités.

Si vous acceptez d'y participer, sachez que la confidentialité de vos propos sera assurée, et que seule la chercheuse y aura accès. Vous pourrez donc parler de votre expérience en toute quiétude. Lors du rapport de cette étude, l'anonymat sera garanti. Si vous avez des questions concernant cette recherche, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au (514) 393-2286.

Nous espérons que vous considérerez la possibilité de participer à cette étude pour que nos pratiques professionnelles soient encore mieux adaptées aux besoins des familles séparées et recomposées.

Veillez recevoir l'expression de nos sentiments distingués et notre reconnaissance pour votre contribution à l'amélioration de nos services.

Lorraine Filion, travailleuse sociale

Chef du Service d'expertise psychosociale et de médiation à la famille

Annexe III : Formulaire de consentement des parents

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Titre de la recherche :

L'expérience vécue par des parents expertisés en matière de garde d'enfant

Chercheure:

Diane Dessureault, étudiante au programme de doctorat conjoint en service social à l'Université de Montréal/Université McGill (Tel: 514-343-2063)

Directeur de recherche :

Gilbert Renaud Ph.D., professeur agrégé à l'École de service Social de l'Université de Montréal (Tel : 514-343-2063)

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche.

Ce projet de recherche vise à mieux comprendre l'expérience des parents qui vivent une expertise psychosociale et ses retombées dans leur vie.

2. Participation à la recherche

Votre participation à cette recherche consiste à rencontrer la chercheure à une reprise pour raconter votre expérience de parent lors de l'expertise psychosociale concernant votre ou vos enfants. L'entretien avec la chercheure se fera par une entrevue enregistrée dans lequel vous serez appelé(e) à relater votre expérience de l'expertise.

Le schéma de l'entrevue se présentera comme suit : la première partie durera environ dix minutes et servira à présenter le projet et expliquer le formulaire de consentement; la seconde partie durera environ une heure et demie et servira à faire la narration de votre expérience de l'expertise.

Par ailleurs, pour assurer la validité de la recherche, vous autorisez la chercheuse à avoir accès à votre dossier légal afin qu'elle puisse y lire le rapport d'expertise et tout autre document légal et décision du Tribunal nécessaires à la recherche.

3. Confidentialité

Les renseignements que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Chaque participant à la recherche se verra attribuer un numéro et seule la chercheuse aura la liste des participants et des numéros qui leur auront été attribués. De plus, les renseignements seront conservés dans un classeur sous clé situé dans un bureau fermé. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. Ces renseignements personnels seront détruits sept (7) ans après la fin du projet. Seules les données ne permettant pas de vous identifier seront conservées après cette date.

Il ne vous sera pas possible d'utiliser le matériel que vous fournirez à la chercheuse dans vos requêtes, témoignages ou démarches au Tribunal.

4. Avantages et inconvénients

En participant à cette recherche, vous contribuez à l'avancement des connaissances et à l'amélioration des services offerts aux familles. À titre de remerciement, vous serez invité(e) à une rencontre d'échange avec tous les participants de la recherche, après le dépôt de la thèse. Vous pourrez y donner votre point de vue et être informé(e) des résultats de la recherche.

Il est possible que le fait de raconter votre expérience suscite des réflexions ou des souvenirs émouvants ou désagréables. Si cela se produit, vous en parlerez avec la chercheuse qui pourra vous référer à une personne ressource.

5. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec la chercheuse, au numéro de téléphone 514-393-2294. Si vous vous retirez de la recherche, les renseignements personnels vous concernant et qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à la recherche et comprendre le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de cette recherche. Après réflexion et un délai raisonnable, je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision. Je suis informé(e) que la chercheuse peut faire un signalement à la Protection de la Jeunesse si elle a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de mon(mes) enfant(s) est compromis.

Signature

Date

Nom et prénom _____

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de l'étude et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature

Date

Nom et prénom _____

Pour toute question relative à la recherche ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec la chercheuse, Diane Dessureault, au (xxx) xxx-xxxx, ou avec Gilbert Renaud, directeur de thèse, au (xxx) xxx-xxxx.

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 **(L'ombudsman accepte les appels à frais virés).**

Un exemplaire du formulaire de consentement signé sera remis au participant.